

RCS : ANNECY
Code greffe : 7401

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ANNECY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1968 B 00006
Numéro SIREN : 326 820 065
Nom ou dénomination : SOPRA STERIA GROUP

Ce dépôt a été enregistré le 14/06/2024 sous le numéro de dépôt B2024/008310



Compte de résultat

(en milliers d'euros)

	Notes	2023	2022
Chiffre d'affaires net	4.1.1	1 965 561	1 891 556
Autres produits d'exploitation	4.1.2	123 196	54 430
Produits d'exploitation		2 088 757	1 945 986
Achats consommés		773 773	750 614
Charges de personnel		1 060 956	999 612
Autres charges d'exploitation		39 909	13 984
Impôts et taxes		25 688	33 537
Dotations aux amortissements, provisions et dépréciations		70 296	28 881
Charges d'exploitation		1 970 622	1 826 628
Résultat d'exploitation		118 134	119 358
Charges et produits financiers	4.3	- 95 689	48 633
Résultat courant avant impôts		22 446	167 991
Charges et produits exceptionnels	4.4	- 1 610	160
Participation et intéressement des salariés	4.2.1	- 19 533	- 16 517
Impôts sur les résultats	4.5	30 407	16 032
RÉSULTAT NET		31 709	167 666

Cyril DALARGÉ, Directeur Général

Bilan

Actif (en milliers d'euros)	Notes	Valeurs brutes	Amortissements/ Dépréciations	2023	2022	
Immobilisations incorporelles	5.1.1	294 379	84 756	209 623	199 711	
Immobilisations corporelles	5.1.2	202 404	128 636	73 768	62 945	
Immobilisations financières	5.1.3	3 399 003	779 561	2 619 442	1 882 684	
Actif immobilisé		3 895 786	992 953	2 902 833	2 145 341	
Stocks et en-cours	5.2.1	2 961	-	2 961	3 273	
Clients et comptes rattachés	5.2.2	465 849	49	465 800	403 259	
Autres créances et comptes de régularisation	5.2.3	716 770	16	716 754	515 617	
Disponibilités		130 175	-	130 175	308 634	
Actif circulant		1 315 754	65	1 315 690	1 230 783	
Frais d'émission d'emprunt	5.2.5	289	-	289	383	
Écart de conversion actif	5.2.5	2 244	-	2 244	2 981	
TOTAL DE L'ACTIF		5 214 073	993 017	4 221 056	3 379 487	
Passif (en milliers d'euros)				Notes	2023	2022
Capital					20 548	20 548
Primes					531 477	531 477
Réserves					857 433	777 942
Résultat					31 709	167 666
Provisions réglementées					-	-
Capitaux propres				5.3	1 441 167	1 497 633
Provisions				5.4	194 006	161 981
Emprunts et dettes financières				5.5.1	1 470 936	779 972
Fournisseurs et comptes rattachés				5.5.3	186 946	171 824
Dettes fiscales et sociales				5.5.4	320 247	331 760
Autres dettes et comptes de régularisation				5.5.5	605 515	433 270
Dettes					2 583 644	1 716 826
Écart de conversion passif				5.5.7	2 239	3 046
TOTAL DU PASSIF					4 221 056	3 379 487

Tableau de flux de trésorerie

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	2023	2022
Résultat de l'exercice		31 709	167 666
Éléments non monétaires sans incidence sur la trésorerie			
■ Amortissements des immobilisations (corporelles, incorporelles et financières)	5.1	213 442	60 416
■ Plus et moins- values sur cessions d'actifs		-	- 176
Variation du besoin en fonds de roulement			
■ Variations des provisions et autres éléments non monétaires		30 948	18 009
■ Variation des stocks		- 347	- 596
■ Variation des créances clients		- 62 546	- 50 680
■ Variation des autres créances (hors créances sur cession d'actif)		- 15 759	40 186
■ Variation des dettes fournisseurs (hors dettes sur achat d'actif)		15 122	32 220
■ Variation des autres dettes		- 28 104	54 358
Flux net de trésorerie généré par l'activité		184 466	321 403
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	5.1.1 et 5.1.2	- 24 413	- 18 374
Variation des dettes fournisseurs d'immobilisations		79	- 503
Produits de cession d'actifs corporels et incorporels		-	-
Acquisition de titres immobilisés	5.1.3	- 814 730	- 206
Variation des dettes sur titres	5.5.5	12 416	-
Produits de cession des titres de participation		-	589
Variation des autres immobilisations financières		- 11 864	- 9 039
Flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement		- 838 512	- 27 533
Émission d'emprunts à long terme	5.5.1	407 000	-
Remboursement d'emprunts à long terme	5.5.1	-	- 129 589
Augmentation/diminution des emprunts à court terme	5.5.1	182 180	92 007
Variation de capital	5.3.1	-	-
Dividendes versés	5.3.1	- 88 176	- 65 688
Variation des comptes courants Groupe et des comptes de trésorerie liés au cash pool notionnel		- 29 844	- 37 713
Variation des créances financières à long terme	5.1.3	- 29 000	- 6 000
Flux net de trésorerie affecté aux opérations de financement		442 160	- 146 983
Variation nette de trésorerie (hors comptes de trésorerie liés au cashpool notionnel)		- 211 886	146 887
Trésorerie à l'ouverture (hors comptes de trésorerie liés au cashpool notionnel)		277 023	130 136
Trésorerie à la clôture (hors comptes de trésorerie liés au cashpool notionnel)		65 137	277 023

1. Description de la Société

Sopra Steria Group est la société mère du groupe Sopra Steria.

Elle exerce plusieurs activités :

- une activité holding *via* des participations financières qui lui permettent d'avoir le contrôle direct ou indirect des sociétés du Groupe ;
- elle met en œuvre la politique de financement du Groupe et à ce titre assure que les besoins de financement des filiales soient

Son siège social est établi au 3 rue du pré Faucon à Annecy, lieu où sont disponibles les états financiers consolidés.

couverts. Elle centralise également la gestion des risques de marché auxquels elle et ses filiales sont exposées ;

- l'exploitation des activités de conseils, d'intégration de système, de progiciels et autres solutions réalisées principalement en France.

2. Faits majeurs

2.1. Acquisitions

2.1.1. ACQUISITION CS GROUP

Le 28 février 2023, Sopra Steria Group SA a pris le contrôle de CS Group. Cette acquisition a été réalisée par l'acquisition d'un bloc principal représentant 29,73 % du capital et par l'exercice des promesses de vente consenties le 27 juillet 2022 portant sur 29,15 % et 6,38 % du capital de la société. A l'issue de ces acquisitions et compte tenu des 9,80 % du capital déjà détenu, la Société disposait d'un bloc de contrôle de 75,06 % au 28 février 2023. Par la suite, la Société a mis en œuvre une offre publique d'achat simplifiée et une offre publique de retrait. L'ensemble de ces opérations ont été réalisées sur la base d'un prix unitaire de 11,50 € par action ordinaire. Au 31 décembre 2023, la Société détient 100 % de CS Group.

2.2.2. ACQUISITION D'ORDINA

Le 26 septembre 2023, Sopra Steria Group a pris le contrôle du groupe ORDINA. Cette acquisition a été réalisée suite au lancement d'une offre publique d'achat initialisée le 19 juillet 2023. Cette offre était fixée à 5,75 € par action ordinaire. A l'issue de cette opération, la Société détenait 92,73 %. Après la période d'extension de cette OPA qui a pris fin le 13 octobre 2023 et un achat direct de titres la Société détient 98,09 % des titres de ORDINA BV à fin décembre 2023. La Société a fait une demande de retrait pour le reste des actions restant à acheter.

Par ailleurs, afin d'acquérir la totalité de l'activité opérationnelle dans le cas de la réussite de l'OPA, le montage prévoyait une étape technique de transfert d'actifs post acquisition. Ainsi ORDINA BV a :

- cédé à Sopra Steria Group 100 % des titres de l'entité ORDINA HOLDING BV ;
- rétrocédé dans le même temps à Sopra Steria Group le prix des actions déjà souscrites par une distribution de dividendes.

Dans les comptes de Sopra Steria cette étape technique a eu pour conséquence d'enregistrer en plus de l'acquisition de ORDINA BV :

- l'acquisition de ORDINA HOLDING BV, entité opérationnelle du Groupe ORDINA, pour un montant de 517 591 k€ ;
- une dette envers les minoritaires de 9 901 k€ ;
- un dividende de 507 690 k€ ;
- une dépréciation des titres de ORDINA BV de 507 690 k€.

Cette opération n'a pas d'impact sur les flux de trésorerie en 2023.

2.2.3. ACQUISITION DE CONNECTIV-IT

Le 4 avril 2023, Sopra Steria Group a acquis 100 % des titres de l'entité CONNECTIV-IT pour un montant de 10 964 k€.

2.2.4. ACQUISITION DE SOPRA STERIA RE2

Le 21 décembre 2023, Sopra Steria a acquis 100 % des titres de l'entité Sopra Steria Ré2, société de réassurance, pour un montant de 21 871 k€.

2.2. Nouvelle ligne de financement

Le 19 décembre 2023, la Société a signé, avec ses banques partenaires, un nouveau contrat de crédit bancaire d'un montant tiré de 400 M€. Ce crédit a une durée de cinq années.

2.3. Restructurations

Au cours de l'exercice, la Société a procédé à l'absorption par voie de transmission universelle de patrimoine de :

- CONNECIV-IT en date du 30 juin 2023. Cette opération a généré un mali technique de 9 777 k€ intégralement affecté aux immobilisations incorporelles ;
- CS GROUP en date du 31 décembre 2023. Cette opération a généré un mali technique total de 111 280 k€ dont 110 809 k€ affecté aux titres détenus par cette société et 471 k€ aux immobilisations incorporelles.

Ces deux opérations ont été réalisées avec une date d'effet fiscal rétroactive au 1^{er} janvier 2023.

2.4. Dépréciation d'actifs financiers

Les travaux menés dans le cadre des tests de dépréciation des actifs financiers de la Société ont conduit à reconnaître une dépréciation sur les titres de sa filiale Sopra Banking Software pour un montant

de 199 428 k€. A la clôture de l'exercice, la valeur nette comptable de cette participation est de 24 191 k€. La valeur des prêts et avances consenties à SBS s'élève 339 215 k€.

3. Principes comptables

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 et 121-5 et suivants du Plan Comptable Général 2014.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du Code de commerce, du règlement ANC 2020-05 relatif à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité d'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Aucun changement de méthode n'est intervenu au cours des exercices présentés.

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Les dettes et créances en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours du jour de la clôture de l'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en « écart de conversion ».

La Société établit également des états financiers consolidés. Le Groupe est composé de la société Sopra Steria Group, société mère, de ses filiales et de la quote-part du Groupe dans les entreprises associées.

4. Notes relatives au compte de résultat

4.1. Produits d'exploitation

4.1.1. CHIFFRE D'AFFAIRES

LE CHIFFRE D'AFFAIRES PAR MARCHÉ SE VENTILE DE LA MANIÈRE SUIVANTE :

	2023	2022
Industrie	29,6 %	31,4 %
Services	24,6 %	22,5 %
Secteur Public	19,4 %	19,8 %
Finances	16,0 %	17,8 %
Télécoms & Media	7,2 %	6,5 %
Distribution	3,1 %	1,9 %
TOTAL	100,0 %	100,0 %

Sur les 1 965 561 k€ de chiffre d'affaires 2023, 145 587 k€ sont réalisés à l'international.

Coûts d'obtention et d'exécution d'un contrat

- Les coûts d'obtention d'un contrat sont comptabilisés à l'actif si deux conditions sont remplies : ils n'auraient pas été encourus si le contrat n'avait pas été obtenu et ils sont recouvrables. Il peut s'agir de commissions de commerciaux si celles-ci sont spécifiquement et uniquement liées à l'obtention d'un contrat et n'ont donc pas été accordées de manière discrétionnaire.
- Coûts d'exécution de contrat : phases de transition/transformation des contrats de tierce maintenance applicative, de gestion d'infrastructure et d'outsourcing, phase préparatoire des licences en mode SaaS.
- Les coûts d'exécution ou de mise en œuvre d'un contrat sont des coûts directement liés au contrat, qui sont nécessaires à la réalisation des obligations de prestation dans le futur et que l'on s'attend à recouvrer. Ils ne remplissent pas les critères définis dans les principes généraux pour constituer une obligation de prestation distincte.
- Certains contrats de tierce maintenance applicative, de gestion d'infrastructure ou d'Outsourcing peuvent comprendre des phases de transition et de transformation. Dans le cadre de contrats simples, ces activités sont confondues et ont pour objectif de préparer la phase d'exploitation. Elles ne sont pas distinctes des services ultérieurs à rendre. Elles sont dans ce cas constitutives de coûts de mise en œuvre du contrat. Ceux-ci sont capitalisés et reconnus en Stocks et en-cours.
- En revanche, dans le cadre de contrats plus complexes ou d'envergure, la phase de transformation est souvent plus importante, plus longue et significative. Elle intervient généralement préalablement à l'exploitation ou est concomitante à une exploitation d'intérim pour définir un modèle d'exploitation cible. Elle est alors constitutive d'une obligation de prestation distincte.
- Les contrats de licences en mode SaaS nécessitent des phases préparatoires (intégration fonctionnelle, mis en place de l'environnement technique) dans le but d'accéder à une phase cible d'exploitation. Elles ne représentent pas des obligations distinctes mais constituent des coûts de mise en œuvre du contrat qui sont capitalisés et reconnus en Stocks et en-cours.
- Les coûts d'exécution ou de mise en œuvre d'un contrat capitalisé en Stocks et en-cours sont repris en résultat selon un mode cohérent avec la reconnaissance des revenus et ne donnent jamais lieu à reconnaissance de chiffre d'affaires.

Prestations de réalisation, de conseil et d'assistance en régie, d'outsourcing, de gestion d'infrastructures ou de tierce maintenance applicative (maintenance corrective)

- Le chiffre d'affaires des prestations de réalisation, de conseil et d'assistance en régie, d'outsourcing, de gestion d'infrastructures ou de tierce maintenance applicative (maintenance corrective) est comptabilisé, conformément aux principes généraux, au moment où le client reçoit et consomme simultanément les avantages de la prestation. Il est reconnu en fonction des temps passés ou d'autres unités d'œuvres facturables.

Prestations objet d'un contrat au forfait

- Le chiffre d'affaires et le résultat dégagé sur les prestations objet d'un contrat au forfait sont comptabilisés en fonction d'une estimation qualifiée du degré d'avancement.

Licences

- Si l'analyse d'un contrat conformément aux principes généraux permet d'identifier la livraison d'une licence en tant que prestation distincte, le transfert de son contrôle au client peut être réalisé soit à un moment précis (octroi d'un droit d'utilisation), soit en continu (octroi d'un droit d'accès).
- Un droit d'accès correspond à l'édition de solutions en modèle SaaS. L'éditeur met en œuvre à tout moment des évolutions de sa solution dont le client peut subir positivement ou négativement les conséquences, ces évolutions ne constituant pas un service pour le client. Dans cette situation, le chiffre d'affaires est reconnu au fur et à mesure que le client reçoit et consomme les avantages de la prestation. Si la nature de la licence accordée au client ne correspond pas à la définition du droit d'accès, il s'agit alors d'un droit d'utilisation. Dans cette situation, le chiffre d'affaires de la licence sera reconnu à sa livraison dès lors que celle-ci respecte toutes les obligations prévues au contrat.

Distinction agent/principal

- Si l'analyse d'un contrat permet d'identifier une prestation de revente de biens ou services comme une obligation de prestation distincte, alors il convient de déterminer si la Société agit comme « agent » ou comme « principal ». Il est « agent » s'il n'est pas responsable au regard du client de l'exécution de la prestation et de son acceptation par celui-ci, s'il n'a aucune action de transformation sur les biens ou services et s'il ne supporte aucun risque d'inventaire. Dans cette situation, il reconnaît le chiffre d'affaires pour un montant net correspondant à sa marge ou à sa commission. Dans le cas contraire, lorsqu'il prend le contrôle du bien ou du service avant sa revente au client final, il est « principal ». Le chiffre d'affaires est reconnu sur une base brute et les achats externes sont comptabilisés en totalité en charge opérationnelle.

4.1.2. TRANSFERTS DE CHARGES

Au cours de l'exercice 2023, les transferts de charges s'élèvent à 115 279 k€.

Ils correspondent principalement à des virements d'un poste de charge à un autre ou à des refacturations intragroupes de coûts de structure pris initialement en charges par Sopra Steria dans le cadre de la gestion de certains contrats et des plans d'actionnariat salarié Groupe.

4.2. Charges et avantages au personnel**4.2.1. PARTICIPATION DES SALARIÉS AUX RÉSULTATS DE L'ENTREPRISE ET INTÉRESSEMENT**

La participation des salariés, déterminée dans les conditions de droit commun, est nulle sur l'exercice 2023. Le bénéfice net fiscal est inférieur à 5 % des capitaux propres.

Ainsi ce poste comprend uniquement une charge relative à l'intéressement des salariés pour un montant total de 19 533 k€.

4.2.2. PLAN D'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS

Plan d'attribution gratuite d'actions de performance dans le cadre d'un dispositif d'incitation à long terme

L'Assemblée générale mixte de Sopra Steria Group en date du 24 mai 2023 a renouvelé l'autorisation donnée au Conseil d'administration à procéder à des attributions gratuites d'actions de performance de la Société au profit des membres du personnel salariés et/ou des dirigeants mandataires sociaux et ce, dans la limite d'un maximum de 1,1 % du capital social de la Société au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'administration.

À l'échéance, le Conseil d'administration peut décider l'émission d'actions nouvelles ou le rachat préalable d'actions existantes pour servir les plans.

Les actions de performance sont livrées aux bénéficiaires sous réserve que la condition de présence et les conditions de performance soient respectées à l'issue de la période d'acquisition. Les conditions de performance sont fonction des évolutions sur 3 ans du Résultat opérationnel d'activités (ROA), du chiffre d'affaires consolidé et du *free cash-flow* consolidé pour 90 % et de l'atteinte d'objectifs RSE pour 10 %.

À la clôture de l'exercice, trois plans sont actifs :

- le plan « LTI 2021 », émis le 26 mai 2021 sur décision du Conseil d'administration ;
- le plan « LTI 2022 », émis le 01 juin 2022 sur décision du Conseil d'administration ;
- le plan « LTI 2023 », émis le 24 mai 2023 sur décision du Conseil d'administration.

Plan Sopra Steria

	Plan LTI 2021 (1)	Plan LTI 2022 (1)	Plan LTI 2023 (1)
Date d'attribution par le Conseil d'administration	26/05/2021	01/06/2022	24/05/2023
Nombre total d'actions attribuées sans condition	219 200	200 950	136 880
Nombre d'actions attribuées aux :			
■ mandataires sociaux	3 000	3 000	3 000
■ 10 premiers attributaires salariés	21 500	20 200	16 800
Date d'attribution définitive			
■ France	30/06/2024	30/06/2025	30/06/2026
■ Autres pays	30/06/2024	30/06/2025	30/06/2026
Nombre d'actions potentielles pouvant être attribuées au 01 janvier 2023	203 000	199 060	-
Attributions réalisées en 2023	-	-	136 880
Nombre de droits annulés en 2023	7 382	7 057	3 100
Attributions définitives au 31/12/2023	-	-	-
ACTIONS RESTANTES AU 31 DÉCEMBRE 2023	195 618	192 003	133 780

(1) Plan avec attribution conditionnelle liée à la présence du bénéficiaire ainsi qu'à des conditions de performances en fonction des évolutions sur trois ans du Résultat opérationnel d'activités (ROA), du chiffre d'affaires consolidé et du *free cash flow* consolidé et d'une condition RSE

Plan d'actionnariat salarié « We Share 2023 »

Au premier semestre 2023, le Groupe a reconduit le programme d'actionnariat salarié "We Share". Il a permis aux salariés d'acheter des actions Sopra Steria Group, sous certaines conditions, du 27 mars au 12 avril 2023 inclus.

Les salariés ont pu acquérir des actions Sopra Steria dans le cadre d'une formule d'acquisition dite classique et bénéficier d'un abondement correspondant à une action gratuite pour une action acquise, dans la limite de 3 000 € brut.

L'offre d'actions Sopra Steria aux salariés du Groupe a été réalisée par une cession d'actions existantes autodétenues et préalablement rachetées par Sopra Steria dans le cadre d'un programme de rachat d'actions.

Cette offre a porté sur un nombre de 189 750 actions de la Société, correspondant à 95 020 actions acquises par les salariés et 94 730 actions gratuites attribuées au titre de l'abondement.

Quant aux salariés de Sopra Steria Group, ils ont souscrit à 45 443 actions et ont reçu 45 228 actions au titre de l'abondement.

Dans les comptes annuels de la Société, la mise en œuvre de ce plan a eu comme impact au compte de résultat :

- une plus-value de cession sur les titres souscrits par les salariés d'un montant de 2 058 k€ ;
- une charge de personnel relative à l'abondement d'un montant de 7 642 k€.

- La charge de personnel effective n'est comptabilisée qu'à la date de livraison du plan. Cette charge est évaluée au coût d'achat des actions gratuites définitivement attribuées.
- Dans le cadre de plans pluriannuels, subordonnés à la réalisation de conditions de performance et/ou de présence, une provision pour risque est constituée, linéairement pendant la période d'acquisition, pour constater la sortie de ressources probable **lorsque la décision ou l'intention d'attribuer des actions rachetées sont avérées**. Cette provision est évaluée à chaque arrêté de comptes annuels en considérant le coût d'entrée des actions à la date de leur affectation au plan ou le coût des actions restant à acquérir évalué en fonction du cours de l'action à la date de clôture et de la probabilité de réalisation des plans aux termes de ceux-ci.

4.2.3. ENGAGEMENT RETRAITE : MONTANT COMPTABILISÉ AU COMPTE DE RÉSULTAT

Les hypothèses de calcul de cet engagement sont les suivants :

- chaque collaborateur a droit à une indemnité de départ à la retraite ;
- l'indemnité est calculée selon les modalités prévues par la convention collective à laquelle elle est rattachée ;
- âge de départ volontaire à la retraite : 67 ans ;
- taux d'évolution des salaires : 2,5 % ;
- taux de rotation du personnel : de 0 % à 18,70 % ;
- taux de charges sociales : 44,50 % ;
- taux d'actualisation : 3,17 %.

I MONTANTS COMPTABILISÉS AU COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Coût des services rendus au cours de l'exercice	4 959	6 302
Intérêts sur l'obligation	2 867	872
Pertes actuarielles nettes comptabilisées au titre de l'exercice	- 2 172	-
Coût des services passés	1 516	1 516
TOTAL PORTÉ DANS LE POSTE « DOTATION D'EXPLOITATION »	7 170	8 690
Passif net à l'ouverture (avec corridor)	94 008	87 904
Charge nette comptabilisée dans le compte de résultat	7 170	8 690
Prestations versées	- 2 337	- 2 587
Transfert intra-groupe et apports partiels d'actifs	294	-
PASSIF NET À LA CLÔTURE	99 135	94 008

4.2.4. AUTRES INFORMATIONS

a. Effectifs

L'effectif moyen 2023 s'élève à 13 438 personnes.

L'effectif au 31 décembre 2023 est de 13 546 personnes.

b. Rémunérations allouées aux membres des organes de Direction

Les jetons de présence versés en 2023 au titre de l'exercice 2022 se sont élevés à 500 k€.

Les rémunérations versées en 2023 aux organes de direction s'élèvent à 1 270 k€.

4.3. Résultat financier

(en milliers d'euros)	Notes	2023	2022
Dividendes reçus des participations	5.1.3.c	647 233	91 953
Intérêts sur emprunts bancaires et charges assimilées		- 28 721	- 7 780
Actualisation de la provision retraite		- 2 867	- 872
Pertes sur créances liées à des participations		- 14 948	-
Intérêts reçus et versés sur comptes courants Groupe		10 646	4 602
Impacts positif et négatif de change (y/c provision)		- 2 607	11 837
Dépréciation des titres de participation	5.1.3.b	- 707 118	- 44 725
Autres produits et charges financiers		2 863	- 6 382
RÉSULTAT FINANCIER		- 95 689	48 633

Les lignes "Dividendes reçus des participations" et "Dépréciation des titres de participation" sont impactées chacune d'elles par l'étape technique de l'acquisition d'ORDINA BV d'un montant de 507 690 k€.

À la clôture de l'exercice, un complément de dépréciation des titres Sopra Banking Software d'un montant de 199 428 k€ a été constaté.

Le coût de la dette a augmenté de 20 940 k€ par rapport à l'exercice précédent. Ce chiffre est en lien avec le financement des

opérations de croissance externe réalisées au cours de l'exercice et de l'augmentation des taux d'intérêts.

Les pertes sur créances liées aux participations correspondent à l'abandon de créance consentie à la filiale singapourienne, Sopra Steria Asia.

Le résultat de change est principalement lié aux opérations réalisées en livre sterling, couronne norvégienne et en dollar. Il a principalement été impacté en 2023 par la revalorisation des en-cours des dettes financières libellées en livre sterling.

4.4. Résultat exceptionnel

(en milliers d'euros)

	2023	2022
Mise au rebut des immobilisations	-	- 122
Plus ou moins value sur cession d'immobilisations	-	242
Boni/Mali sur actions propres	2 673	558
Risques fiscaux	- 1 592	298
Coûts de réorganisation	- 3 785	- 2 059
Retenues à la source	906	748
Autres	189	494
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	- 1 610	160

Les éléments exceptionnels sont ceux dont la réalisation n'est pas liée à l'exploitation courante de l'entreprise, soit parce qu'ils sont inhabituels dans leur montant ou leur incidence, soit parce qu'ils sont anormaux, non prédictifs et peu fréquents.

4.5. Impôts sur les bénéfices

4.5.1. INTÉGRATION FISCALE

Sopra Steria Group et certaines de ses filiales se sont placées sous le régime de l'intégration fiscale. Chacune des sociétés calcule et comptabilise sa charge d'impôt sur les sociétés comme si elle était imposée séparément.

L'économie d'impôt résultant de l'application du régime de fiscalité de groupe est égale à la différence entre la somme des impôts payés par les sociétés intégrées à la société intégrante et l'impôt calculé sur le résultat d'ensemble. Cette économie est définitivement acquise à la société intégrante.

Néanmoins, compte tenu des dispositions prévues dans les conventions avec les filiales, les économies d'impôt, constatées par la société intégrante au cours d'un exercice, résultant de l'utilisation des déficits fiscaux et moins-values nettes à long terme transmis par les sociétés intégrées ne sont que provisoires. En effet, les sociétés intégrées déterminent leur imposition comme si elles étaient imposées séparément.

À la clôture de l'exercice, l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'année est de 1 372 k€.

4.5.2. VENTILATION DE L'IMPÔT ENTRE RÉSULTAT COURANT ET RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

L'impôt sur les sociétés se ventile de la façon suivante :

(en milliers d'euros)

	2023	2022
Impôts sur le résultat courant	- 25 266	- 16 337
Impôts sur le résultat exceptionnel	238	454
Effet de l'intégration fiscale	37 530	14 703
Crédit d'impôt recherche	15 886	16 434
Autres charges d'impôt	973	- 359
Autres Crédits d'impôts	1 045	1 137
TOTAL	30 407	16 032

4.5.3. SITUATION FISCALE DIFFÉRÉE ET LATENTE

(en milliers d'euros)	2023	2022
I. Décalages certains ou éventuels		
Charges non déductibles temporairement		
■ C3S	2 876	2 802
■ provision pour retraite et autres avantages du personnel à long terme	99 606	94 008
■ provision pour perte de change	19	62
■ amortissements d'incorporels	2 250	2 143
■ autres	9 399	4 255
Produits non taxables temporairement		
■ plus-values de fusions	- 6 467	- 6 467
Charges déduites (ou produits imposés) fiscalement et non encore comptabilisés		
■ écart de conversion actif	- 2 244	- 2 981
■ écart de conversion passif	2 239	3 046
TOTAUX	107 678	96 868
II. Éléments à imputer		
Déficits reportables fiscalement	- 339 889	- 273 240
III. Éléments de taxation éventuelle		
Plus-values sur éléments d'actif non-amortissables apportés lors d'une fusion	- 148 729	- 148 729

5. Notes relatives au bilan

5.1. Actif immobilisé

5.1.1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

(en milliers d'euros)	Valeur brute (début exercice)	Mouvements de périmètre	Acquisitions	Cessions	Valeur brute (fin d'exercice)
Frais de Recherche et Développement	746	-	-	493	253
Concessions, brevets, droits similaires	27 289	52	-	52	27 289
Fonds de commerce	254 338	10 249	-	-	264 587
Autres immobilisations incorporelles	2 250	-	-	-	2 250
TOTAL DES IMMOBILISATIONS	284 623	10 301	-	545	294 379

(en milliers d'euros)	Amortissements et provisions (début exercice)	Mouvements de périmètre	Dotations	Reprises	Amortissements et provisions (fin d'exercice)
Frais de Recherche et Développement	704	-	42	493	253
Concessions, brevets, droits similaires	27 011	52	188	52	27 199
Fonds de commerce	55 054	-	107	-	55 161
Autres immobilisations incorporelles	2 142	-	-	-	2 142
TOTAL DES AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	84 911	52	337	545	84 756

Les immobilisations incorporelles sont constituées :

- de logiciels acquis ou apportés ;
- de fonds commerciaux et malis techniques acquis ou apportés lors de fusions.

Les mouvements de périmètre sont principalement liés à la transmission universelle de patrimoine de la société CONNECTIV-IT pour 9 777 k€.

Les dépenses de recherche et de développement des logiciels et solutions, évalués à 17 936 k€, au titre de l'exercice 2023 ont été intégralement comptabilisées en charges.

Frais de développement des logiciels

Les dépenses de recherche sont comptabilisées dans les charges de l'exercice au cours duquel elles sont engagées.

Les dépenses de développement des logiciels et solutions peuvent être immobilisées si les six conditions suivantes sont réunies :

- la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;
- l'intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre ;
- la capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables ;
- la disponibilité de ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement. Les seuls frais de Recherche et Développement comptabilisés sont issus des sociétés acquises, puis fusionnées.

Logiciels acquis

Les logiciels sont enregistrés à leur coût d'acquisition. Ils font l'objet d'un amortissement linéaire sur une durée d'un à dix ans.

Fonds commercial

Le fonds commercial est composé des éléments acquis d'un fonds de commerce qui ne peuvent figurer à d'autres postes du bilan. Il est ainsi obtenu par différence entre d'une part la valeur totale d'un fonds de commerce et d'autre part par la somme des éléments du fonds qu'il est possible de comptabiliser distinctement au bilan.

La Société effectue des tests de dépréciation de ses fonds commerciaux chaque année.

La durée d'utilisation des fonds commerciaux est présumée être non limitée.

Elle déprécie la valeur d'un actif lorsque sa valeur actuelle (montant le plus élevé entre la valeur vénale et la valeur d'usage) est devenue inférieure à sa valeur nette comptable.

Les fonds commerciaux sont affectés à un groupe d'actifs pour pouvoir être testés à un niveau de pertinence qui permet le suivi de leur performance.

Les dépréciations comptabilisées sont définitives et ne peuvent faire l'objet d'une reprise.

Mali technique de fusion affecté au fonds commercial

Après son affectation, le mali technique de fusion est comptabilisé dans un compte spécifique par catégorie d'actif concerné afin de faciliter son suivi dans le temps.

Le mali technique de fusion est amorti selon les mêmes règles et dans les mêmes conditions que les actifs auxquels il se rapporte.

Chaque quote-part du mali affectée à un actif sous-jacent fait l'objet d'un test de dépréciation et subit une dépréciation lorsque la valeur actuelle de l'actif sous-jacent devient inférieure à sa valeur nette comptable majorée de la quote-part de mali affectée. La dépréciation est alors imputée en priorité sur la quote-part du mali technique.

Les dépréciations sur les fonds commerciaux incluent donc également les dépréciations relatives à la quote-part du mali technique affectée au fonds commercial.

5.1.2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

(en milliers d'euros)	Valeur brute (début exercice)	Mouvements de périmètre	Acquisitions	Cessions	Virement de poste à poste	Valeur brute (fin d'exercice)
Terrains	323	-	-	-	-	323
Constructions	6 883	-	-	-	-	6 883
Installations techniques	3 242	124	782	-	-	4 148
Aménagements divers	116 247	69	10 353	43	2 280	128 906
Matériels de transport	137	-	-	-	-	137
Mobiliers et matériels de bureau	52 198	39	7 804	4 672	732	56 101
Autres immobilisations corporelles	14	-	-	-	-	14
Immobilisations en cours	3 430	-	5 475	-	- 3 012	5 893
TOTAL DES IMMOBILISATIONS	182 474	232	24 414	4 715	-	202 404

(en milliers d'euros)	Amortissements et provisions (début exercice)	Mouvements de périmètre	Dotations	Reprises	Virement de poste à poste	Amortissements et provisions (fin d'exercice)
Terrains	195	-	10	-	-	205
Constructions	6 522	-	74	-	-	6 596
Installations techniques	1 477	91	868	-	-	2 437
Aménagements divers	74 721	32	8 982	43	-	83 692
Matériels de transport	56	-	28	-	-	85
Mobiliers et matériels de bureau	36 557	21	3 714	4 670	-	35 621
Autres immobilisations corporelles	-	-	-	-	-	-
Immobilisations en cours	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	119 528	145	13 676	4 714	-	128 636

Les immobilisations corporelles sont composées de :

- terrains et constructions : Sopra Steria Group est propriétaire de trois bâtiments sur le site d'Annecy-le-Vieux ;
- aménagement divers, mobilier et matériel de bureau : ce poste correspond aux équipements des locaux loués par Sopra Steria Group dans les principales villes de France.

Une partie du parc d'équipements informatiques fait l'objet de contrats de crédit-bail sur une durée de trois ou quatre ans et n'est pas compris dans les immobilisations inscrites dans les comptes annuels.

Les biens immobiliers autres que ceux du site d'Annecy-le-Vieux font l'objet d'un contrat de location.

Les immobilisations corporelles sont inscrites au bilan à leur coût d'acquisition.

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire en retenant les durées d'utilisation des différentes catégories d'immobilisations.

Catégorie	Durée
Constructions	25 ans
Agencements	9 ans
Matériel et outillage	3 à 5 ans
Matériel de transport	5 ans
Mobilier, matériel de bureau	5 à 10 ans

5.1.3. IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

(en milliers d'euros)	Note	Valeur brute (début exercice)	Mouvements de périmètre	Acquisitions/ Augmentations	Cessions/ Diminutions	Valeur brute (fin d'exercice)
Participations et titres immobilisés	5.1.3. c	1 391 777	- 102 913	1 312 251	-	2 601 115
Autres immobilisations financières		558 627	110 849	132 982	4 571	797 888
TOTAL DES IMMOBILISATIONS		1 950 404	7 936	1 445 233	4 571	3 399 002

(en milliers d'euros)	Note	Dépréciations (début exercice)	Mouvements de périmètre	Dotations	Reprises	Dépréciations (fin d'exercice)
Participations et titres immobilisés		61 840	4 547	707 119	-	773 506
Autres immobilisations financières		5 880	6	169	-	6 054
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS	5.1.3. B	67 720	4 553	707 287	-	779 561

Les titres de participations sont enregistrés à leur valeur d'acquisition.

À la clôture de l'exercice, une dépréciation est constatée lorsque la valeur d'utilité est inférieure à la valeur nette comptable.

La valeur d'utilité est constituée des valeurs d'entreprises diminuées de leur endettement net. Les valeurs d'entreprises sont déterminées sur la base de l'actualisation des flux de trésorerie futurs issus des plans d'activité établis par la Direction sur un horizon à cinq ans.

a. Détails des variations des montants bruts des participations et autres immobilisations financières

Les augmentations sont relatives aux opérations suivantes :

(en milliers d'euros)

Titres concernés	Opérations	Montant
ORDINA BV	Acquisition de titres	507 690
ORDINA HOLDING BV	Acquisition de titres	517 591
CS GROUP	Acquisition de titres	254 126
CONNECTIV-IT	Acquisition de titres	10 964
SOPRA STERIA RE2	Acquisition de titres	21 871
Créances rattachées à des participations		121 169
Autres investissements		11 823
TOTAL		1 445 233

b. Dépréciation des titres de participation

(en milliers d'euros)	Dépréciations (début exercice)	Mouvements de périmètre	Dotations	Reprises	Dépréciations (fin d'exercice)
Sopra Steria A/S (Danemark)	12 221	-	-	-	12 221
Sopra Steria Asia (Singapour)	9 994	-	-	-	9 994
ORDINA BV (Pays-Bas)	-	-	507 690	-	507 690
COMECO (Allemagne)	4 400	-	-	-	4 400
Sopra Financial Technology (Allemagne)	22 624	-	-	-	22 624
Sopra Banking Software (France)	15 000	-	199 428	-	214 428
Autres	3 481	4 553	169	-	8 203
TOTAL	67 720	4 553	707 287	-	779 561

Dans le cadre de l'application du règlement du Comité de la réglementation comptable (CRC) n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs immobilisés, des dépréciations complémentaires ont été constatées sur l'exercice 2023 pour un montant total de 707 287 k€ dont 507 690 k€ pour les titres d'ORDINA BV.

c. Tableau des filiales et participations

Sociétés (en milliers d'euros)	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenue (%)	Valeur comptable des titres détenus mali de fusion inclus		Prêts et avances consentis par la société	Cautions et avals donnés	Chiffre d'affaires hors taxes	Résultats	Dividendes encaissés par la société
				Brute	Nette					
Filiales										
Sopra Banking Software (France)	161 867	138 384	100	238 619	24 191	339 215	4 129	313 123	3 436	-
Sopra HR Software (France)	13 110	64 016	100	3 171	3 171	-	4 200	199 710	26 593	18 878
Sopra Steria Holdings Ltd (Angleterre)	20 531	159 141	100	388 753	388 753	-	-	-	15 169	-
Sopra Steria Group SpA (Italie)	3 660	5 910	100	12 503	12 503	-	500	97 889	5 030	4 635
Sopra Steria España SAU (Espagne)	24 000	41 572	100	116 747	116 747	-	-	247 346	12 904	30 000
Sopra Steria AB (Suede)	631	19 348	100	33 673	33 673	-	-	-	1 669	-
Sopra Steria A.G. (Suisse)	4 973	5 928	100	37 561	37 561	-	-	37 546	2 781	6 094
Sopra Steria A/S (Danemark)	1 342	1 291	100	12 220	-	-	-	6 771	610	-
Sopra Steria Benelux (Belgique)	9 138	11 591	100	45 756	45 756	71 509	-	114 712	1 850	-
Sopra Steria AS (Norvege)	1 779	75 846	100	126 303	126 303	-	-	470 139	48 029	24 930
Sopra Steria SE (Allemagne)	10 000	39 311	100	183 153	183 153	-	30 527	381 851	15 708	19 000
Sopra Steria Asia (Singapour)	8 224	6 581	100	9 994	-	-	-	6 409	13 928	-
Sopra Steria Infrastructure & Security Services (France)	27 025	23 246	100	40 648	40 648	2 322	-	318 606	20 664	10 000
Sopra Steria Polska Sp. z o.o. (Pologne)	4 248	2 975	100	10 800	10 800	-	-	45 503	1 299	2 259
Sopra Steria UK Corporate Ltd (Angleterre)	20 520	216 524	100	389 600	389 600	-	-	-	9 116	-
CIMPA (France)	152	19 003	100	100 000	100 000	-	-	145 171	15 067	15 000
Gallit	2 668	21 185	100	45 478	45 478	-	-	38 276	2 024	5 002
SSG 1 (France)	10	0	100	10	10	-	-	-	0	-
XYZ 12 2016 (France)	10	2	100	19	19	-	-	-	2	-
Sopra Financial Technology (Allemagne)	22 940	9 506	51	22 624	-	35 000	30 600	161 220	5 881	-
Sopra Steria Réassurance	1 250	2 750	100	1 250	1 250	-	3 000	-	1 836	-
CS GROUP France (France)	4 892	62 149	100	283 315	283 315	50 560	-	168 165	108 643	-
Sopra Steria Re 2	3 500	20 425	100	21 871	21 871	-	-	-	50	-
Ordina BV (Pays Bas)	9 002	1 944	98	507 690	-	-	-	-	385 953	-
Ordina Holding BV (Pays Bas)	11 561	114 758	100	517 591	517 591	3 000	-	167	747	-
Autres	nc	nc	-	4 552	42	-	-	nc	nc	-
Participations										
COMECO	nc	nc	10	4 400	-	-	-	nc	nc	-
Particeep	nc	nc	7	742	742	-	-	nc	nc	-
Axway Software	43 267	148 973	32	73 859	73 859	-	-	186 603	12 464	2 765
Autres	nc	nc	-	709	670	-	-	nc	nc	-

d. Autres immobilisations financières

À la clôture, ce poste est composé principalement de :

- contrat de liquidité (actions et espèces) : 7 562 k€ ;
- parts dans des FCPI pour 22 380 k€ ;
- mali de fusion affecté à des actifs financiers : 632 497 k€.
- prêts intragroupes : 125 511 k€ ;

5.2. Autres éléments d'actif

5.2.1. STOCKS D'EN-COURS

(en milliers d'euros)	Stock (au début d'exercice)	Mouvement de périmètre	Augmentation	Diminution	Stock (fin d'exercice)
Consommables	61	-	35	-	96
En-cours de production	3 212	-	-	347	2 865
TOTAL	3 273	-	35	347	2 961

Le stock d'en-cours de production constate l'ensemble des coûts engagés lors des phases de transition ou transformation des contrats de tierce maintenance applicative, de gestion d'infrastructure et d'outsourcing, phase préparatoire des licences en mode SaaS.

- Les coûts engagés dans la phase de démarrage d'un contrat sont différés sur la durée du contrat et reconnus au bilan comme travaux en cours quand ils sont liés à des activités futures et à condition qu'ils soient probables et génèrent des avantages économiques futurs.
- Les travaux en cours sont comptabilisés pour leur coût direct de production et n'incorporent ni frais administratifs ni frais commerciaux.

5.2.2. CRÉANCES CLIENTS

(en milliers d'euros)	2023	2022
Clients hors Groupe et comptes rattachés	279 677	265 788
Factures à établir	139 610	112 107
Clients Groupe (y compris factures à établir)	46 503	25 355
Clients douteux	58	53
Dépréciation des créances douteuses	- 49	- 44
TOTAL	465 800	403 259

Les clients et comptes rattachés sont présentés à l'actif du bilan pour leur valeur nette.

Les factures à établir correspondent pour l'essentiel à la production comptabilisée sur les projets au forfait suivant la méthode de l'avancement. Ces contrats donnent généralement lieu à l'émission d'une facture à la fin de l'exécution des prestations et sont couverts financièrement en cours de réalisation par des acomptes.

- Les créances clients sont évaluées à leur valeur nominale.
- Elles font l'objet d'une estimation individuelle à la clôture de chaque exercice, et une dépréciation est constituée dès lors qu'apparaît un risque de non-recouvrement notamment lorsqu'il est lié à une procédure collective. Les recouvrements incertains pour lesquels aucune procédure judiciaire n'a été ouverte sont traités par des avoirs à établir.

5.2.3. AUTRES CRÉANCES ET COMPTES DE RÉGULARISATION

(en milliers d'euros)	2023	2022
Personnel et comptes rattachés	137	54
Organismes sociaux	1 117	770
État et autres collectivités publiques		
■ Impôts sur les bénéfices	7 936	4 519
■ Taxe sur la valeur ajoutée	26 573	23 400
■ Autres impôts, taxes et assimilés	170 507	114 028
Groupe et associés	475 508	346 799
Dépréciation des comptes courants	- 16	-
Débiteurs divers	9 692	11 778
Charges constatées d'avance	25 300	14 268
TOTAL	716 754	515 617

Le poste *Autres impôts, taxes et assimilés* comprend notamment les crédits d'impôts non imputés au 31 décembre 2023. Il est composé principalement par les créances de crédits impôt recherche pour un montant de 154 913 k€. L'augmentation de ce poste pour 56 479 k€ est principalement liée aux crédits d'impôt recherche apportés par la société CS Group au moment de la transmission universelle de patrimoine.

Le poste *Impôts sur les bénéfices* d'un montant de 7 936 k€ est composé principalement d'excédent de versement d'acomptes d'impôt sur les sociétés.

Le poste *Groupes & associés* est constitutif des avances faites en compte courant avec les filiales du Groupe (cf. note 5.1.3.c).

Les charges constatées d'avance sont relatives à des prestations facturées en 2023 imputables sur les exercices suivants. Elles concernent principalement des charges sur contrats de maintenance de matériel et logiciel et sur contrats de location de biens meubles et immeubles.

5.2.4. VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

À la date de clôture des comptes, les valeurs mobilières de placement correspondent aux actions propres détenues et affectées à un plan d'actions gratuites destinées aux salariés de l'entreprise.

Le montant des acquisitions d'actions propres sur l'exercice s'est élevé à 45 559 k€.

Le montant des actions propres utilisées pour servir les plans sur l'exercice s'est élevé à 32 065 k€.

Au 31 décembre, ce nombre d'actions s'élève à 146 376 pour une valeur de 27 410 k€.

Les valeurs mobilières de placement sont enregistrées à leur coût d'acquisition.

À la clôture de chaque exercice, une dépréciation est constatée lorsque la valeur d'utilité est inférieure à la valeur nette comptable exception faite des actions propres détenues, affectées à un plan déterminé d'actions gratuites destiné aux salariés de l'entreprise.

5.2.5. FRAIS D'ÉMISSION D'EMPRUNT ET ÉCART DE CONVERSION ACTIF

(en milliers d'euros)

	2023	2022
Frais d'émission d'emprunt	289	383
Écart de conversion actif	2 244	2 981
TOTAL	2 533	3 364

a. Frais d'émission d'emprunt

Les frais d'émission d'emprunt correspondent aux frais de négociation et de mise en place de l'emprunt obligataire souscrit le 5 juillet 2019, pour un montant initial de 697 k€. Ces frais sont amortis sur la durée de l'emprunt au prorata des intérêts courus.

b. Écart de conversion actif

Le poste *Écart de conversion actif* s'établit à 2 244 k€ à fin décembre 2023, contre 2 981 k€ à fin 2022.

La variation est principalement liée au stock de dettes en dollar américain moins important à fin 2023 qu'à fin 2022 et à la variation des cours de change.

Les écarts de conversion actifs donnent lieu à une provision pour risques et charges du même montant, à l'exception des opérations faisant l'objet d'une couverture ou dont les termes sont suffisamment voisins. Dans ce cas, les pertes et les gains latents sont considérés comme concourant à une position globale de change, le montant de la dotation est alors limité à l'excédent des pertes sur les gains.

5.2.6. DÉPRÉCIATION DE L'ACTIF CIRCULANT

(en milliers d'euros)

	Dépréciations (début exercice)	Dotations	Reprises	Dépréciations (fin d'exercice)
Sur comptes clients	44	6	1	49
TOTAL	44	6	1	49

5.2.7. PRODUITS À RECEVOIR

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Produits à recevoir		
Fournisseurs – Avoirs à recevoir	369	204
Clients, comptes rattachés et autres créances	173 881	128 619
Créances fiscales et sociales	1 486	784
Disponibilités	607	65
TOTAL	176 342	129 671

5.3. Capitaux propres

5.3.1. TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Montants (début exercice)	Affectation du résultat	Impact des fusions	Variation des provisions réglementées	Résultat de l'exercice	Montants (fin d'exercice)
Capital	20 548	-	-	-	-	20 548
Primes d'émission, de fusion, d'apport	531 477	-	-	-	-	531 477
Réserve légale	2 055	-	-	-	-	2 055
Réserves facultatives	775 823	79 376	-	-	-	855 199
Report à nouveau	65	115	-	-	-	179
Résultat	167 666	- 167 666	-	-	31 709	31 709
Provisions réglementées	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	1 497 633	- 88 176	-	-	31 709	1 441 167

5.3.2. CAPITAL SOCIAL

Le capital social de Sopra Steria Group s'élève au 31 décembre 2023 à 20 547 701 €. Il est composé de 20 547 701 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 1 €.

Il n'y a pas eu d'opérations en capital au cours de l'exercice écoulé.

Conformément à la décision de l'Assemblée générale mixte du 27 juin 2014 prise en application de l'article L 225-123 du Code de commerce résultant de la Loi du 29 mars 2014, un droit de vote double a été instauré, le 7 juillet 2014, pour toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom d'un même actionnaire.

Le nombre total de droits de vote exerçables en Assemblée générale ordinaire et extraordinaire au 31 décembre 2023 s'élevait à 26 371 884 droits de vote, les droits de vote théoriques, à cette même date, étant de 26 529 583 droits de vote.

Au 31 décembre 2023, le nombre d'actions d'autocontrôle détenues par la société s'élève à 157 400. En conséquence, les réserves indisponibles à la clôture s'élèvent à 29 582 k€.

Les plans d'attribution d'actions gratuites réalisés au cours de l'exercice n'ont pas eu d'effet dilutif sur le capital.

5.4. Provisions pour risques et charges

(en milliers d'euros)	Notes	Montants (début exercice)	Mouvements de périmètre	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice		Montants (fin d'exercice)
					Utilisée	Non utilisée	
Provisions pour indemnités de départ à la retraite	5.4.1	94 008	294	7 170	2 337	-	99 135
Provision pour restructuration		1 399	-	-	1 234	-	165
Provisions pour litiges commerciaux		3 900	-	4 150	34	1 366	6 650
Provisions pour litiges salariaux		861	100	256	164	207	846
Provisions pour pertes de change		52	-	9	52	-	9
Provisions pour risques fiscaux	5.4.2	18 099	308	1 592	3 990	-	16 009
Provision pour remise en état des locaux		2 290	-	1 800	2 290	-	1 800
Provisions pour risques sur plans d'actions gratuites	5.4.3	21 384	-	45 398	-	-	66 782
Autres provisions pour risques	5.4.4	19 988	641	580	18 600	-	2 609
TOTAL		161 981	1 343	60 955	28 701	1 573	194 006

Les provisions pour risques et charges sont constituées pour faire face à des sorties de ressources probables au profit de tiers, sans contrepartie pour la Société.

La Société provisionne les risques suivants :

- des risques commerciaux (coûts estimés des dépenses de garantie, « pertes à terminaison » sur certains contrats à long terme) ;
- des coûts liés au personnel (coûts de restructuration, plan d'actions gratuites subordonnées à la réalisation de critères de performance) ;
- des coûts liés aux locaux (locaux vacants, remises en état) ;
- des risques financiers tels que les pertes de change (cf. § 5.2.5) ou les pertes allant au-delà des participations ;
- des risques de redressements liés à des contrôles de vérifications de comptabilité.

À noter que les provisions constatées, au titre du principe de prudence, ne préjugent en rien du résultat futur des procédures en cours.

5.4.1. PROVISIONS POUR INDEMNITÉS DE DÉPART À LA RETRAITE

Sopra Steria Group provisionne ses engagements envers les salariés en application des dispositions de la convention collective Syntec relatives au départ et à la mise à la retraite, dispositions modifiées en 2004 à la suite de la Loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites. Le calcul de l'indemnité conventionnelle de départ en retraite a évolué. Ce changement a été effectif au cours du premier trimestre 2023 dans le mois suivant la date de publication de l'arrêté d'extension par le Ministère du Travail d'un avenant à la convention collective Syntec. Celui-ci vise à aligner le calcul de l'indemnité de départ en retraite sur celui de l'indemnité de licenciement ce qui a eu pour effet d'ajouter à la base de salaire les primes versées aux salariés. Cet amendement de régime a augmenté la valeur du passif. Son coût avait été anticipé et comptabilisé au 31 décembre 2022. La provision d'indemnités de départ en retraite est évaluée de manière actuarielle suivant les modalités exposées ci-dessous.

Les hypothèses se rapportant aux taux de mortalité reposent sur des données provenant de statistiques publiées.

Les tables de turnover sont établies par tranches d'âge de cinq ans et sont mises à jour à chaque clôture d'exercice en fonction de l'historique des départs des cinq dernières années.

Les engagements sont actualisés au moyen d'un taux d'actualisation correspondant au taux d'intérêt d'obligations d'entreprises de première catégorie (AA), libellées dans la monnaie de paiement et dont la durée avoisine la durée moyenne estimée de l'obligation de retraite concernée.

La Société utilise le taux iBoxx d'une durée de + 10 ans pour la zone euro comme indice de référence pour l'actualisation de ses engagements de retraite. Au 31 décembre, ce taux s'élevait à 3,17 %.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Valeur actualisée de l'obligation financée avec corridor	87 154	79 443
Juste valeur des actifs du régime	-	-
Différentiel	-	-
Valeur actualisée de l'obligation financée	87 154	79 443
Pertes actuarielles non comptabilisées (différence)	17 291	24 822
Coût non comptabilisé des services passés	- 5 311	- 10 257
Passif net au bilan (provision après dotation de l'année)	99 135	94 008
Montants au bilan	-	-
Passifs	99 135	94 008
Actifs	-	-
OBLIGATION NETTE AU BILAN	99 135	94 008

L'engagement total au titre de l'indemnité de départ en retraite s'élève à 99 135 k€.

- Sopra Steria Group provisionne l'intégralité de ses engagements en matière d'indemnités de départ en retraite selon les dispositions de la convention collective Syntec relatives au départ et à la mise à la retraite.
- L'obligation de Sopra Steria Group envers ses salariés est déterminée de manière actuarielle selon la méthode des unités de crédit projetées : l'obligation actualisée de l'employeur est comptabilisée au prorata des années de service probables des salariés, en tenant compte d'hypothèses actuarielles telles que le niveau de rémunération future, l'espérance de vie et la rotation du personnel. Les changements d'hypothèses qui affectent l'évaluation de l'obligation sont traités comme des gains et pertes actuariels. Les écarts actuariels représentant plus de 10 % du montant des engagements sont comptabilisés et amortis sur la durée de la vie active moyenne attendue des salariés bénéficiant de ce régime.

5.4.2. PROVISIONS POUR RISQUES FISCAUX

Le montant total des provisions pour impôt comptabilisées au 31 décembre 2023 est de 16 009 k€.

Les reprises consommées de ces provisions se sont élevées à un montant de 3 990 k€ au titre de l'exercice 2023.

5.4.3. PROVISIONS SUR PLANS D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES PRÉEXISTANTES

La Société ayant exprimé son intention de servir les plans dits « LTI » par l'acquisition préalable d'actions préexistantes, elle a dû comptabiliser une provision pour risques afin de constater la sortie de ressources probables.

Au 31 décembre 2023, le montant de la provision relative aux plans « LTI » s'élève à 66 782 k€.

Les caractéristiques de ces plans sont communiquées en note 4.2.2.

La prochaine livraison d'actions sera effectuée en juillet 2024 avec la clôture du plan « LTI 2021 ».

5.4.4. AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES

Au cours de l'exercice, la Société a procédé à la recapitalisation de sa filiale singapourienne, Sopra Steria Asia, et a corrélativement repris la provision pour risque antérieurement constituée pour un montant de 18 600 k€.

5.5. Autres éléments de passif

5.5.1. DETTES EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES

(en milliers d'euros)	Notes	Montants (début exercice)	Mouvement de périmètre	Augmentation	Diminution	Montants (fin d'exercice)
Crédit syndiqué	5.5.1.a	-	-	400 000	-	400 000
NEU CP	5.5.1.b	125 000	-	366 000	125 000	366 000
NEU MTN	5.5.1.c	70 000	-	-	60 000	10 000
Autres emprunts et dettes financières	5.5.1.d	331 409	12 753	3 967	-	348 130
Fonds de participation des salariés		1	-	-	-	1
Emprunt obligataire	5.5.1.e	250 000	-	-	-	250 000
Dettes rattachées à des participations		-	-	90 511	-	90 511
Intérêts courus sur emprunts et dettes financières		3 561	-	6 295	3 562	6 294
TOTAL		779 972	12 753	866 773	188 562	1 470 936

a. Crédit syndiqué

Le 22 février 2022, la société a signé, avec ses banques partenaires, un contrat consistant en une facilité de crédit multidevises, non amortissable, liée à la réalisation d'objectifs environnementaux et s'élevant à 1 100 M€. Sa composante ESG ne correspond pas à un dérivé incorporé. Elle est assise sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre alignée avec un scénario d'augmentation de la température de 1,5 °C validé par SBTi pour les activités de scope 1 et 2 et partiellement 3. L'objectif est une réduction des émissions de gaz à effet de serre de 68 % par employé en 2028 par rapport à une base 2015. Il est mesuré à chaque exercice et se traduira, en cas de succès, par une réduction de 0,04 % par an de la marge applicable. Par ailleurs, et ce quel que soit l'atteinte de l'objectif, la Société s'engage à verser une contribution annuelle de 0,04% de la marge applicable à des projets durables.

Ce contrat d'une durée initiale de cinq ans comprenait deux options de prorogation d'une année chacune. La deuxième option de demande de prorogation a été exercée fin 2023 et a reçu une réponse favorable des prêteurs à l'unanimité ce qui fixe l'échéance de cette facilité de crédit au 22 février 2029. A fin décembre 2023, cette facilité de crédit n'est pas tirée.

Le 19 décembre 2023, la Société a signé, avec ses mêmes banques partenaires, un contrat de crédit bancaire tiré d'un montant de 400 M€ d'une durée de cinq ans comprenant une tranche amortissable de 280 M€ et une tranche non amortissable de 120 M€. Ce crédit bancaire n'intègre pas de composante ESG.

Par ailleurs, la Société dispose de plusieurs financements bancaires bilatéraux non amortissables, certains tirés à hauteur de 67 M€ et d'autres non tirés à hauteur de 75 M€ dont les maturités s'échelonnent de 2024 à 2028.

b. Détails sur le poste NEU CP

En 2015, la Société a mis en place un programme non garanti de titres négociables à court terme NEU CP multidevises non noté dont le montant maximum est de 700 M€. Ce programme fait l'objet d'un dossier de présentation financière disponible sur le site de la Banque de France et dont la dernière mise à jour date de juillet 2023. La Société a été active à l'émission en 2023 et l'encours moyen du programme de NEU CP a progressé et s'établit à 392,7 M€ en 2023, contre 133,9 M€ en 2022. L'encours des NEU CP au 31 décembre 2023 est de 366,0 M€ (125,0 M€ au 31 décembre 2022) et se répartit entre NEU CP à taux variable pour 252,5 M€ et NEU CP à taux fixe pour 113,5 M€.

c. Détails sur le poste NEU MTN

La Société a mis en place en décembre 2017, un programme non garanti de titres négociables à moyen terme NEU MTN dont le montant maximum est de 300 M€. Comme pour le programme de NEU CP, un dossier de présentation financière est disponible sur le site de la Banque de France et a été mis à jour en juillet 2023. Le programme de NEU MTN est rémunéré sur la base de taux fixes ou de taux variables et d'une marge lors de chaque émission. Les échéances vont de un à cinq ans.

Au 31 décembre 2023, l'encours des NEU MTN est de 10,0 M€ avec une échéance en janvier 2024. La diminution de l'encours de NEU MTN sur l'exercice correspond à des tombées de 60 M€ qui ont été renouvelées sous forme de NEU CP.

d. Autres emprunts et dettes financières

Le poste autres emprunts et dettes financières comprend :

- des concours bancaires pour un montant de 268,2 M€ liés principalement à la gestion d'un cashpool notionnel. Ces montants correspondent aux positions débitrices des filiales participant au cashpool ;
- deux financements bancaires bilatéraux non amortissables pour un montant de 67 M€ dont les maturités sont début 2024 et juin 2026. Par ailleurs, deux autres lignes bilatérales de 75 M€ à échéance 2024 et 2028 sont non tirées au 31 décembre 2023.

e. Emprunt obligataire

L'emprunt obligataire souscrit le 5 juillet 2019 d'un montant initial de 250 M€ a les caractéristiques suivantes :

- 1^{re} tranche de 130 M€ :
 - date de souscription : 5 juillet 2019,
 - taux d'intérêt du coupon : 1,749 %,
 - date de remboursement : 5 juillet 2026 ;

- 2^e tranche de 120 M€ :

- date de souscription : 5 juillet 2019,
- taux d'intérêt du coupon : 2,0 %,
- date de remboursement : 5 juillet 2027.

f. Covenants

L'emprunt obligataire est soumis à des conditions parmi lesquelles figurent des *covenants* financiers.

Deux ratios financiers sont calculés semestriellement sur la base des comptes consolidés établis en normes IFRS, sur une base glissante de 12 mois :

- le premier, dit ratio de levier (*leverage*), calcule le rapport dette nette/EBITDA *pro forma* ;
- le second, dit ratio de couverture des intérêts (*interest coverage*), calcule le rapport EBITDA *pro forma*/coût de l'endettement financier net.

Le premier ratio financier ne doit pas dépasser 3,0 à chaque date de calcul. Le deuxième ratio ne doit pas devenir inférieur à 5,0.

La dette financière nette désigne, sur une base consolidée, l'ensemble des emprunts et dettes financières assimilées (excluant les dettes intra-groupes et les dettes sur biens pris en location) diminué de la trésorerie et des équivalents de trésorerie disponibles.

L'EBITDA *pro forma* est le Résultat opérationnel d'activité (ROA) consolidé hors dotations aux amortissements et provisions incluses dans le Résultat opérationnel d'activité avant impact IFRS 16 « Contrat de location ». Il est établi sur une base glissante de 12 mois et donc retraité de façon à l'exprimer sur la base d'un périmètre constant sur 12 mois.

Au 31 décembre 2023, le ratio dette financière nette/EBITDA *pro forma* est respecté, à savoir 1,50 au regard du *covenant* de 3,0. Il se calcule de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Emprunts & dettes financières (< 1 an)	518 209	187 715
Emprunts & dettes financières (> 1 an)	619 458	320 149
Trésorerie & équivalents de trésorerie	- 191 657	- 355 898
Autres garanties financières	-	-
Dette nette (y compris garanties financières)	946 009	151 966
EBITDA	631 568	496 516
RATIO DETTE NETTE / EBITDA PRO FORMA	1,50	0,31

Concernant le deuxième ratio, l'EBITDA *pro forma* est tel que défini ci-dessus et le coût de l'endettement financier net est également calculé sur une base de douze mois glissants.

Au 31 décembre 2023, le ratio EBITDA *pro forma*/coût de l'endettement financier net est également respecté, à savoir 32,31 au regard du *covenant* de 5,0. Il se calcule de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
EBITDA	631 568	496 516
COÛT DE L'ENDETTEMENT NET	19 548	8 659
RATIO EBITDA PRO FORMA / COÛT DE L'ENDETTEMENT NET	32,31	57,34

Les deux emprunts bancaires mis en place en 2022 et 2023 sont soumis à des conditions parmi lesquelles figurent un seul *covenant* financier, le ratio de levier (*leverage*), calculé comme pour l'emprunt obligataire sur la base des comptes consolidés, sur une base glissante de 12 mois, mais uniquement de manière annuelle.

5.5.2. INSTRUMENTS FINANCIERS

a. Couverture de taux

Dans le cadre de la politique du Groupe, l'objectif de la Société est de se prémunir contre les fluctuations de taux d'intérêt en couvrant une partie de la dette financière variable et en plaçant ses liquidités pour une période inférieure à trois mois.

Les instruments financiers dérivés utilisés afin de couvrir la dette sont des contrats de *swap* de taux d'intérêt ou des options, éligibles ou non à la comptabilité de couverture.

Les contreparties éligibles, tant sur les couvertures de taux que sur les placements, sont des établissements financiers de premier plan, membres du pool bancaire de Sopra Steria. Ces instruments financiers sont gérés par la Direction Financière du Groupe.

Le sous-jacent des opérations qualifiées de couverture est constitué d'un sous ensemble de passifs financiers à taux variables. Au 31 décembre 2023, les passifs financiers à taux variables comprennent principalement, le crédit bancaire tiré de 400 M€ mis en place en décembre 2023, les NEU CP (366 M€), le NEU MTN (10,0 M€) et un emprunt bancaire de 7 M€.

Pour couvrir les dettes à taux variable, la Société a complété en 2023 son portefeuille de contrats de couverture de taux et dispose de couverture de taux à échéances 2024 et 2027, dont le détail est présenté ci-dessous :

(en milliers d'euros)	-50 bp		+50 bp	
	Impact capitaux propres	Impact résultat (inefficacité de la couverture)	Impact capitaux propres	Impact résultat (inefficacité de la couverture)
Options éligibles à la comptabilité de couverture en euros	- 2 563	- 7	2 695	7
Options éligibles à la comptabilité de couverture en devise	-	-	-	-
TOTAL	- 2 563	- 7	2 695	7
Soit	- 2 570		2 702	

Au 31 décembre 2023, la juste valeur des instruments financiers de taux s'élève à 1 030 k€.

La sensibilité du portefeuille en cas de variation des taux est de :

- - 2 570 k€ en cas de baisse des taux de 50 points de base ;
- + 2 702 k€ en cas de hausse des taux de 50 points de base.

(en milliers d'euros)	Justes valeurs 31/12/2023				Notionnel	Échéances		
	Actif non courant	Actif courant	Passif non courant	Passif courant		< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Options éligibles à la comptabilité de couverture en euros	3 494	1 954	4 413	57	400 000	100 000	300 000	-
TOTAL COUVERTURE RISQUES DE TAUX	3 494	1 954	4 413	57	400 000	100 000	300 000	-

b. Couverture de change

Sopra Steria Group est soumis à trois grandes catégories de risques liés à l'évolution des cours de change :

- le risque de conversion sur la remontée de dividende des filiales dont la devise de base est autre que l'euro ;

- le risque transactionnel relatif d'une part aux flux opérationnels d'achat ou de ventes de prestations en devises et d'autre part aux contrats de change internes accordés aux filiales dans le cadre de la gestion centralisée du risque de change ;
- le risque de change financier portant sur l'endettement financier en devises (risque lié à la variation de valeur de dettes financières libellées en livre sterling).

(en milliers d'euros)	Nominal	Juste valeur
Couverture de change	103 718	3 736
Couverture de taux	400 000	1 030

Sur le risque transactionnel :

Dans le cadre de la politique globale de gestion des risques du Groupe, Sopra Steria Group a pour pratique de systématiquement couvrir le risque de change transactionnel présentant un caractère significatif.

De plus, une gestion centralisée du risque de change transactionnel a été mise en place avec les principales entités du Groupe (en dehors de l'Inde). Sopra Steria Group intervient comme entité centralisatrice, accorde des garanties de change aux filiales en GBP, USD, PLN, TND, NOK et CHF. Après netting des expositions internes, Sopra Steria Group couvre l'exposition résiduelle en utilisant des instruments dérivés.

La revalorisation en compte de résultat de ces instruments financiers couvrant des éléments bilanciels trouve sa contrepartie dans la revalorisation des créances en devises sur la période.

Au 31 décembre 2023, la juste valeur des instruments financiers de change s'élève à 3 736 k€.

La sensibilité du portefeuille en cas de variation des taux est de :

- + 1 806 k€ en cas de baisse de l'euro de 5 % ;
- - 1 900 k€ en cas de hausse de l'euro de 5 %.

Sur le risque de change financier :

Au 31 décembre 2023, l'endettement financier en GBP venant couvrir partiellement les actifs constitués des titres des filiales anglaises s'élève à 267 641 k€ tandis que les disponibilités en SEK venant couvrir partiellement l'endettement financier des filiales en Suède s'élève à 18 452 k€.

Toutes les positions de change et de taux d'intérêt sont prises au moyen d'instruments financiers cotés sur des marchés organisés ou de gré à gré qui présentent des risques de contrepartie minimum. Les résultats dégagés sur les instruments financiers constituant des opérations de couverture sont comptabilisés de manière symétrique aux résultats sur les éléments couverts. La juste valeur

des instruments financiers est estimée sur la base des cours de marchés ou des valeurs données par les banques. Les gains ou pertes résultant de dérivés affectés à la couverture des transactions futures identifiables sont différés et pris en compte dans la valorisation de la transaction concernée qui intervient lors de son dénouement.

5.5.3. DETTES FOURNISSEURS

(en milliers d'euros)

	2023	2022
Fournisseurs hors Groupe et comptes rattachés	28 174	25 106
Factures non parvenues	85 975	76 423
Fournisseurs Groupe (y compris factures non parvenues)	72 797	70 296
TOTAL	186 946	171 824

5.5.4. DETTES FISCALES ET SOCIALES

(en milliers d'euros)

	2023	2022
Personnel et comptes rattachés	125 510	114 179
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	83 399	119 092
État et autres collectivités publiques		
■ Impôts sur les bénéfices	-	-
■ Taxe sur la valeur ajoutée	100 702	87 370
■ Autres impôts, taxes et assimilés	10 635	11 120
TOTAL	320 247	331 760

5.5.5. AUTRES DETTES ET COMPTES DE RÉGULARISATION

(en milliers d'euros)	2023	2022
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	10 394	7 799
Groupe et associés	475 562	299 459
Autres dettes	36 558	24 417
Produits constatés d'avance	83 001	101 595
TOTAL	605 515	433 270

Les produits constatés d'avance comprennent la part de facturation intermédiaire émise d'avance sur des contrats réalisés au forfait et sur des contrats de maintenance.

Le poste *Groupe et associés* est composé des avances en compte courants reçues des filiales. Ces avances sont liées à la remontée du cash des filiales participant au *cash pool* zéro balance mis en place par la Société.

Le poste Dettes sur immobilisations comprend au 31 décembre 2023 :

- des dettes sur acquisitions d'immobilisations corporelles d'un montant de 1 679 k€ ;
- des dettes sur acquisitions d'immobilisations financières d'un montant de 8 715 k€. Elles sont liées aux investissements en FCPI et seront réalisées à chaque appel de versement de souscription.

5.5.6. CHARGES À PAYER

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Charges à payer		
Intérêts courus sur emprunts et dettes financières	6 295	3 562
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	99 324	91 730
Clients – Avoirs à établir	23 265	19 753
Dettes fiscales et sociales	186 818	168 910
Autres dettes	591	-
TOTAL	316 292	283 954

5.5.7. ÉCART DE CONVERSION PASSIF

(en milliers d'euros)	2023	2022
Écart de conversion passif	2 239	3 046
TOTAL	2 239	3 046

5.6. Échéances des créances et dettes à la clôture de l'exercice

5.6.1. CRÉANCES

(en milliers d'euros)

	Montant brut	À un an au plus	À plus d'un an
Actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations	125 511	950	124 562
Autres immobilisations financières	6 836	5 389	1 447
Actif circulant			
Clients douteux ou litigieux	58	-	58
Autres créances clients	465 791	465 791	-
Personnel et comptes rattachés	137	137	-
Organismes sociaux	1 117	1 117	-
État et autres collectivités publiques			
■ Impôts sur les bénéfices	7 936	7 936	-
■ Taxe sur la valeur ajoutée	26 573	26 573	-
■ Autres impôts, taxes et assimilés	170 507	109 148	61 359
Groupe et associés	475 508	475 508	-
Débiteurs divers	9 692	9 692	-
Charges constatées d'avance	25 300	25 300	-
TOTAL	1 314 966	1 127 540	187 426

5.6.2. DETTES

(en milliers d'euros)

	Montant brut	À un an au plus	À plus d'un an et 5 ans au plus	À plus de 5 ans
Emprunts auprès des établissements de crédit				
■ À 2 ans maximum à l'origine	-	-	-	-
■ À plus de 2 ans maximum à l'origine	467 000	116 000	351 000	-
Emprunt obligataire	250 000	-	250 000	-
Emprunts et dettes financières divers	753 936	664 240	89 696	-
Fournisseurs et comptes rattachés	186 946	186 946	-	-
Personnel et comptes rattachés	125 510	125 510	-	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	83 399	83 399	-	-
État et autres collectivités publiques :				
■ Impôts sur les bénéfices	-	-	-	-
■ Taxe sur la valeur ajoutée	100 702	100 702	-	-
■ Autres impôts, taxes et assimilés	10 635	10 635	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	10 394	10 394	-	-
Groupe et associés	475 562	-	-	-
Autres dettes	36 558	36 558	-	-
Produits constatés d'avance	83 001	83 001	-	-
TOTAL	2 583 644	1 892 948	690 696	-

6. Autres informations

6.1. Informations concernant le crédit-bail

6.1.1. IMMOBILISATIONS EN CRÉDIT-BAIL

(en milliers d'euros)	Dotations aux amortissements			
	Valeur d'origine	de l'exercice	cumulées	Valeur nette
Équipements informatiques	30 690	7 190	12 414	18 276

6.1.2. ENGAGEMENTS DE CRÉDIT-BAIL

(en milliers d'euros)	Redevances payées		Redevances restant à payer			Prix d'achat résiduel
	de l'exercice	cumulées	à moins d'un an	de 1 an à 5 ans	Total à payer	
Équipements informatiques	7 724	13 841	8 512	8 806	17 318	307

6.2. Engagements hors bilan

6.2.1. ENGAGEMENTS HORS BILAN DONNÉS

(en milliers d'euros)	31/12/2023
Engagements donnés	
Avals et cautions bancaires	24 274
Contre garantie de cautions non bancaires sur contrats ⁽¹⁾	341 256
Contre garantie bancaire	-
Valeur nominale des loyers futurs de location mobilière simple	1 408
Valeur nominale des loyers futurs de location immobilière simple	227 386
Valeur nominale des loyers futurs de crédit-bail	17 625
Couverture de change ⁽²⁾	103 718
Couverture de taux	400 000
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNÉS	1 115 668

⁽¹⁾ Dans le cadre des contrats de prestations informatiques conclus avec ses clients, la Société est amenée, sur demande formelle des clients, à souscrire des engagements de garantie vis-à-vis de ses filiales eu égard aux engagements pris par ces dernières dans les contrats qui les lient directement aux clients. À ce jour, aucune garantie de ce type n'a été appelée.

⁽²⁾ Y compris les contrats de change interne.

Autres engagements hors bilan donnés

Par ailleurs Sopra Steria Group garantit le niveau de contribution à verser par ses filiales britanniques au titre des plans de pensions à prestations définies dans le cas où celles-ci seraient défaillantes.

Sopra Steria Group a délivré un agrément de prêt en faveur de sa filiale Sopra Financial Technology d'une valeur de 35 000 k€. Au 31 décembre 2023, la totalité du prêt a été utilisée.

6.2.2. ENGAGEMENTS HORS BILAN REÇUS

(en milliers d'euros)

31/12/2023

Engagements reçus

Avals et autres garanties bancaires	873
Facilité de caisse (concours bancaires courants) :	
■ autorisé	171 500
■ utilisé (bilan)	-
■ non utilisé (hors bilan)	171 500
Crédit moyen terme	
■ autorisé	1 642 000
■ utilisé (bilan)	467 000
■ non utilisé (hors bilan)	1 175 000
Valeur nette comptable des biens pris en crédit-bail	18 276
Couverture de change ⁽¹⁾	103 718
Couverture de taux	400 000
TOTAL DES ENGAGEMENTS REÇUS	1 869 367

(1) Y compris les contrats de change interne

Autres engagements hors bilan reçus :

Dans le cadre d'un *cash pooling* mis en place entre certaines entités du Groupe et la banque BMG (Bank Mendes Gans), la Société s'est portée garant de ses filiales à hauteur des sommes empruntées.

Enfin, dans le cadre des acquisitions de SODIFRANCE et de CONNECTIV-IT, la Société a reçu de la part des vendeurs des garanties spécifiques au titre de certains risques spécifiques éventuels, relatifs à la période pré-acquisition, indemnisables à l'euro-l'euro

6.3. Faits exceptionnels et litiges

Des risques et litiges sociaux et contractuels existent à la date de clôture mais n'ont pas fait l'objet de provision au bilan car ils correspondent à des passifs éventuels. Il existe des incertitudes tant sur leur montant que sur leur échéance de toute sortie de ressources.

Par ailleurs, il n'existe pas d'autres litiges ou de faits exceptionnels susceptibles d'avoir une incidence significative sur la situation financière, l'activité, le patrimoine ou les résultats de la Société.

6.4. Évènements postérieurs à la clôture de l'exercice

Le Conseil d'administration du 21 février 2024 a autorisé le projet de cession par la Société de la plupart des activités de Sopra Banking Software à Axway Software. Ce projet s'accompagne également du projet de cession par la Société à Sopra GMT d'environ 3,6 millions de titres Axway sur les 6,9 millions qu'il détient.

Le Groupe Sopra Steria a fait le choix de renforcer son développement en Europe dans les services et les solutions du numérique et de concentrer ses investissements sur le conseil et le digital dans ses marchés stratégiques : les services financiers, la défense & sécurité, l'aéronautique, l'espace et le secteur public.

Les activités de Sopra Banking Software qui seraient conservées dans le Groupe à l'issue du projet correspondent aux services ou solutions pour de grandes banques ou institutions financières qui continueront de contribuer au développement du vertical des services financiers.

À l'issue des différentes opérations, la Société resterait actionnaire d'Axway Software à hauteur d'environ 11%.

La Société a consenti une exclusivité à Axway Software et à Sopra GMT pour la négociation de ces opérations. À l'issue de ces négociations, la conclusion d'accords engageants entre la Société, Axway Software et Sopra GMT restera soumise à l'approbation des conseils d'administration des trois sociétés après information-consultation des instances représentatives du personnel des différentes entités, sur la base des rapports des experts indépendants.

La réalisation de ces opérations, prévues avant la fin du 2^{ème} trimestre 2024 ou, au plus tard, au cours du 3^{ème} trimestre 2024, serait par ailleurs subordonnée à l'obtention des autorisations réglementaires nécessaires, en ce compris une décision de l'AMF relative à l'absence d'obligation de dépôt d'un projet d'offre publique, à l'approbation par l'AMF du prospectus qui sera soumis par Axway Software dans le cadre de son augmentation de capital.

Sopra Steria Group

Société anonyme au capital de 20 547 701 euros
Siège social : PAE Les Glaisins, Annecy-Le-Vieux 74940 Annecy
Direction Générale : 6, avenue Kléber 75116 Paris
326 820 065 RCS Annecy
Code ISIN : FR0000050809
(ci-après la « **Société** »)

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 21 MAI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,

Le vingt-et-un mai, à 14 heures 30,

Les actionnaires de la société Sopra Steria Group se sont réunis en Assemblée générale mixte au Pavillon Dauphine situé Place du Maréchal de Lattre de Tassigny à Paris (75116) sur convocation du Conseil d'administration, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Ladite convocation a été faite par le Conseil d'administration par (i) avis de réunion inséré au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (« **BALO** ») n°37 du 25 mars 2024, par (ii) avis de convocation inséré au BALO n°54 du 3 mai 2024, par avis de convocation inséré dans le Journal d'annonces légales Eco Savoie Mont Blanc n°18 du 3 mai 2024 et (iii) par courrier adressé à tous les actionnaires titulaires d'actions nominatives en date du 3 mai 2024.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée en entrant en séance par tous les actionnaires présents et par les mandataires des actionnaires représentés, et à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés.

L'Assemblée générale procède à la constitution de son bureau.

Monsieur Pierre Pasquier préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

La société Sopra-GMT, représentée par Monsieur Éric Pasquier et le Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) Sopra Steria Actions, représenté par Madame Astrid Anciaux, sont les deux actionnaires disposant du plus grand nombre de voix. A cet égard, ils ont été nommés comme scrutateurs.

Monsieur Christophe Bastelica, Secrétaire du Conseil d'administration de la Société, est désigné par le bureau comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 16 673 837 actions auxquelles sont attachés 22 232 785 droits de vote sur un total de 20 362 388 actions ayant droit de vote.

Les Commissaires aux comptes, Mazars, représenté par Monsieur Alain Chavance et Aca Nexia, représenté par Madame Sandrine Gimat, ont été régulièrement convoqués et sont présents.

Est également présent, Monsieur Cyril Malargé, en sa qualité de Directeur général.

Le quorum, soit plus du quart du nombre total des actions ayant le droit de vote, est atteint. En conséquence, l'Assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- La feuille de présence à l'Assemblée générale,

- Les statuts à jour de la Société,
- Les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- La copie des lettres de convocation adressées aux Commissaires aux comptes et au Représentant du comité social et économique,
- L'avis de réunion et l'avis de convocation insérés et publiés respectivement dans le BALO n°37 du 25 mars 2024 et n°54 du 3 mai 2024,
- Un exemplaire de l'avis de convocation inséré dans le Journal d'annonces légales Eco Savoie Mont Blanc n°18 en date du 3 mai 2024,
- Les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- Le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- Les rapports du Conseil d'administration à l'Assemblée générale,
- Les rapports des Commissaires aux comptes,
- Le texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée générale,
- Et les autres documents requis par la loi.

Puis, le Président déclare que la présente Assemblée générale a été convoquée conformément aux dispositions du Code de commerce et que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social et au lieu de la direction administrative de la Société, à compter de la convocation à l'Assemblée générale.

Le Président informe ensuite l'Assemblée générale que la Société n'a reçu aucune demande d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions ni aucune question écrite.

Il rappelle que l'Assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

- 1) Approbation des comptes annuels de l'exercice 2023 ;
- 2) Quitus au Conseil d'administration ;
- 3) Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2023 ;
- 4) Affectation du résultat de l'exercice 2023 et fixation du dividende ;
- 5) Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, en application du I de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce ;
- 6) Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre de cet exercice à Monsieur Pierre Pasquier, Président du Conseil d'administration ;
- 7) Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre de cet exercice à Monsieur Cyril Malargé, Directeur général ;
- 8) Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration ;
- 9) Approbation de la politique de rémunération du Directeur général ;
- 10) Approbation de la politique de rémunération des administrateurs à raison de leur mandat ;
- 11) Fixation du montant total annuel de la rémunération des administrateurs à raison de leur mandat à hauteur de 700 000 € ;
- 12) Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Pierre Pasquier ;
- 13) Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Éric Pasquier ;
- 14) Renouvellement du mandat d'administrateur de la société Sopra GMT ;
- 15) Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Éric Hayat ;

- 16) Renouvellement du mandat d'administratrice de Madame Marie-Hélène Rigal-Drogerys ;
- 17) Nomination de KPMG S.A. en qualité de co-Commissaire aux comptes titulaire ;
- 18) Nomination de Aca Nexia en qualité de co-auditeur des informations en matière de durabilité ;
- 19) Nomination du cabinet de Saint Front en qualité de co-auditeur des informations en matière de durabilité ;
- 20) Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société dans la limite de 10 % du capital social ;

Relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

- 21) Autorisation à donner au Conseil d'administration d'annuler les actions que la Société aurait rachetées et réduction corrélative du capital social ;
- 22) Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de ses filiales, avec maintien du droit préférentiel de souscription, dans la limite de 50 % du capital social ;
- 23) Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de ses filiales, dans le cadre d'offres au public autres que celles visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite de 20 % du capital social, limite ramenée à 10 % du capital social en l'absence de droit de priorité ;
- 24) Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de ses filiales, par voie d'offre au public visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite de 10 % du capital social par an ;
- 25) Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour déterminer le prix d'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de ses filiales, dans la limite de 10 % du capital par an, dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- 26) Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, le nombre d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre dans la limite de 15 % de l'émission initiale ;
- 27) Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour rémunérer des apports en nature dans la limite de 10 % du capital social ;
- 28) Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour rémunérer les titres apportés à une offre publique d'échange dans la limite de 10 % du capital social ;
- 29) Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes dont la capitalisation serait admise ;
- 30) Autorisation à donner au Conseil d'administration pour procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou nouvelles au profit des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés liées dans la limite de 1,1 % du capital social, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription ;
- 31) Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en faveur des salariés de la Société et des sociétés liées, adhérant à un plan d'épargne d'entreprise, dans la limite de 2 % du capital social ;
- 32) Modification de l'article 14 des statuts concernant le mode de désignation des administrateurs représentant les salariés ;
- 33) Modification de l'article 15 des statuts concernant la limite d'âge associée à la fonction de Président du Conseil d'administration ;

Relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

34) Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président propose ensuite de ne pas donner lecture exhaustive des Rapports de gestion et des autres rapports spéciaux préparés par le Conseil d'administration, dont l'intégralité figure dans le document d'enregistrement universel 2023 de la Société et mis à disposition des actionnaires.

La parole est alors donnée à Monsieur Cyril Malargé, Directeur général de la Société, pour présenter les éléments essentiels du rapport de gestion concernant l'activité de Sopra Steria Group en 2023.

Le Président donne ensuite la parole à Monsieur Alain Chavance du cabinet Mazars et Madame Sandrine Gimat du cabinet Aca Nexia, afin de procéder à la lecture de leurs rapports. Ils ont constaté l'absence de nouvelles conventions réglementées et rappellent que les comptes consolidés et comptes annuels ont été certifiés sans réserve ni observation.

Le Président ouvre la discussion et répond aux questions des actionnaires.

Il est rappelé que les résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire requièrent un quorum du cinquième des actions ayant droit de vote et la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, tandis que celles relevant de l'Assemblée générale extraordinaire requièrent un quorum d'un quart des actions ayant droit de vote et une majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix :

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

Première résolution

(Approbation des comptes annuels de l'exercice 2023)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et du Rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils lui ont été présentés, lesquels font apparaître un bénéfice net de 31 709 252,57 euros.

L'Assemblée générale approuve les opérations traduites dans ces comptes et/ou résumées dans ces rapports. L'Assemblée générale approuve également le montant des charges non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts, qui s'élèvent à 790 639 euros, ainsi que l'impôt correspondant ressortant à 204 183 euros.

Cette résolution est adoptée par 22 186 092 voix POUR et 9 983 voix CONTRE, les abstentions représentant 36 710 voix.

Deuxième résolution

(Quitus au Conseil d'administration)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des comptes annuels de l'exercice 2023, donne quitus au Conseil d'administration pour sa gestion de l'exercice 2023.

Cette résolution est adoptée par 18 158 796 voix POUR et 3 831 607 voix CONTRE, les abstentions représentant 242 382 voix.

Troisième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2023)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et du Rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 faisant apparaître un résultat net consolidé – part du Groupe – de 183 658 812 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et/ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée par 22 180 844 voix POUR et 15 455 voix CONTRE, les abstentions représentant 36 486 voix.

Quatrième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice 2023 et fixation du dividende)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et du Rapport des Commissaires aux comptes, constate que le bénéfice net distribuable, déterminé comme suit, s'élève à :

Résultat de l'exercice	31 709 252,57 €
Dotations à la réserve légale	— €
Report à nouveau antérieur	179 430,40 €
BENEFICE DISTRIBUABLE	31 888 682,97 €

et décide, rappel fait du résultat net consolidé - part du Groupe - de 183 658 812 euros, de distribuer un dividende d'un montant total de 95 546 809,65 euros :

Bénéfice distribuable	31 888 682,97 €
Prélèvement sur les réserves facultatives	63 658 126,68 €
Report à nouveau	— €
DIVIDENDE (SUR LA BASE D'UN DIVIDENDE DE 4,65 EUROS PAR ACTION)	95 546 809,65 €

Il est rappelé que pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, ce dividende est assujéti à l'imposition forfaitaire unique au taux global de 30 %, sauf si elles optent à l'imposition de ces revenus au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Dans ce dernier cas, l'intégralité du montant ainsi distribué sera éligible à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158 3-2° du Code général des impôts.

Le montant de la réserve légale ayant atteint le seuil de 10 % du capital social, aucune affectation n'y est proposée.

La date de détachement du dividende est fixée au 28 mai 2024 et ce dividende sera mis en paiement à compter du 30 mai 2024.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende, le montant global du dividende sera ajusté en conséquence et le montant affecté aux réserves facultatives sera déterminé sur la base du dividende global effectivement mis en paiement.

Le dividende effectivement versé au titre des trois précédents exercices s'est élevé à :

	2020	2021	2022
Dividende par action	2,00 €	3,20 €	4,30 €
Nombre d'actions rémunérées	20 539 743	20 527 488	20 511 261
Dividende effectivement versé *	41 079 486,00 €	65 687 961,60 €	88 175 683,90 €

* Montant n'incluant pas la part du dividende correspondant aux actions auto détenues non versé.

Cette résolution est adoptée par 22 229 674 voix POUR et 1 779 voix CONTRE, les abstentions représentant 1 332 voix.

Cinquième résolution

(Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, en application du I de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, conformément au I de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, approuve, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'administration, les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce et présentées dans ce rapport.

Cette résolution est adoptée par 22 073 425 voix POUR et 157 052 voix CONTRE, les abstentions représentant 2 308 voix.

Sixième résolution

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre de cet exercice à Monsieur Pierre Pasquier, Président du Conseil d'administration)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, conformément au II de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, approuve, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'administration, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre de cet exercice à Monsieur Pierre Pasquier, en sa qualité de Président du Conseil d'administration, et présentés dans ce rapport.

Cette résolution est adoptée par 21 913 688 voix POUR et 314 455 voix CONTRE, les abstentions représentant 4 642 voix.

Septième résolution

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre de cet exercice à Monsieur Cyril Malargé, Directeur général)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, conformément au II de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, approuve, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'administration, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre de cet exercice à Monsieur Cyril Malargé, en sa qualité de Directeur général, et présentés dans ce rapport.

Cette résolution est adoptée par 21 964 168 voix POUR et 263 896 voix CONTRE, les abstentions représentant 4 721 voix.

Huitième résolution

(Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, conformément au II de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'administration, la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration à raison de son mandat et présentée dans ce rapport.

Cette résolution est adoptée par 21 896 653 voix POUR et 333 068 voix CONTRE, les abstentions représentant 3 064 voix.

Neuvième résolution

(Approbation de la politique de rémunération du Directeur général)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, conformément au II de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'administration, la politique de rémunération du Directeur général à raison de son mandat et présentée dans ce rapport.

Cette résolution est adoptée par 20 814 530 voix POUR et 912 639 voix CONTRE, les abstentions représentant 505 616 voix.

Dixième résolution

(Approbation de la politique de rémunération des administrateurs à raison de leur mandat)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, conformément au II de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'administration, la politique de rémunération des administrateurs à raison de leur mandat et présentée dans ce rapport.

Cette résolution est adoptée par 22 219 849 voix POUR et 9 843 voix CONTRE, les abstentions représentant 3 093 voix.

Onzième résolution

(Fixation du montant total annuel de la rémunération des administrateurs à raison de leur mandat, à hauteur de 700 000 €)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, fixe à 700 000 euros le montant total annuel de la rémunération des administrateurs à raison de leur mandat, visée à l'article L. 225-45 du Code de commerce, à répartir par le Conseil d'administration.

Cette résolution est adoptée par 22 212 157 voix POUR et 17 872 voix CONTRE, les abstentions représentant 2 756 voix.

Douzième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Pierre Pasquier pour une durée de quatre ans)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Pierre Pasquier viendra à expiration à l'issue de la présente Assemblée générale et décide, sur proposition du Conseil d'administration, de renouveler son mandat d'administrateur pour une période de quatre ans venant à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Cette résolution est adoptée par 19 005 895 voix POUR et 3 113 296 voix CONTRE, les abstentions représentant 113 594 voix.

Treizième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Éric Pasquier pour une durée de quatre ans)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Éric Pasquier viendra à expiration à l'issue de la présente Assemblée générale et décide, sur proposition du Conseil d'administration, de renouveler son mandat d'administrateur pour une période de quatre ans venant à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Cette résolution est adoptée par 21 313 130 voix POUR et 905 324 voix CONTRE, les abstentions représentant 14 331 voix.

Quatorzième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de société Sopra GMT pour une durée de quatre ans)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de la société Sopra GMT, société anonyme au capital social de 7 432 432 euros, dont le siège social est situé à Annecy (74940), PAE Les Glaisins, Annecy-le-Vieux, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Annecy sous le numéro 348 940 263, représentée par Madame Kathleen Clark dans l'exercice de ses fonctions d'administrateur, viendra à expiration à l'issue de la présente Assemblée générale et décide, sur proposition du Conseil d'administration, de renouveler son mandat d'administrateur pour une période de quatre ans venant à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Cette résolution est adoptée par 19 634 465 voix POUR et 2 587 651 voix CONTRE, les abstentions représentant 10 669 voix.

Quinzième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Éric Hayat pour une durée de quatre ans)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Éric Hayat viendra à expiration à l'issue de la présente Assemblée générale et décide, sur proposition du Conseil d'administration, de renouveler son mandat d'administrateur pour une période de quatre ans venant à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Cette résolution est adoptée par 19 409 592 voix POUR et 2 817 579 voix CONTRE, les abstentions représentant 5 614 voix.

Seizième résolution

(Renouvellement du mandat d'administratrice de Madame Marie-Hélène Rigal-Drogerys pour une durée de deux ans)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administratrice de Madame Marie-Hélène Rigal-Drogerys viendra à expiration à l'issue de la présente Assemblée générale et décide, sur proposition du Conseil d'administration, de renouveler son mandat d'administratrice pour une période de deux ans venant à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Cette résolution est adoptée par 21 870 337 voix POUR et 252 521 voix CONTRE, les abstentions représentant 109 927 voix.

Dix-septième résolution

(Nomination de KPMG S.A. en qualité de co-Commissaire aux comptes titulaire)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, décide de nommer KPMG S.A., société anonyme au capital de 5 497 100 euros, dont le siège social est situé 2 avenue Gambetta, 92066 Paris La Défense Cedex, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 775 726 417, en qualité de co-Commissaire aux comptes titulaire de la Société pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

La société KPMG S.A. a fait savoir qu'elle acceptait ces fonctions et qu'elle n'était atteinte d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination.

Cette résolution est adoptée par 21 851 865 voix POUR et 368 786 voix CONTRE, les abstentions représentant 12 134 voix.

Dix-huitième résolution

(Nomination de Aca Nexia en qualité de co-auditeur des informations en matière de durabilité)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, en application des articles L. 821-40 et suivants du Code de commerce et de l'article 38 de l'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 dérogeant aux dispositions du premier alinéa de l'article L. 821-44 du même code, décide de nommer Aca Nexia, société par actions simplifiée au capital de 640 000 euros, dont le siège social est situé 31 rue Henri Rochefort, 75017 Paris, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 331 057 406, en qualité de co-auditeur des informations en matière de durabilité pour une durée de trois exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

La société Aca Nexia a fait savoir qu'elle acceptait ces fonctions et qu'elle n'était atteinte d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination.

Cette résolution est adoptée par 21 989 549 voix POUR et 237 479 voix CONTRE, les abstentions représentant 5 757 voix.

Dix-neuvième résolution

(Nomination du cabinet de Saint Front en qualité de co-auditeur des informations en matière de durabilité)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, en application des articles L. 822-16 et suivants du Code de commerce et de l'article 38 de l'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 dérogeant aux dispositions du premier alinéa de l'article L. 822-20 du même code, décide de nommer le cabinet de Saint Front, société par actions simplifiée au capital de 8800 euros, dont le siège social est situé 3 rue Brindejonc des Moulinais, 31500 Toulouse, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 494 642 978, en qualité de co-auditeur des informations en matière de durabilité pour une durée de trois exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Le cabinet de Saint Front a fait savoir qu'il acceptait ces fonctions et qu'il n'était atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination.

Cette résolution est adoptée par 22 217 543 voix POUR et 12 549 voix CONTRE, les abstentions représentant 2 693 voix.

Vingtième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société dans la limite de 10 % du capital social)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, en application des dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration, sauf en période d'offre publique sur le capital de la Société, à procéder ou faire procéder, en une ou plusieurs fois, au rachat d'actions de la Société, dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital de la Société à l'époque du rachat ;
2. arrête comme suit les limites des opérations ainsi autorisées : décide que le montant maximum des fonds destinés aux rachats d'actions s'élève, à titre indicatif et sur la base du capital social au 31 décembre 2023, à 616 431 000 euros correspondant à 2 054 770 actions ordinaires, ce montant

maximum pouvant être ajusté pour tenir compte du montant du capital social au jour de la présente Assemblée générale ou d'opérations ultérieures ;

3. en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente autorisation :
 - 3.1. décide que ces rachats pourront être effectués en vue :
 - 3.1.1. d'assurer l'animation du marché par un prestataire de services d'investissement, intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'AMF,
 - 3.1.2. d'attribuer ou céder aux salariés et/ou aux mandataires sociaux du Groupe des actions de la Société, afin d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'attribution gratuite d'actions (ou plans assimilés) ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe (ou plan assimilé) au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe,
 - 3.1.3. de conserver les actions rachetées (dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital social à l'époque du rachat) et de les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de fusion, de scission, d'apport et, plus généralement, dans le cadre d'opérations de croissance externe,
 - 3.1.4. de remettre les actions rachetées, lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation de bon ou de toute autre manière, ainsi que de réaliser toute opération de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières,
 - 3.1.5. d'annuler les actions rachetées par voie de réduction de capital, en application de la vingt-et-unième résolution soumise à l'Assemblée générale du 21 mai 2024,
 - 3.1.6. de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF et, plus généralement, de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur,
 - 3.2. décide que les rachats d'actions pourront être effectués par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par achat de blocs ou par utilisation de produits dérivés, et à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur ;
4. décide que le prix maximum de rachat est fixé à 300 € par action, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté en conséquence ;
5. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, d'en arrêter les conditions et modalités, de procéder aux ajustements nécessaires, de passer tous ordres en Bourse, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités et déclarations auprès de l'AMF, et plus généralement, de faire le nécessaire ;
6. fixe à dix-huit mois à compter de la présente Assemblée générale la durée de la présente autorisation et prend acte que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet, pour la fraction non utilisée de celle-ci.

Cette résolution est adoptée par 22 209 571 voix POUR et 5 174 voix CONTRE, les abstentions représentant 18 040 voix.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

Vingt-et-unième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'administration d'annuler les actions que la Société aurait rachetées et réduction corrélative du capital social)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration à annuler, en une ou plusieurs fois, sur sa seule décision, tout ou partie des actions propres détenues par la Société qui auraient été rachetées en application de toute autorisation conférée au Conseil d'administration sur le fondement de l'article susvisé, dans la limite de 10 % du capital apprécié à la date d'annulation des actions, par période de vingt-quatre mois ;
2. décide que le capital de la Société sera réduit en conséquence de l'annulation de ces actions, telle que décidée, le cas échéant, par le Conseil d'administration dans les conditions susvisées ;
3. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de réaliser la ou les opérations autorisées en vertu de la présente résolution, et notamment imputer sur les primes et réserves disponibles de son choix la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale, modifier corrélativement les statuts et accomplir les formalités requises ;
4. fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale la durée de la présente autorisation et prend acte que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet, pour la fraction non utilisée de celle-ci.

Cette résolution est adoptée par 22 064 559 voix POUR et 170 935 voix CONTRE, les abstentions représentant 2 353 voix.

Vingt-deuxième résolution

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de ses filiales, avec maintien du droit préférentiel de souscription, dans la limite de 50 % du capital social)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-132 et suivants, L. 22-10-49, L. 228-92 et L. 228-93 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider, sauf en période d'offre publique sur le capital de la Société, l'augmentation du capital social :
 - 1.1. en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, par l'émission :
 - 1.1.1. d'actions ordinaires de la Société, ou
 - 1.1.2. de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (une « Filiale ») et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société ou d'une Filiale, ou

- 1.1.3. de titres de créances donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société ou d'une Filiale, à titre gratuit ou onéreux,
 - 1.2. les actions ordinaires seront libellées en euros ; les valeurs mobilières autres que les actions ordinaires seront libellées en euros, en devises étrangères ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies et pouvant être libérées lors de leur souscription en numéraire, soit par compensation de créances liquides et exigibles, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;
2. arrête comme suit les limites des opérations ainsi autorisées :
 - 2.1. le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées ne pourra être supérieur à 50 % du capital social en nominal (ci-après le « Plafond A1 ») – ou la contrevaletur de ce montant en devises étrangères ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, étant précisé :
 - 2.1.1. que ledit capital sera apprécié à la date d'utilisation de la présente délégation par le Conseil d'administration,
 - 2.1.2. qu'il s'agit d'un plafond global sur lequel s'imputerait le montant des augmentations de capital qui seraient réalisées, le cas échéant, en application des délégations de compétence visées à la présente résolution ainsi qu'aux vingt-troisième, vingt-quatrième, vingt-sixième, vingt-septième et vingt-huitième résolutions ci-après, sous réserve de leur adoption par la présente Assemblée générale,
 - 2.1.3. que s'y ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;
 - 2.2. le montant des émissions des titres de créances qui, le cas échéant, seraient réalisées au titre de la présente délégation ne pourra excéder 3 milliards d'euros (ou la contrevaletur de ce montant en devises étrangères ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies) (ci-après le « Plafond TC »), étant précisé :
 - 2.2.1. qu'il s'agit d'un plafond global sur lequel s'imputerait le montant des émissions de titres de créances qui seraient réalisées, le cas échéant, en application des délégations de compétence visées à la présente résolution ainsi qu'aux vingt-troisième, vingt-quatrième, vingt-sixième, vingt-septième et vingt-huitième résolutions ci-après, sous réserve de leur adoption par la présente Assemblée générale,
 - 2.2.2. que s'y ajoutera, le cas échéant, le montant de toute prime de remboursement au-dessus du pair,
 - 2.2.3. et que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créances dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux dispositions des articles L. 228-36-A, L. 228-40 et L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce,
3. en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

- 3.1. prend acte que les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux actions et/ou valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution,
- 3.2. décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du Code de commerce, que le Conseil d'administration pourra instituer un droit de souscription à titre irréductible et à titre réductible et que, dans ce cas, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une augmentation de capital telle que définie ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés suivantes :
 - 3.2.1. limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions dans les conditions fixées par la loi,
 - 3.2.2. répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les actionnaires,
 - 3.2.3. offrir au public tout ou partie des titres non souscrits,
- 3.3. prend acte que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières le cas échéant émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit ;
4. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence dans les conditions fixées par la loi ;
5. fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale la durée de la présente délégation et prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, pour la fraction non utilisée de celle-ci.

Cette résolution est adoptée par 21 308 946 voix POUR et 926 404 voix CONTRE, les abstentions représentant 2 497 voix.

Vingt-troisième résolution

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de ses filiales, dans le cadre d'offres au public autres que celles visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite de 20 % du capital social, limite ramenée à 10 % du capital social en l'absence de droit de priorité)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 22-10-49, L. 22-10-51, L. 22-10-52 et L. 228-92 et L. 228-93 du Code de commerce et de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider, sauf en période d'offre publique sur le capital de la Société, l'augmentation du capital social,
 - 1.1. en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, par l'émission :
 - 1.1.1. d'actions ordinaires de la Société,

- 1.1.2. de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (une « Filiale ») et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société ou d'une Filiale, ou
 - 1.1.3. de titres de créances donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société ou d'une Filiale, à titre gratuit ou onéreux,
 - 1.2. les actions ordinaires seront libellées en euros ; les valeurs mobilières autres que les actions ordinaires seront libellées en euros, en devises étrangères ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies et pouvant être libérées lors de leur souscription en numéraire, soit par compensation de créances liquides et exigibles, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes,
2. arrête comme suit les limites des opérations ainsi autorisées :
 - 2.1. le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées ne pourra être supérieur à 20 % du capital social ou la contrevaletur de ce montant en devises étrangères ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, étant précisé :
 - 2.1.1. que ledit capital sera apprécié à la date d'utilisation de la présente délégation par le Conseil d'administration,
 - 2.1.2. que ce montant s'imputera sur le Plafond A1 visé à la vingt-deuxième résolution ci-dessus,
 - 2.1.3. qu'en l'absence de droit de priorité instauré au bénéfice des actionnaires, les augmentations de capital correspondantes susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation de compétence seront limitées à 10 % du capital social,
 - 2.1.4. que ce plafond de 10 % du capital social (ci-après le « Sous-Plafond A2 ») est un plafond global applicable aux augmentations de capital visées au paragraphe 2.1.3 de la présente résolution ainsi qu'aux délégations de compétence visées aux vingt-quatrième, vingt-sixième, vingt-septième et vingt-huitième résolutions ci-après, sous réserve de leur adoption par la présente Assemblée générale,
 - 2.1.5. que, s'y ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société,
 - 2.2. le montant des émissions des titres de créances qui, le cas échéant, seraient réalisées au titre de la présente délégation s'imputera sur le Plafond TC visé à la vingt-deuxième résolution ci-dessus,
3. en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
 - 3.1. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières à émettre par voie d'offre au public dans les conditions de la présente délégation, et délègue, par ailleurs, en application des dispositions de l'article L. 22-10-51 du Code de commerce, au Conseil d'administration la faculté d'instituer au profit des

actionnaires, sur tout ou partie des émissions, un droit de priorité à titre irréductible et/ou réductible pour les souscrire, dans le délai et selon les modalités et les conditions d'exercice qu'il fixera, cette priorité ne donnant pas lieu à la création de droits négociables,

3.2. décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission telle que définie ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés suivantes :

3.2.1. limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions dans les conditions fixées par la loi,

3.2.2. répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,

3.3. prend acte que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières le cas échéant émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit,

4. décide que :

4.1. le prix d'émission des actions sera au moins égal au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'administration mettra en œuvre la délégation après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence des dates de jouissance,

4.2. étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent,

5. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence dans les conditions fixées par la loi ;

6. fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale la durée de la présente délégation et prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, pour la fraction non utilisée de celle-ci.

Cette résolution est adoptée par 20 480 883 voix POUR et 1 754 386 voix CONTRE, les abstentions représentant 2 578 voix.

Vingt-quatrième résolution

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de ses filiales, par voie d'offre au public visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite de 10 % du capital social par an)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 22-10-49, L. 22-10-52, L. 228-92 et L. 228-93 du Code de commerce et du 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider, sauf en période d'offre publique sur le capital de la Société :

- 1.1. en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, l'émission, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre au public au sens du 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier :
 - 1.1.1. d'actions ordinaires de la Société,
 - 1.1.2. de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (une « Filiale ») et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société ou d'une Filiale, ou
 - 1.1.3. de titres de créances donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société ou d'une Filiale, à titre gratuit ou onéreux,
- 1.2. les actions ordinaires seront libellées en euros ; les valeurs mobilières seront libellées en euros, en devises étrangères ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies et pouvant être libérées lors de leur souscription en numéraire y compris par compensation de créances liquides et exigibles, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;
2. arrête comme suit les limites des opérations ainsi autorisées :
 - 2.1. le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées ne pourra être supérieur à 10 % du capital social par an (ledit capital étant apprécié à la date d'utilisation de la présente délégation par le Conseil d'administration), montant qui s'imputera sur le Plafond A1 et le Sous-Plafond A2 visés respectivement à la vingt-deuxième et vingt-troisième résolution,
 - 2.2. les émissions de titres de créances qui, le cas échéant, seraient réalisées au titre de la présente délégation, seront limitées, au Plafond TC visé à la vingt-deuxième résolution ci-dessus,
3. en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
 - 3.1. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et aux valeurs mobilières à émettre par voie d'offre au public dans les conditions de la présente délégation et d'en réserver la souscription aux catégories de personnes identifiées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier,
 - 3.2. décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission telle que définie ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés suivantes :
 - 3.2.1. limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions dans les conditions fixées par la loi,
 - 3.2.2. répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
 - 3.3. prend acte que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières le cas échéant émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit ;
4. décide que :

- 4.1. le prix d'émission des actions sera au moins égal au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'administration mettra en œuvre la délégation après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence des dates de jouissance,
- 4.2. étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent,
5. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence dans les conditions fixées par la loi ;
6. fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale la durée de la présente délégation et prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, pour la fraction non utilisée de celle-ci.

Cette résolution est adoptée par 20 554 128 voix POUR et 1 678 629 voix CONTRE, les abstentions représentant 5 090 voix.

Vingt-cinquième résolution

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, pour déterminer le prix d'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de ses filiales dans la limite de 10 % du capital par an dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-52 alinéa 2 du Code de commerce, pour chacune des émissions décidées en application des vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions ci-dessus :

1. autorise le Conseil d'administration à déroger aux modalités de fixation du prix d'émission fixées par les vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions susvisées et à fixer le prix d'émission selon les modalités suivantes :
 - 1.1. le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal au plus bas des montants suivants, éventuellement diminué, dans chacun des quatre cas, d'une décote maximale de 10 % :
 - 1.1.1. le cours moyen de l'action pondéré par les volumes sur le marché réglementé d'Euronext Paris sur une période maximale de six mois précédant le début de l'offre,
 - 1.1.2. le cours moyen de l'action pondéré par les volumes sur le marché réglementé d'Euronext Paris du jour de Bourse précédant le début de l'offre,
 - 1.1.3. le cours moyen de l'action pondéré par les volumes arrêtés en cours de séance sur le marché réglementé d'Euronext Paris au jour où le prix d'émission est fixé, ou
 - 1.1.4. le dernier cours de clôture de l'action connu avant le début de l'offre,

- 1.2. le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription défini à l'alinéa précédent,
 - 1.3. le montant nominal des émissions auxquelles s'appliquera la présente résolution ne pourra représenter plus de 10 % du capital social par période de douze mois ;
2. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence dans les termes prévus par la résolution au titre de laquelle l'émission initiale est décidée ;
 3. fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale la durée de la présente délégation et prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, pour la fraction non utilisée de celle-ci.

Cette résolution est adoptée par 20 403 507 voix POUR et 1 831 644 voix CONTRE, les abstentions représentant 2 696 voix.

Vingt-sixième résolution

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, pour augmenter, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, le nombre d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre dans la limite de 15 % de l'émission initiale)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider, sauf en période d'offre publique sur le capital de la Société, d'augmenter, s'il constate une demande excédentaire de souscription pour chacune des émissions décidées en application de la vingt-deuxième résolution avec maintien du droit préférentiel de souscription et des vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions ci-dessus relatives à une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription, le nombre d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières à émettre, dans la limite des plafonds fixés par la résolution concernée, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, pendant un délai de trente jours à compter de la clôture de la souscription de l'émission initiale et dans la limite de 15 % de ladite émission ;
2. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente résolution dans les termes prévus par la résolution au titre de laquelle l'émission initiale est décidée ;
3. fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale la durée de la présente délégation et prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, pour la fraction non utilisée de celle-ci.

Cette résolution est adoptée par 19 871 197 voix POUR et 2 364 075 voix CONTRE, les abstentions représentant 2 575 voix.

Vingt-septième résolution

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour rémunérer des apports en nature dans la limite de 10 % du capital social)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-49, L. 22-10-53, L. 22-10-54 et L. 228-92 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider, sauf en période d'offre publique sur le capital de la Société, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables :
 - 1.1. en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, l'émission :
 - 1.1.1. d'actions ordinaires de la Société, ou
 - 1.1.2. de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (une « Filiale ») et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société ou d'une Filiale, ou
 - 1.1.3. de titres de créance donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société ou d'une Filiale,
 - 1.2. en rémunération des apports en nature constitués par des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société, consentis à la Société,
 - 1.3. les actions ordinaires seront libellées en euros ; les valeurs mobilières autres que les actions ordinaires seront libellées en euros, en devises étrangères ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies et pouvant être libérées lors de leur souscription en numéraire ou par compensation de créances liquides et exigibles ;
2. arrête comme suit les limites des opérations ainsi autorisées : le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées ne pourra être supérieur à 10 % du capital social ou la contrevaletur de ce montant en devises étrangères ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, étant précisé :
 - 2.1. que ledit capital sera apprécié à la date d'utilisation de la présente délégation par le Conseil d'administration ;
 - 2.2. que ce montant s'imputera, suivant les cas, sur les Plafonds A1 et TC et Sous-Plafond A2 visés respectivement aux vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions ci-dessus ;
 - 2.3. que s'y ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;
3. décide de supprimer, en tant que de besoin, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et aux valeurs mobilières à émettre dans le cadre de la présente délégation ;
4. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence dans les conditions fixées par la loi ;
5. fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale la durée de la présente délégation et prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, pour la fraction non utilisée de celle-ci.

Cette résolution est adoptée par 21 721 193 voix POUR et 501 558 voix CONTRE, les abstentions représentant 15 096 voix.

Vingt-huitième résolution

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour rémunérer les titres apportés à une offre publique d'échange dans la limite de 10 % du capital social)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-54, L. 228-92 et L. 228-93 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider, sauf en période d'offre publique sur le capital de la Société,
 - 1.1. en France ou à l'étranger, l'émission :
 - 1.1.1. d'actions ordinaires de la Société,
 - 1.1.2. de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (une « Filiale ») et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société ou d'une filiale, ou
 - 1.1.3. de titres de créance de la Société donnant accès à des titres de la Société à émettre ou d'une Filiale,
 - 1.2. en rémunération des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société en France ou à l'étranger, selon les règles locales (y compris de toute opération ayant le même effet qu'une offre publique d'échange ou pouvant y être assimilée), sur les titres d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ;
2. arrête comme suit les limites des opérations ainsi autorisées : le montant total des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées ne pourra être supérieur à 10 % du capital social ou la contrevaletur de ce montant en devises étrangères ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, étant précisé :
 - 2.1. que ledit capital sera apprécié à la date d'utilisation de la présente délégation par le Conseil d'administration,
 - 2.2. que ce montant s'imputera, suivants les cas, sur les Plafonds A1 et TC et Sous-Plafond A2 visés respectivement aux vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions ci-dessus ;
3. en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
 - 3.1. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et aux valeurs mobilières à émettre dans le cadre de la présente délégation,
 - 3.2. prend acte que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières le cas échéant émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des

actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit ;

4. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence dans les conditions fixées par la loi ;
5. fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale la durée de la présente délégation et prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, pour la fraction non utilisée de celle-ci.

Cette résolution est adoptée par 22 122 467 voix POUR et 112 742 voix CONTRE, les abstentions représentant 2 638 voix.

Vingt-neuvième résolution

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes dont la capitalisation serait admise)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider, sauf en période d'offre publique sur le capital de la Société, l'augmentation du capital social en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible sous forme d'attribution gratuite d'actions nouvelles ordinaires ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par la combinaison de ces deux modalités ;
2. arrête comme suit les limites des opérations ainsi autorisées : le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées ne pourra être supérieur au montant des comptes de réserves, primes, bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, visés ci-dessus, existant lors de l'augmentation de capital ;
3. en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence, décide que les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles et que les actions nouvelles ordinaires correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation applicables ;
4. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence dans les conditions fixées par la loi ;
5. fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale la durée de la présente délégation et prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, pour la fraction non utilisée de celle-ci.

Cette résolution est adoptée par 22 225 127 voix POUR et 4 290 voix CONTRE, les abstentions représentant 8 430 voix.

Trentième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'administration, pour procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou nouvelles au profit des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées dans la limite de 1,1 % du capital social, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des

Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1, L. 225-197-2 et suivants, L. 22-10-49, L. 22-10-59 et L. 22-10-60, L. 22-10-62 du Code de commerce et l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité sociale :

1. autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites, à son choix, soit d'actions existantes de la Société, soit d'actions à émettre, au profit des membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux éligibles (au sens de l'article L. 225-197-1 II alinéa 1 et L. 22-10-59 du Code de commerce) de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux ;
2. arrête comme suit les limites des opérations ainsi autorisées :
 - 2.1. la présente autorisation ne peut donner droit à un nombre d'actions représentant plus de 1,1 % du capital de la Société (ledit capital étant apprécié à la date de la décision d'attribution prise par le Conseil d'administration),
 - 2.2. étant précisé que s'y ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'autres droits donnant accès au capital de la Société,
3. en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente autorisation :
 - 3.1. le nombre d'actions pouvant être attribuées aux dirigeants mandataires sociaux de la Société ne pourra représenter plus de 5 % du plafond de 1,1 % fixé à l'alinéa ci-dessus,
 - 3.2. décide que :
 - 3.2.1. l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à trois ans à compter de la décision d'attribution,
 - 3.2.2. et que les bénéficiaires devront, si le Conseil d'administration l'estime utile ou nécessaire, conserver lesdites actions pendant la ou les durées librement fixées par le Conseil d'administration,
4. décide que, dans l'hypothèse de l'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues par l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité sociale, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir et seront immédiatement cessibles ;
5. prend acte que, s'agissant des actions à émettre :
 - 5.1. la présente autorisation emportera, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes d'émission ou autres sommes dont la capitalisation serait admise au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires à la partie des réserves, bénéfices, primes ou autres sommes ainsi incorporées,
 - 5.2. et la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires desdites actions, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription. L'augmentation de capital correspondante sera définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires,

6. confère, en conséquence, tous pouvoirs au Conseil d'administration, dans les limites fixées ci-dessus, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment à l'effet :
 - 6.1. d'arrêter l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,
 - 6.2. de statuer sur les obligations de conservation, le cas échéant applicables en vertu de la loi, s'agissant des mandataires sociaux éligibles, conformément au dernier alinéa du II de l'article L. 225-197-1 et à l'article L. 22-10-59 du Code de commerce,
 - 6.3. de fixer les dates et modalités d'attribution des actions, notamment la période à l'issue de laquelle ces attributions seront définitives ainsi que, le cas échéant, la durée de conservation requise,
 - 6.4. et, en particulier, de déterminer les conditions liées à la performance de la Société, du Groupe ou de ses entités qui s'appliqueront à l'attribution des actions destinées aux dirigeants mandataires sociaux de la Société et, le cas échéant, celles qui s'appliqueraient à l'attribution des actions destinées aux salariés ainsi que les critères selon lesquels les actions seront attribuées, étant entendu qu'en cas d'attribution d'actions sans conditions de performance, celles-ci ne pourraient pas bénéficier au Directeur général de la Société et ne pourraient pas dépasser 10 % des attributions autorisées par l'Assemblée générale,
 - 6.5. de déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes et,
 - 6.5.1. en cas d'émission d'actions nouvelles, constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer, augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, déterminer la nature et les montants des réserves, bénéfiques ou primes à incorporer au capital en vue de la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital, décider la date de jouissance, même rétroactive des actions nouvellement émises, procéder aux modifications statutaires consécutives,
 - 6.5.2. et en cas d'attribution d'actions existantes, procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans les conditions prévues par la loi, et faire le nécessaire en vue de la bonne fin des opérations,
 - 6.6. de prévoir, le cas échéant, la faculté de procéder pendant la période d'acquisition aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société, de manière à préserver les droits des bénéficiaires, étant précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées,
 - 6.7. plus généralement, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, de prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des attributions envisagées ;

7. fixe à trente-huit mois à compter de la présente Assemblée générale la durée de la présente autorisation et prend acte que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet, pour la fraction non utilisée de celle-ci.

Cette résolution est adoptée par 21 202 923 voix POUR et 1 017 058 voix CONTRE, les abstentions représentant 17 866 voix.

Trentième-et-unième résolution

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en faveur des salariés de la Société et des sociétés liées, adhérant à un plan d'épargne d'entreprise, dans la limite de 2 % du capital social)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, en application des dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail et des articles L. 225-129-2, L. 22-10-49, L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce et conformément aux dispositions de ce même Code :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, l'émission :
 - 1.1. d'actions ordinaires, ou
 - 1.2. de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société, réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société ou des sociétés ou groupements français ou étrangers liées à la Société au sens des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail (les « Bénéficiaires ») ;
2. arrête comme suit les limites des opérations ainsi autorisées :
 - 2.1. décide que la présente délégation de compétence ne peut donner droit à un nombre d'actions représentant plus de 2 % du capital de la Société (ledit capital étant apprécié à la date d'utilisation de la présente délégation par le Conseil d'administration),
 - 2.2. étant précisé que s'y ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'autres droits donnant accès au capital de la Société ;
3. en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
 - 3.1. décide de supprimer, en faveur des Bénéficiaires, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires ou valeurs mobilières qui pourront être émises en vertu de la présente délégation,
 - 3.2. décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de titres, l'augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant de titres souscrits ;
4. décide que le prix de souscription des titres émis sur le fondement de la présente résolution ne pourra être :
 - 4.1. ni supérieur à la moyenne des cours cotés lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription décidée par le Conseil d'administration,

- 4.2. ni inférieur à cette moyenne diminuée de la décote maximale prévue par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au jour de la décision du Conseil d'administration, étant précisé que le Conseil d'administration pourra moduler ou supprimer cette décote s'il le juge opportun afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;
5. décide que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution aux Bénéficiaires, à titre gratuit, d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de l'abondement et/ou de la décote mentionnée ci-dessus, dans les limites prévues aux articles L. 3332-11 et L. 3332-21 du Code du travail, étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées du fait de ces attributions s'imputera sur le plafond de 2 % du capital de la Société visé ci-dessus ;
6. prend acte que, s'agissant des actions à émettre à titre de substitution de tout ou partie de l'abondement et/ou de la décote, le Conseil d'administration pourra décider de procéder à l'augmentation de capital s'y rapportant par incorporation de réserves, bénéfices, primes d'émission ou autres sommes dont la capitalisation serait admise au profit des Bénéficiaires, emportant ainsi :
 - 6.1. renonciation corrélative des actionnaires à la partie des réserves, bénéfices, primes ou autres sommes ainsi incorporées, et
 - 6.2. renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription. L'augmentation de capital correspondante sera définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions aux Bénéficiaires,
7. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment : accomplir tous actes et formalités pour constater les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente autorisation, procéder aux modifications statutaires corrélatives et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire ;
8. fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale la durée de la présente délégation et prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, pour la fraction non utilisée de celle-ci.

Cette résolution est adoptée par 21 855 772 voix POUR et 374 096 voix CONTRE, les abstentions représentant 7 979 voix.

Trentième-deuxième résolution

(Modification de l'article 14 des statuts concernant le mode de désignation des administrateurs représentant les salariés)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier comme suit les points 2 et 3 de l'article 14 des statuts de la Société concernant les administrateurs représentant les salariés :

« 2. Administrateurs représentant les salariés

Lorsque les conditions définies à l'alinéa I de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce sont vérifiées, un ou deux administrateurs représentant les salariés siègent au Conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce.

Les administrateurs représentant les salariés au Conseil d'administration de la Société sont désignés :

2.1. pour le premier d'entre eux, par l'organisation syndicale ayant obtenu le plus de suffrage au premier tour des élections mentionnées aux articles L. 2122-1 et L. 2122-4 du Code du travail dans la Société et ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est fixé sur le territoire français,

2.2. pour le second, par le Comité européen.

Lorsqu'un siège d'administrateur représentant les salariés devient vacant en cours de mandat, l'administrateur désigné en remplacement selon les modalités visées au 2.1 et 2.2 exerce ses fonctions pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Le ou les administrateurs représentant les salariés n'ont pas l'obligation de détenir des actions de la Société.

En complément des dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 225-29 du Code de commerce, il est précisé, en tant que de besoin, que l'absence de désignation d'un administrateur représentant les salariés par l'organe mentionné aux présents statuts ne porte pas atteinte à la validité des délibérations du Conseil d'administration.

3. Durée du mandat des administrateurs

La durée du mandat des administrateurs est de quatre ans.

L'année de leur expiration, les mandats prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé. Ils sont immédiatement renouvelables.

Par exception, lors de leur première désignation à compter de la modification statutaire en date du 9 juin 2020, la durée du mandat des administrateurs nommés par l'Assemblée générale peut être fixée à 1 an, 2 ans ou 3 ans, ans pour assurer le renouvellement échelonné des mandats tous les ans.

En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges d'administrateur nommé par l'Assemblée générale à l'exception de l'administrateur représentant les salariés actionnaires, le Conseil d'administration peut, entre deux Assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire dans les conditions prévues par l'article L. 225-24 du Code de commerce. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre exerce ses fonctions pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Lorsqu'un siège d'administrateur représentant les salariés devient vacant en cours de mandat, l'administrateur désigné en remplacement selon les modalités visées au 2.1 et 2.2 exerce ses fonctions pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur ».

Les autres dispositions de l'article 14 des statuts de la Société demeurent inchangées.

Cette résolution est adoptée par 22 229 301 voix POUR et 1 562 voix CONTRE, les abstentions représentant 6 984 voix.

Trentième-troisième résolution

(Modification de l'article 15 des statuts concernant la limite d'âge associée à la fonction de Président du Conseil d'administration)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, décide de fixer à 95 ans la limite d'âge associée à la fonction de Président du Conseil d'administration et de modifier, en conséquence, le troisième alinéa de l'article 15 « Organisation du Conseil » des statuts, désormais rédigé comme suit :

« Nul ne peut être nommé Président s'il est âgé de plus de quatre-vingt-quinze ans. Si le Président en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office. »

Les autres alinéas de l'article 15 des statuts restent inchangés.

Cette résolution est adoptée par 20 355 653 voix POUR et 1 083 076 voix CONTRE, les abstentions représentant 799 118 voix.

Résolution relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

Trente-quatrième résolution

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution est adoptée par 22 230 276 voix POUR et 913 voix CONTRE, les abstentions représentant 1 596 voix.

* *

*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal, certifié conforme à l'original par le Président du Conseil d'administration.

Paris, le 21 mai 2024,

Copie certifiée conforme à l'original
par le Président du Conseil d'administration
Monsieur Pierre Pasquier

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Pasquier', written over a horizontal line.

mazars

61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie



31, rue Henri Rochefort
75017 Paris



*Cyril DALARGÉ,
Directeur Général*

Sopra Steria Group

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023



Sopra Steria Group

Société anonyme au capital de 20 547 701 €

RCS : RCS Annecy – 326 820 065

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

A l'assemblée générale de la société Sopra Steria Group,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Sopra Steria Group relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l’audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l’audit relatifs aux risques d’anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l’audit des comptes annuels de l’exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s’inscrivent dans le contexte de l’audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n’exprimons pas d’opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Reconnaissance du revenu sur les contrats au forfait

(Note 4.1.1 de l’annexe aux comptes annuels)

Risque identifié

Sopra Steria Group, un des acteurs majeurs de la transformation digitale en Europe, propose des offres globales à forte valeur ajoutée regroupant notamment les activités de conseil et d’intégration de systèmes, l’édition de solutions métiers et technologiques, la gestion d’infrastructures informatiques, la cybersécurité et l’exécution de processus métier.

Au 31 décembre 2023, le chiffre d’affaires de la société s’élève à 1,9 milliard d’euros, dont une part significative au titre des contrats au forfait. Ces contrats se caractérisent par un engagement en termes de prix, de conformité et de délai.

Comme indiqué dans la note 4.1.1 de l’annexe aux comptes annuels, les prestations correspondant à ces types de contrats sont comptabilisées selon la méthode à l’avancement. Cette méthode nécessite une estimation par la Direction des données à terminaison et du degré d’avancement du contrat étant précisé que le montant comptabilisé à chaque arrêté des comptes est obtenu par différence entre le budget disponible et le montant réservé à la couverture totale des jours restant à effectuer.

Nous avons considéré la reconnaissance du revenu sur les contrats au forfait comme un point clé de notre audit en raison de son importance significative dans les comptes de la société Sopra Steria Group et du niveau de jugement et d’estimation requis par la Direction pour la détermination du chiffre d’affaires et du résultat à terminaison de ces contrats.

Notre réponse

Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne mises en place par la société et testé les principaux contrôles clés afférents à la détermination du revenu des contrats au forfait.

Pour un échantillon de contrats jugés significatifs en raison de leur impact financier et de leur profil de risque :

- Nous avons rapproché les données contractuelles, y compris les éventuelles évolutions contractuelles issues de demandes complémentaires ou de réclamations contractualisées, avec les données de gestion comptables ;

- Nous nous sommes entretenus avec la Direction et les gestionnaires de projet pour apprécier le caractère raisonnable des estimations effectuées par la Direction. Nous avons corroboré l'estimation du montant affecté à la couverture totale des jours restant à effectuer, en particulier par comparaison avec les estimations antérieures et par examen des correspondances avec le client et en apprécier la correcte traduction comptable. Ces travaux intègrent l'expérience acquise au cours des exercices précédents sur des contrats similaires ;
- Pour les contrats faisant l'objet de réclamations, nous nous sommes entretenus avec la Direction juridique de la société et avons examiné les correspondances avec le client pour apprécier les estimations retenues par la Direction.

Nous avons également mis en œuvre des contrôles de substance sur un échantillon de créances clients et de factures à établir pour apprécier les estimations de la Direction relatives aux perspectives de recouvrement de ces créances.

Evaluation et dépréciation des immobilisations financières

(Note 5.1.3 de l'annexe aux comptes annuels)

Risque identifié

Les immobilisations financières sont inscrites au bilan au 31 décembre 2023 pour un montant net de 2 619,4 millions d'euros et représentent 68 % du total du bilan.

Comme présenté en note 5.1.3 de l'annexe aux comptes annuels, les titres de participation sont comptabilisés à leur date d'entrée pour leur valeur d'acquisition, et dépréciés lorsqu'à la date de clôture de l'exercice la valeur d'utilité de ces titres est inférieure à leur valeur nette comptable.

L'estimation de la valeur d'utilité de ces titres requiert l'exercice du jugement de la Direction dans son choix des éléments à considérer selon les participations concernées, éléments qui peuvent correspondre selon le cas à des éléments historiques (capitaux propres et endettement net) ou à des éléments prévisionnels (flux de trésorerie futur actualisés tenant compte des perspectives de rentabilité et conjoncture économique dans les pays considérés).

Nous avons considéré que l'évaluation des immobilisations financières est un point clé de notre audit en raison de leur importance significative dans les comptes annuels de la société et du jugement exercé par la Direction pour déterminer leur valeur d'utilité.

Notre réponse

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs d'utilité des titres de participation, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont notamment consisté à :

- Vérifier, pour les évaluations reposant sur des éléments historiques, que les capitaux propres retenus concordent avec les comptes des entités qui ont fait l'objet d'un audit ou de procédures analytiques par leurs contrôleurs légaux et apprécier le caractère approprié des ajustements opérés, le cas échéant, sur ces capitaux propres.
- pour les évaluations reposant sur des éléments prévisionnels :

obtenir les prévisions de flux de trésorerie des entités concernées établies par les directions opérationnelles, et apprécier leur cohérence avec les données prévisionnelles issues des derniers plans stratégiques, établis sous le contrôle de leur direction générale pour chacune de ces activités et approuvées, le cas échéant, par le Conseil d'administration :

- apprécier la cohérence des hypothèses retenues, notamment le taux de croissance des flux projetés, avec les analyses de marché et les consensus observés et, vérifier le taux d'actualisation appliqué dans ses différentes composantes
- comparer les prévisions retenues pour des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes afin d'apprécier la réalisation des objectifs passés.

Au-delà de l'appréciation des valeurs d'utilité des titres participation, nos travaux ont consisté également à :

- Apprécier le caractère recouvrable des prêts aux filiales au regard des analyses effectuées sur les titres de participation ;
- Vérifier la comptabilisation d'une provision pour risque dans les cas où la société est engagée à supporter les pertes d'une filiale présentant des capitaux propres négatifs.

Enfin, nous avons vérifié le caractère approprié des informations données en note 5.1.3 de l'annexe aux comptes annuels.

Provisions pour indemnités de départ à la retraite

(Note 5.4.1 de l'annexe aux comptes annuels)

Risque identifié

Sopra Steria Group provisionne ses engagements vis-à-vis de ses employés au titre des indemnités de fin de carrière selon les dispositions de la convention collective du Syntec relatives au départ et à la mise à la retraite. La provision afférente est évaluée de manière actuarielle selon la méthode des unités de crédit projetées tel qu'exposé dans la note 5.4.1 de l'annexe aux comptes annuels. La valeur actuarielle des avantages accumulés au 31 décembre 2023 s'élève à 99,1 millions d'euros.

L'évaluation de ces engagements ainsi que de la charge actuarielle de l'exercice requiert un degré élevé de jugement par la Direction pour déterminer les hypothèses appropriées à retenir telles que les taux d'actualisation, les futures augmentations de salaires, le taux de rotation du personnel, les tables de mortalité.

La variation de certaines de ces hypothèses peut avoir une incidence significative sur la détermination du montant de la provision comptabilisée.

Etant donné les montants que représentent ces engagements, nous avons considéré les provisions pour indemnités de départ à la retraite comme un point clé de notre audit.

Notre réponse

Nous avons pris connaissance du processus d'évaluation de la provision pour indemnités de départ à la retraite appliqué par Sopra Steria Group. Une revue des hypothèses actuarielles a été réalisée afin de tenir compte des évolutions éventuelles de l'année ou d'impacts ponctuels en procédant à :

- L'appréciation du taux d'actualisation afin d'évaluer sa cohérence avec les conditions de marché et la durée ;
- L'appréciation du caractère raisonnable des hypothèses relatives aux augmentations de salaires, aux taux de rotation et de mortalité ;
- L'examen des calculs étayant la sensibilité de la dette aux variations du taux d'actualisation.

Enfin nous avons vérifié le caractère approprié des informations données en note 5.4.1 de l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 et L.22-10-10 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22 10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Sopra Steria Group par votre assemblée générale du 1er juin 2000 pour le cabinet Mazars et du 24 juin 2004 pour le cabinet Aca Nexia.

Au 31 décembre 2023, le cabinet Mazars était dans la 24ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Aca Nexia dans la 20ème année de sa mission sans interruption, dont respectivement 24 et 20 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la

capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux comptes

Courbevoie et Paris, date de la signature numérique

Mazars

Aca Nexia

DocuSigned by:
Alain Chavance
3CD8E8C8ED66439...

Alain Chavance

Associé

DocuSigned by:
Jérôme NEURET
75636F48A1E940D...

Jérôme Neyret

Associé

DocuSigned by:
Sandrine Gimat
35CC3FE214F44AD...

Sandrine Gimat

Associée

Compte de résultat

(en milliers d'euros)	Notes	2023	2022
Chiffre d'affaires net	4.1.1	1 965 561	1 891 556
Autres produits d'exploitation	4.1.2	123 196	54 430
Produits d'exploitation		2 088 757	1 945 986
Achats consommés		773 773	750 614
Charges de personnel		1 060 956	999 612
Autres charges d'exploitation		39 909	13 984
Impôts et taxes		25 688	33 537
Dotations aux amortissements, provisions et dépréciations		70 296	28 881
Charges d'exploitation		1 970 622	1 826 628
Résultat d'exploitation		118 134	119 358
Charges et produits financiers	4.3	- 95 689	48 633
Résultat courant avant impôts		22 446	167 991
Charges et produits exceptionnels	4.4	- 1 610	160
Participation et intéressement des salariés	4.2.1	- 19 533	- 16 517
Impôts sur les résultats	4.5	30 407	16 032
RÉSULTAT NET		31 709	167 666

Bilan

Actif (en milliers d'euros)	Notes	Valeurs brutes	Amortissements/ Dépréciations	2023	2022
Immobilisations incorporelles	5.1.1	294 379	84 756	209 623	199 711
Immobilisations corporelles	5.1.2	202 404	128 636	73 768	62 945
Immobilisations financières	5.1.3	3 399 003	779 561	2 619 442	1 882 684
Actif immobilisé		3 895 786	992 953	2 902 833	2 145 341
Stocks et en-cours	5.2.1	2 961	-	2 961	3 273
Clients et comptes rattachés	5.2.2	465 849	49	465 800	403 259
Autres créances et comptes de régularisation	5.2.3	716 770	16	716 754	515 617
Disponibilités		130 175	-	130 175	308 634
Actif circulant		1 315 754	65	1 315 690	1 230 783
Frais d'émission d'emprunt	5.2.5	289	-	289	383
Écart de conversion actif	5.2.5	2 244	-	2 244	2 981
TOTAL DE L'ACTIF		5 214 073	993 017	4 221 056	3 379 487
Passif (en milliers d'euros)			Notes	2023	2022
Capital				20 548	20 548
Primes				531 477	531 477
Réserves				857 433	777 942
Résultat				31 709	167 666
Provisions réglementées				-	-
Capitaux propres			5.3	1 441 167	1 497 633
Provisions			5.4	194 006	161 981
Emprunts et dettes financières			5.5.1	1 470 936	779 972
Fournisseurs et comptes rattachés			5.5.3	186 946	171 824
Dettes fiscales et sociales			5.5.4	320 247	331 760
Autres dettes et comptes de régularisation			5.5.5	605 515	433 270
Dettes				2 583 644	1 716 826
Écart de conversion passif			5.5.7	2 239	3 046
TOTAL DU PASSIF				4 221 056	3 379 487

Tableau de flux de trésorerie

(en milliers d'euros)	Notes	2023	2022
Résultat de l'exercice		31 709	167 666
Éléments non monétaires sans incidence sur la trésorerie			
■ Amortissements des immobilisations (corporelles, incorporelles et financières)	5.1	213 442	60 416
■ Plus et moins-values sur cessions d'actifs		-	- 176
Variation du besoin en fonds de roulement			
■ Variations des provisions et autres éléments non monétaires		30 948	18 009
■ Variation des stocks		- 347	- 596
■ Variation des créances clients		- 62 546	- 50 680
■ Variation des autres créances (hors créances sur cession d'actif)		- 15 759	40 186
■ Variation des dettes fournisseurs (hors dettes sur achat d'actif)		15 122	32 220
■ Variation des autres dettes		- 28 104	54 358
Flux net de trésorerie généré par l'activité		184 466	321 403
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	5.1.1 et 5.1.2	- 24 413	- 18 374
Variation des dettes fournisseurs d'immobilisations		79	- 503
Produits de cession d'actifs corporels et incorporels		-	-
Acquisition de titres immobilisés	5.1.3	- 814 730	- 206
Variation des dettes sur titres	5.5.5	12 416	-
Produits de cession des titres de participation		-	589
Variation des autres immobilisations financières		- 11 864	- 9 039
Flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement		- 838 512	- 27 533
Émission d'emprunts à long terme	5.5.1	407 000	-
Remboursement d'emprunts à long terme	5.5.1	-	- 129 589
Augmentation/diminution des emprunts à court terme	5.5.1	182 180	92 007
Variation de capital	5.3.1	-	-
Dividendes versés	5.3.1	- 88 176	- 65 688
Variation des comptes courants Groupe et des comptes de trésorerie liés au cash pool notionnel		- 29 844	- 37 713
Variation des créances financières à long terme	5.1.3	- 29 000	- 6 000
Flux net de trésorerie affecté aux opérations de financement		442 160	- 146 983
Variation nette de trésorerie (hors comptes de trésorerie liés au cashpool notionnel)		- 211 886	146 887
Trésorerie à l'ouverture (hors comptes de trésorerie liés au cashpool notionnel)		277 023	130 136
Trésorerie à la clôture (hors comptes de trésorerie liés au cashpool notionnel)		65 137	277 023

1. Description de la Société

Sopra Steria Group est la société mère du groupe Sopra Steria.

Elle exerce plusieurs activités :

- une activité holding via des participations financières qui lui permettent d'avoir le contrôle direct ou indirect des sociétés du Groupe ;
- elle met en œuvre la politique de financement du Groupe et à ce titre assure que les besoins de financement des filiales soient

Son siège social est établi au 3 rue du pré Faucon à Annecy, lieu où sont disponibles les états financiers consolidés.

- couverts. Elle centralise également la gestion des risques de marché auxquels elle et ses filiales sont exposées ;
- l'exploitation des activités de conseils, d'intégration de système, de progiciels et autres solutions réalisées principalement en France.

2. Faits majeurs

2.1. Acquisitions

2.1.1. ACQUISITION CS GROUP

Le 28 février 2023, Sopra Steria Group SA a pris le contrôle de CS Group. Cette acquisition a été réalisée par l'acquisition d'un bloc principal représentant 29,73 % du capital et par l'exercice des promesses de vente consenties le 27 juillet 2022 portant sur 29,15 % et 6,38 % du capital de la société. A l'issue de ces acquisitions et compte tenu des 9,80 % du capital déjà détenu, la Société disposait d'un bloc de contrôle de 75,06 % au 28 février 2023. Par la suite, la Société a mis en œuvre une offre publique d'achat simplifiée et une offre publique de retrait. L'ensemble de ces opérations ont été réalisées sur la base d'un prix unitaire de 11,50 € par action ordinaire. Au 31 décembre 2023, la Société détient 100 % de CS Group.

2.2.2. ACQUISITION D'ORDINA

Le 26 septembre 2023, Sopra Steria Group a pris le contrôle du groupe ORDINA. Cette acquisition a été réalisée suite au lancement d'une offre publique d'achat initialisée le 19 juillet 2023. Cette offre était fixée à 5,75 € par action ordinaire. A l'issue de cette opération, la Société détenait 92,73 %. Après la période d'extension de cette OPA qui a pris fin le 13 octobre 2023 et un achat direct de titres la Société détient 98,09 % des titres de ORDINA BV à fin décembre 2023. La Société a fait une demande de retrait pour le reste des actions restant à acheter.

Par ailleurs, afin d'acquérir la totalité de l'activité opérationnelle dans le cas de la réussite de l'OPA, le montage prévoyait une étape technique de transfert d'actifs post acquisition. Ainsi ORDINA BV a :

- cédé à Sopra Steria Group 100 % des titres de l'entité ORDINA HOLDING BV;
- rétrocédé dans le même temps à Sopra Steria Group le prix des actions déjà souscrites par une distribution de dividendes.

Dans les comptes de Sopra Steria cette étape technique a eu pour conséquence d'enregistrer en plus de l'acquisition de ORDINA BV :

- l'acquisition de ORDINA HOLDING BV, entité opérationnelle du Groupe ORDINA, pour un montant de 517 591 k€ ;
- une dette envers les minoritaires de 9 901 k€ ;
- un dividende de 507 690 k€ ;
- une dépréciation des titres de ORDINA BV de 507 690 k€.

Cette opération n'a pas d'impact sur les flux de trésorerie en 2023.

2.2.3. ACQUISITION DE CONNECTIV-IT

Le 4 avril 2023, Sopra Steria Group a acquis 100 % des titres de l'entité CONNECTIV-IT pour un montant de 10 964 k€.

2.2.4. ACQUISITION DE SOPRA STERIA REZ

Le 21 décembre 2023, Sopra Steria a acquis 100 % des titres de l'entité Sopra Steria Ré2, société de réassurance, pour un montant de 21 871 k€.

2.2. Nouvelle ligne de financement

Le 19 décembre 2023, la Société a signé, avec ses banques partenaires, un nouveau contrat de crédit bancaire d'un montant tiré de 400 M€. Ce crédit a une durée de cinq années.

2.3. Restructurations

Au cours de l'exercice, la Société a procédé à l'absorption par voie de transmission universelle de patrimoine de :

- CONNECIV-IT en date du 30 juin 2023. Cette opération a généré un mali technique de 9 777 k€ intégralement affecté aux immobilisations incorporelles ;
- CS GROUP en date du 31 décembre 2023. Cette opération a généré un mali technique total de 111 280 k€ dont 110 809 k€ affecté aux titres détenus par cette société et 471 k€ aux immobilisations incorporelles.

Ces deux opérations ont été réalisées avec une date d'effet fiscal retroactive au 1^{er} janvier 2023.

2.4. Dépréciation d'actifs financiers

Les travaux menés dans le cadre des tests de dépréciation des actifs financiers de la Société ont conduit à reconnaître une dépréciation sur les titres de sa filiale Sopra Banking Software pour un montant

de 199 428 k€. A la clôture de l'exercice, la valeur nette comptable de cette participation est de 24 191 k€. La valeur des prêts et avances consenties à SBS s'élève 339 215 k€.

3. Principes comptables

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 et 121-5 et suivants du Plan Comptable Général 2014.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du Code de commerce, du règlement ANC 2020-05 relatif à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité d'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Aucun changement de méthode n'est intervenu au cours des exercices présentés.

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Les dettes et créances en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours du jour de la clôture de l'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en « écart de conversion ».

La Société établit également des états financiers consolidés. Le Groupe est composé de la société Sopra Steria Group, société mère, de ses filiales et de la quote-part du Groupe dans les entreprises associées.

4. Notes relatives au compte de résultat

4.1. Produits d'exploitation

4.1.1. CHIFFRE D'AFFAIRES

LE CHIFFRE D'AFFAIRES PAR MARCHÉ SE VENTILE DE LA MANIÈRE SUIVANTE :

	2023	2022
Industrie	29,6 %	31,4 %
Services	24,6 %	22,5 %
Secteur Public	19,4 %	19,8 %
Finances	16,0 %	17,8 %
Télécoms & Media	7,2 %	6,5 %
Distribution	3,1 %	1,9 %
TOTAL	100,0 %	100,0 %

Sur les 1 965 561 k€ de chiffre d'affaires 2023, 145 587 k€ sont réalisés à l'international.

Coûts d'obtention et d'exécution d'un contrat

- Les coûts d'obtention d'un contrat sont comptabilisés à l'actif si deux conditions sont remplies : ils n'auraient pas été encourus si le contrat n'avait pas été obtenu et ils sont recouvrables. Il peut s'agir de commissions de commerciaux si celles-ci sont spécifiquement et uniquement liées à l'obtention d'un contrat et n'ont donc pas été accordées de manière discrétionnaire.
- Coûts d'exécution de contrat : phases de transition/transformation des contrats de tierce maintenance applicative, de gestion d'infrastructure et d'outsourcing, phase préparatoire des licences en mode SaaS.
- Les coûts d'exécution ou de mise en œuvre d'un contrat sont des coûts directement liés au contrat, qui sont nécessaires à la réalisation des obligations de prestation dans le futur et que l'on s'attend à recouvrer. Ils ne remplissent pas les critères définis dans les principes généraux pour constituer une obligation de prestation distincte.
- Certains contrats de tierce maintenance applicative, de gestion d'infrastructure ou d'Outsourcing peuvent comprendre des phases de transition et de transformation. Dans le cadre de contrats simples, ces activités sont confondues et ont pour objectif de préparer la phase d'exploitation. Elles ne sont pas distinctes des services ultérieurs à rendre. Elles sont dans ce cas constitutives de coûts de mise en œuvre du contrat. Ceux-ci sont capitalisés et reconnus en Stocks et en-cours.
- En revanche, dans le cadre de contrats plus complexes ou d'envergure, la phase de transformation est souvent plus importante, plus longue et significative. Elle intervient généralement préalablement à l'exploitation ou est concomitante à une exploitation d'intérim pour définir un modèle d'exploitation cible. Elle est alors constitutive d'une obligation de prestation distincte.
- Les contrats de licences en mode SaaS nécessitent des phases préparatoires (intégration fonctionnelle, mise en place de l'environnement technique) dans le but d'accéder à une phase cible d'exploitation. Elles ne représentent pas des obligations distinctes mais constituent des coûts de mise en œuvre du contrat qui sont capitalisés et reconnus en Stocks et en-cours.
- Les coûts d'exécution ou de mise en œuvre d'un contrat capitalisé en Stocks et en-cours sont repris en résultat selon un mode cohérent avec la reconnaissance des revenus et ne donnent jamais lieu à reconnaissance de chiffre d'affaires.

Prestations de réalisation, de conseil et d'assistance en régie, d'outsourcing, de gestion d'infrastructures ou de tierce maintenance applicative (maintenance corrective)

- Le chiffre d'affaires des prestations de réalisation, de conseil et d'assistance en régie, d'outsourcing, de gestion d'infrastructures ou de tierce maintenance applicative (maintenance corrective) est comptabilisé, conformément aux principes généraux, au moment où le client reçoit et consomme simultanément les avantages de la prestation. Il est reconnu en fonction des temps passés ou d'autres unités d'œuvres facturables.

Prestations objet d'un contrat au forfait

- Le chiffre d'affaires et le résultat dégagé sur les prestations objet d'un contrat au forfait sont comptabilisés en fonction d'une estimation qualifiée du degré d'avancement.

Licences

- Si l'analyse d'un contrat conformément aux principes généraux permet d'identifier la livraison d'une licence en tant que prestation distincte, le transfert de son contrôle au client peut être réalisé soit à un moment précis (octroi d'un droit d'utilisation), soit en continu (octroi d'un droit d'accès).
- Un droit d'accès correspond à l'édition de solutions en modèle SaaS. L'éditeur met en œuvre à tout moment des évolutions de sa solution dont le client peut subir positivement ou négativement les conséquences, ces évolutions ne constituant pas un service pour le client. Dans cette situation, le chiffre d'affaires est reconnu au fur et à mesure que le client reçoit et consomme les avantages de la prestation. Si la nature de la licence accordée au client ne correspond pas à la définition du droit d'accès, il s'agit alors d'un droit d'utilisation. Dans cette situation, le chiffre d'affaires de la licence sera reconnu à sa livraison dès lors que celle-ci respecte toutes les obligations prévues au contrat.

Distinction agent/principal

- Si l'analyse d'un contrat permet d'identifier une prestation de revente de biens ou services comme une obligation de prestation distincte, alors il convient de déterminer si la Société agit comme « agent » ou comme « principal ». Il est « agent » s'il n'est pas responsable au regard du client de l'exécution de la prestation et de son acceptation par celui-ci, s'il n'a aucune action de transformation sur les biens ou services et s'il ne supporte aucun risque d'inventaire. Dans cette situation, il reconnaît le chiffre d'affaires pour un montant net correspondant à sa marge ou à sa commission. Dans le cas contraire, lorsqu'il prend le contrôle du bien ou du service avant sa revente au client final, il est « principal ». Le chiffre d'affaires est reconnu sur une base brute et les achats externes sont comptabilisés en totalité en charge opérationnelle.

4.1.2. TRANSFERTS DE CHARGES

Au cours de l'exercice 2023, les transferts de charges s'élèvent à 115 279 k€.

Ils correspondent principalement à des virements d'un poste de charge à un autre ou à des refacturations intragroupes de coûts de structure pris initialement en charges par Sopra Steria dans le cadre de la gestion de certains contrats et des plans d'actionnariat salarié Groupe.

4.2. Charges et avantages au personnel**4.2.1. PARTICIPATION DES SALARIÉS AUX RÉSULTATS DE L'ENTREPRISE ET INTÉRESSEMENT**

La participation des salariés, déterminée dans les conditions de droit commun, est nulle sur l'exercice 2023. Le bénéfice net fiscal est inférieur à 5 % des capitaux propres.

Ainsi ce poste comprend uniquement une charge relative à l'intéressement des salariés pour un montant total de 19 533 k€.

4.2.2. PLAN D'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS

Plan d'attribution gratuite d'actions de performance dans le cadre d'un dispositif d'incitation à long terme

L'Assemblée générale mixte de Sopra Steria Group en date du 24 mai 2023 a renouvelé l'autorisation donnée au Conseil d'administration à procéder à des attributions gratuites d'actions de performance de la Société au profit des membres du personnel salariés et/ou des dirigeants mandataires sociaux et ce, dans la limite d'un maximum de 1,1 % du capital social de la Société au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'administration.

À l'échéance, le Conseil d'administration peut décider l'émission d'actions nouvelles ou le rachat préalable d'actions existantes pour servir les plans.

Les actions de performance sont livrées aux bénéficiaires sous réserve que la condition de présence et les conditions de performance soient respectées à l'issue de la période d'acquisition. Les conditions de performance sont fonction des évolutions sur 3 ans du Résultat opérationnel d'activités (ROA), du chiffre d'affaires consolidé et du *free cash-flow* consolidé pour 90 % et de l'atteinte d'objectifs RSE pour 10 %.

À la clôture de l'exercice, trois plans sont actifs :

- le plan « LTI 2021 », émis le 26 mai 2021 sur décision du Conseil d'administration ;
- le plan « LTI 2022 », émis le 01 juin 2022 sur décision du Conseil d'administration ;
- le plan « LTI 2023 », émis le 24 mai 2023 sur décision du Conseil d'administration.

	Plan Sopra Steria		
	Plan LTI 2021 (1)	Plan LTI 2022 (1)	Plan LTI 2023 (1)
Date d'attribution par le Conseil d'administration	26/05/2021	01/06/2022	24/05/2023
Nombre total d'actions attribuées sans condition	219 200	200 950	136 880
Nombre d'actions attribuées aux :			
■ mandataires sociaux	3 000	3 000	3 000
■ 10 premiers attributaires salariés	21 500	20 200	16 800
Date d'attribution définitive			
■ France	30/06/2024	30/06/2025	30/06/2026
■ Autres pays	30/06/2024	30/06/2025	30/06/2026
Nombre d'actions potentielles pouvant être attribuées au 01 janvier 2023	203 000	199 060	-
Attributions réalisées en 2023	-	-	136 880
Nombre de droits annulés en 2023	7 382	7 057	3 100
Attributions définitives au 31/12/2023	-	-	-
ACTIONS RESTANTES AU 31 DÉCEMBRE 2023	195 618	192 003	133 780

(1) Plan avec attribution conditionnelle liée à la présence du bénéficiaire ainsi qu'à des conditions de performances en fonction des évolutions sur trois ans du Résultat opérationnel d'activités (ROA), du chiffre d'affaires consolidé et du *free cash flow* consolidé et d'une condition RSE

Plan d'actionnariat salarié « We Share 2023 »

Au premier semestre 2023, le Groupe a reconduit le programme d'actionnariat salarié "We Share". Il a permis aux salariés d'acheter des actions Sopra Steria Group, sous certaines conditions, du 27 mars au 12 avril 2023 inclus.

Les salariés ont pu acquérir des actions Sopra Steria dans le cadre d'une formule d'acquisition dite classique et bénéficier d'un abondement correspondant à une action gratuite pour une action acquise, dans la limite de 3 000 € brut.

L'offre d'actions Sopra Steria aux salariés du Groupe a été réalisée par une cession d'actions existantes autodétenues et préalablement rachetées par Sopra Steria dans le cadre d'un programme de rachat d'actions.

Cette offre a porté sur un nombre de 189 750 actions de la Société, correspondant à 95 020 actions acquises par les salariés et 94 730 actions gratuites attribuées au titre de l'abondement.

Quant aux salariés de Sopra Steria Group, ils ont souscrit à 45 443 actions et ont reçu 45 228 actions au titre de l'abondement.

Dans les comptes annuels de la Société, la mise en œuvre de ce plan a eu comme impact au compte de résultat :

- une plus-value de cession sur les titres souscrits par les salariés d'un montant de 2 058 k€ ;
- une charge de personnel relative à l'abondement d'un montant de 7 642 k€.

- La charge de personnel effective n'est comptabilisée qu'à la date de livraison du plan. Cette charge est évaluée au coût d'achat des actions gratuites définitivement attribuées.
- Dans le cadre de plans pluriannuels, subordonnés à la réalisation de conditions de performance et/ou de présence, une provision pour risque est constituée, linéairement pendant la période d'acquisition, pour constater la sortie de ressources probable **lorsque la décision ou l'intention d'attribuer des actions rachetées sont avérées**. Cette provision est évaluée à chaque arrêté de comptes annuels en considérant le coût d'entrée des actions à la date de leur affectation au plan ou le coût des actions restant à acquérir évalué en fonction du cours de l'action à la date de clôture et de la probabilité de réalisation des plans aux termes de ceux-ci.

4.2.3. ENGAGEMENT RETRAITE : MONTANT COMPTABILISÉ AU COMPTE DE RÉSULTAT

Les hypothèses de calcul de cet engagement sont les suivants :

- chaque collaborateur a droit à une indemnité de départ à la retraite ;
- l'indemnité est calculée selon les modalités prévues par la convention collective à laquelle elle est rattachée ;
- âge de départ volontaire à la retraite : 67 ans ;
- taux d'évolution des salaires : 2,5 % ;
- taux de rotation du personnel : de 0 % à 18,70 % ;
- taux de charges sociales : 44,50 % ;
- taux d'actualisation : 3,17 %.

■ MONTANTS COMPTABILISÉS AU COMPTE DE RÉSULTAT

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Coût des services rendus au cours de l'exercice	4 959	6 302
Intérêts sur l'obligation	2 867	872
Pertes actuarielles nettes comptabilisées au titre de l'exercice	- 2 172	-
Coût des services passés	1 516	1 516
TOTAL PORTÉ DANS LE POSTE « DOTATION D'EXPLOITATION »	7 170	8 690
Passif net à l'ouverture (avec corridor)	94 008	87 904
Charge nette comptabilisée dans le compte de résultat	7 170	8 690
Prestations versées	- 2 337	- 2 587
Transfert intra-groupe et apports partiels d'actifs	294	-
PASSIF NET À LA CLÔTURE	99 135	94 008

4.2.4. AUTRES INFORMATIONS

a. Effectifs

L'effectif moyen 2023 s'élève à 13 438 personnes.

L'effectif au 31 décembre 2023 est de 13 546 personnes.

b. Rémunérations allouées aux membres des organes de Direction

Les jetons de présence versés en 2023 au titre de l'exercice 2022 se sont élevés à 500 k€.

Les rémunérations versées en 2023 aux organes de direction s'élèvent à 1 270 k€.

4.3. Résultat financier

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	2023	2022
Dividendes reçus des participations	5.1.3.c	647 233	91 953
Intérêts sur emprunts bancaires et charges assimilées		- 28 721	- 7 780
Actualisation de la provision retraite		- 2 867	- 872
Pertes sur créances liées à des participations		- 14 948	-
Intérêts reçus et versés sur comptes courants Groupe		10 646	4 602
Impacts positif et négatif de change (y/c provision)		- 2 607	11 837
Dépréciation des titres de participation	5.1.3.b	- 707 118	- 44 725
Autres produits et charges financiers		2 863	- 6 382
RÉSULTAT FINANCIER		- 95 689	48 633

Les lignes "Dividendes reçus des participations" et "Dépréciation des titres de participation" sont impactées chacune d'elles par l'étape technique de l'acquisition d'ORDINA BV d'un montant de 507 690 k€.

À la clôture de l'exercice, un complément de dépréciation des titres Sopra Banking Software d'un montant de 199 428 k€ a été constaté.

Le coût de la dette a augmenté de 20 940 k€ par rapport à l'exercice précédent. Ce chiffre est en lien avec le financement des

opérations de croissance externe réalisées au cours de l'exercice et de l'augmentation des taux d'intérêts.

Les pertes sur créances liées aux participations correspondent à l'abandon de créance consentie à la filiale singapourienne, Sopra Steria Asia.

Le résultat de change est principalement lié aux opérations réalisées en livre sterling, couronne norvégienne et en dollar. Il a principalement été impacté en 2023 par la revalorisation des en-cours des dettes financières libellées en livre sterling.

4.4. Résultat exceptionnel

(en milliers d'euros)

	2023	2022
Mise au rebut des immobilisations	-	- 122
Plus ou moins value sur cession d'immobilisations	-	242
Boni/Mali sur actions propres	2 673	558
Risques fiscaux	- 1 592	298
Coûts de réorganisation	- 3 785	- 2 059
Retenues à la source	906	748
Autres	189	494
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	- 1 610	160

Les éléments exceptionnels sont ceux dont la réalisation n'est pas liée à l'exploitation courante de l'entreprise, soit parce qu'ils sont inhabituels dans leur montant ou leur incidence, soit parce qu'ils sont anormaux, non prédictifs et peu fréquents.

4.5. Impôts sur les bénéfices

4.5.1. INTÉGRATION FISCALE

Sopra Steria Group et certaines de ses filiales se sont placées sous le régime de l'intégration fiscale. Chacune des sociétés calcule et comptabilise sa charge d'impôt sur les sociétés comme si elle était imposée séparément.

L'économie d'impôt résultant de l'application du régime de fiscalité de groupe est égale à la différence entre la somme des impôts payés par les sociétés intégrées à la société intégrante et l'impôt calculé sur le résultat d'ensemble. Cette économie est définitivement acquise à la société intégrante.

Néanmoins, compte tenu des dispositions prévues dans les conventions avec les filiales, les économies d'impôt, constatées par la société intégrante au cours d'un exercice, résultant de l'utilisation des déficits fiscaux et moins-values nettes à long terme transmis par les sociétés intégrées ne sont que provisoires. En effet, les sociétés intégrées déterminent leur imposition comme si elles étaient imposées séparément.

À la clôture de l'exercice, l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'année est de 1 372 k€.

4.5.2. VENTILATION DE L'IMPÔT ENTRE RÉSULTAT COURANT ET RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

L'impôt sur les sociétés se ventile de la façon suivante :

(en milliers d'euros)

	2023	2022
Impôts sur le résultat courant	- 25 266	- 16 337
Impôts sur le résultat exceptionnel	238	454
Effet de l'intégration fiscale	37 530	14 703
Crédit d'impôt recherche	15 886	16 434
Autres charges d'impôt	973	- 359
Autres Crédits d'impôts	1 045	1 137
TOTAL	30 407	16 032

4.5.3. SITUATION FISCALE DIFFÉRÉE ET LATENTE

(en milliers d'euros)	2023	2022
I. Décalages certains ou éventuels		
Charges non déductibles temporairement		
■ C3S	2 876	2 802
■ provision pour retraite et autres avantages du personnel à long terme	99 606	94 008
■ provision pour perte de change	19	62
■ amortissements d'incorporels	2 250	2 143
■ autres	9 399	4 255
Produits non taxables temporairement		
■ plus-values de fusions	- 6 467	- 6 467
Charges déduites (ou produits imposés) fiscalement et non encore comptabilisés		
■ écart de conversion actif	- 2 244	- 2 981
■ écart de conversion passif	2 239	3 046
TOTAUX	107 678	96 868
II. Éléments à imputer		
Déficits reportables fiscalement	- 339 889	- 273 240
III. Éléments de taxation éventuelle		
Plus-values sur éléments d'actif non-amortissables apportés lors d'une fusion	- 148 729	- 148 729

5. Notes relatives au bilan

5.1. Actif immobilisé

5.1.1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

(en milliers d'euros)	Valeur brute (début exercice)	Mouvements de périmètre	Acquisitions	Cessions	Valeur brute (fin d'exercice)
Frais de Recherche et Développement	746	-	-	493	253
Concessions, brevets, droits similaires	27 289	52	-	52	27 289
Fonds de commerce	254 338	10 249	-	-	264 587
Autres immobilisations incorporelles	2 250	-	-	-	2 250
TOTAL DES IMMOBILISATIONS	284 623	10 301	-	545	294 379

(en milliers d'euros)	Amortissements et provisions (début exercice)	Mouvements de périmètre	Dotations	Reprises	Amortissements et provisions (fin d'exercice)
Frais de Recherche et Développement	704	-	42	493	253
Concessions, brevets, droits similaires	27 011	52	188	52	27 199
Fonds de commerce	55 054	-	107	-	55 161
Autres immobilisations incorporelles	2 142	-	-	-	2 142
TOTAL DES AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	84 911	52	337	545	84 756

Les immobilisations incorporelles sont constituées :

- de logiciels acquis ou apportés ;
- de fonds commerciaux et malis techniques acquis ou apportés lors de fusions.

Les mouvements de périmètre sont principalement liés à la transmission universelle de patrimoine de la société CONNECTIV-IT pour 9 777 k€.

Les dépenses de recherche et de développement des logiciels et solutions, évalués à 17 936 k€, au titre de l'exercice 2023 ont été intégralement comptabilisées en charges.

Frais de développement des logiciels

Les dépenses de recherche sont comptabilisées dans les charges de l'exercice au cours duquel elles sont engagées.

Les dépenses de développement des progiciels et solutions peuvent être immobilisées si les six conditions suivantes sont réunies :

- la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;
- l'intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre ;
- la capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables ;
- la disponibilité de ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement. Les seuls frais de Recherche et Développement comptabilisés sont issus des sociétés acquises, puis fusionnées.

Logiciels acquis

Les logiciels sont enregistrés à leur coût d'acquisition. Ils font l'objet d'un amortissement linéaire sur une durée d'un à dix ans.

Fonds commercial

Le fonds commercial est composé des éléments acquis d'un fonds de commerce qui ne peuvent figurer à d'autres postes du bilan. Il est ainsi obtenu par différence entre d'une part la valeur totale d'un fonds de commerce et d'autre part par la somme des éléments du fonds qu'il est possible de comptabiliser distinctement au bilan.

La Société effectue des tests de dépréciation de ses fonds commerciaux chaque année.

La durée d'utilisation des fonds commerciaux est présumée être non limitée.

Elle déprécie la valeur d'un actif lorsque sa valeur actuelle (montant le plus élevé entre la valeur vénale et la valeur d'usage) est devenue inférieure à sa valeur nette comptable.

Les fonds commerciaux sont affectés à un groupe d'actifs pour pouvoir être testés à un niveau de pertinence qui permet le suivi de leur performance.

Les dépréciations comptabilisées sont définitives et ne peuvent faire l'objet d'une reprise.

Mali technique de fusion affecté au fonds commercial

Après son affectation, le mali technique de fusion est comptabilisé dans un compte spécifique par catégorie d'actif concerné afin de faciliter son suivi dans le temps.

Le mali technique de fusion est amorti selon les mêmes règles et dans les mêmes conditions que les actifs auxquels il se rapporte.

Chaque quote-part du mali affectée à un actif sous-jacent fait l'objet d'un test de dépréciation et subit une dépréciation lorsque la valeur actuelle de l'actif sous-jacent devient inférieure à sa valeur nette comptable majorée de la quote-part de mali affectée. La dépréciation est alors imputée en priorité sur la quote-part du mali technique.

Les dépréciations sur les fonds commerciaux incluent donc également les dépréciations relatives à la quote-part du mali technique affectée au fonds commercial.

5.1.2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

(en milliers d'euros)	Valeur brute (début exercice)	Mouvements de périmètre	Acquisitions	Cessions	Virement de poste à poste	Valeur brute (fin d'exercice)
Terrains	323	-	-	-	-	323
Constructions	6 883	-	-	-	-	6 883
Installations techniques	3 242	124	782	-	-	4 148
Aménagements divers	116 247	69	10 353	43	2 280	128 906
Matériels de transport	137	-	-	-	-	137
Mobiliers et matériels de bureau	52 198	39	7 804	4 672	732	56 101
Autres immobilisations corporelles	14	-	-	-	-	14
Immobilisations en cours	3 430	-	5 475	-	- 3 012	5 893
TOTAL DES IMMOBILISATIONS	182 474	232	24 414	4 715	-	202 404

(en milliers d'euros)	Amortissements et provisions (début exercice)	Mouvements de périmètre	Dotations	Reprises	Virement de poste à poste	Amortissements et provisions (fin d'exercice)
Terrains	195	-	10	-	-	205
Constructions	6 522	-	74	-	-	6 596
Installations techniques	1 477	91	868	-	-	2 437
Aménagements divers	74 721	32	8 982	43	-	83 692
Matériels de transport	56	-	28	-	-	85
Mobiliers et matériels de bureau	36 557	21	3 714	4 670	-	35 621
Autres immobilisations corporelles	-	-	-	-	-	-
Immobilisations en cours	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	119 528	145	13 676	4 714	-	128 636

Les immobilisations corporelles sont composées de :

- terrains et constructions : Sopra Steria Group est propriétaire de trois bâtiments sur le site d'Annecy-le-Vieux ;
- aménagement divers, mobilier et matériel de bureau : ce poste correspond aux équipements des locaux loués par Sopra Steria Group dans les principales villes de France.

Une partie du parc d'équipements informatiques fait l'objet de contrats de crédit-bail sur une durée de trois ou quatre ans et n'est pas compris dans les immobilisations inscrites dans les comptes annuels.

Les biens immobiliers autres que ceux du site d'Annecy-le-Vieux font l'objet d'un contrat de location.

Les immobilisations corporelles sont inscrites au bilan à leur coût d'acquisition.

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire en retenant les durées d'utilisation des différentes catégories d'immobilisations.

Catégorie	Durée
Constructions	25 ans
Agencements	9 ans
Matériel et outillage	3 à 5 ans
Matériel de transport	5 ans
Mobilier, matériel de bureau	5 à 10 ans

5.1.3. IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

(en milliers d'euros)	Note	Valeur brute (début exercice)	Mouvements de périmètre	Acquisitions/ Augmentations	Cessions/ Diminutions	Valeur brute (fin d'exercice)
Participations et titres immobilisés	5.1.3. c	1 391 777	- 102 913	1 312 251	-	2 601 115
Autres immobilisations financières		558 627	110 849	132 982	4 571	797 888
TOTAL DES IMMOBILISATIONS		1 950 404	7 936	1 445 233	4 571	3 399 002

(en milliers d'euros)	Note	Dépréciations (début exercice)	Mouvements de périmètre	Dotations	Reprises	Dépréciations (fin d'exercice)
Participations et titres immobilisés		61 840	4 547	707 119	-	773 506
Autres immobilisations financières		5 880	6	169	-	6 054
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS	5.1.3. B	67 720	4 553	707 287	-	779 561

Les titres de participations sont enregistrés à leur valeur d'acquisition.

À la clôture de l'exercice, une dépréciation est constatée lorsque la valeur d'utilité est inférieure à la valeur nette comptable.

La valeur d'utilité est constituée des valeurs d'entreprises diminuées de leur endettement net. Les valeurs d'entreprises sont déterminées sur la base de l'actualisation des flux de trésorerie futurs issus des plans d'activité établis par la Direction sur un horizon à cinq ans.

a. Détails des variations des montants bruts des participations et autres immobilisations financières

Les augmentations sont relatives aux opérations suivantes :

(en milliers d'euros)

Titres concernés	Opérations	Montant
ORDINA BV	Acquisition de titres	507 690
ORDINA HOLDING BV	Acquisition de titres	517 591
CS GROUP	Acquisition de titres	254 126
CONNECTIV-IT	Acquisition de titres	10 964
SOPRA STERIA RE2	Acquisition de titres	21 871
Créances rattachées à des participations		121 169
Autres investissements		11 823
TOTAL		1 445 233

b. Dépréciation des titres de participation

(en milliers d'euros)	Dépréciations (début exercice)	Mouvements de périmètre	Dotations	Reprises	Dépréciations (fin d'exercice)
Sopra Steria A/S (Danemark)	12 221	-	-	-	12 221
Sopra Steria Asia (Singapour)	9 994	-	-	-	9 994
ORDINA BV (Pays-Bas)	-	-	507 690	-	507 690
COMECO (Allemagne)	4 400	-	-	-	4 400
Sopra Financial Technology (Allemagne)	22 624	-	-	-	22 624
Sopra Banking Software (France)	15 000	-	199 428	-	214 428
Autres	3 481	4 553	169	-	8 203
TOTAL	67 720	4 553	707 287	-	779 561

Dans le cadre de l'application du règlement du Comité de la réglementation comptable (CRC) n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs immobilisés, des dépréciations complémentaires ont été constatées sur l'exercice 2023 pour un montant total de 707 287 k€ dont 507 690 k€ pour les titres d'ORDINA BV.

c. Tableau des filiales et participations

Sociétés (en milliers d'euros)	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenue (%)	Valeur comptable des titres détenus mali de fusion inclus		Prêts et avances consentis par la société	Cautions et avals donnés	Chiffre d'affaires hors taxes	Résultats	Dividendes encaissés par la société
				Brute	Nette					
Filiales										
Sopra Banking Software (France)	161 867	- 138 384	100	238 619	24 191	339 215	4 129	313 123	- 3 436	-
Sopra HR Software (France)	13 110	64 016	100	3 171	3 171	-	4 200	199 710	26 593	18 878
Sopra Steria Holdings Ltd (Angleterre)	20 531	159 141	100	388 753	388 753	-	-	-	- 15 169	-
Sopra Steria Group SpA (Italie)	3 660	5 910	100	12 503	12 503	-	500	97 889	5 030	4 635
Sopra Steria España SAU (Espagne)	24 000	41 572	100	116 747	116 747	-	-	247 346	12 904	30 000
Sopra Steria AB (Suède)	631	19 348	100	33 673	33 673	-	-	-	1 669	-
Sopra Steria A.G. (Suisse)	4 973	5 928	100	37 561	37 561	-	-	37 546	2 781	6 094
Sopra Steria A/S (Danemark)	1 342	- 1 291	100	12 220	-	-	-	6 771	- 610	-
Sopra Steria Bénéux (Belgique)	9 138	11 591	100	45 756	45 756	71 509	-	114 712	1 850	-
Sopra Steria AS (Norvège)	1 779	75 846	100	126 303	126 303	-	-	470 139	48 029	24 930
Sopra Steria SE (Allemagne)	10 000	39 311	100	183 153	183 153	-	30 527	381 851	15 708	19 000
Sopra Steria Asia (Singapour)	8 224	- 6 581	100	9 994	-	-	-	6 409	- 13 928	-
Sopra Steria Infrastructure & Security Services (France)	27 025	23 246	100	40 648	40 648	2 322	-	318 606	20 664	10 000
Sopra Steria Polska Sp. z o.o. (Pologne)	4 248	2 975	100	10 800	10 800	-	-	45 503	1 299	2 259
Sopra Steria UK Corporate Ltd (Angleterre)	20 520	216 524	100	389 600	389 600	-	-	-	9 116	-
GIMPA (France)	152	19 003	100	100 000	100 000	-	-	145 171	15 067	15 000
Galitt	2 668	21 185	100	45 478	45 478	-	-	38 276	2 024	5 002
SSG 1 (France)	10	0	100	10	10	-	-	-	0	-
XYZ 12 2016 (France)	10	- 2	100	19	19	-	-	-	- 2	-
Sopra Financial Technology (Allemagne)	22 940	- 9 506	51	22 624	-	35 000	30 600	161 220	- 5 881	-
Sopra Steria Reassurance	1 250	2 750	100	1 250	1 250	-	3 000	-	1 836	-
CS GROUP France (France)	4 892	- 62 149	100	283 315	283 315	50 560	-	168 165	- 108 643	-
Sopra Steria Re 2	3 500	20 425	100	21 871	21 871	-	-	-	- 50	-
Ordina BV (Pays Bas)	9 002	1 944	98	507 690	-	-	-	-	385 953	-
Ordina Holding BV (Pays Bas)	11 561	114 758	100	517 591	517 591	3 000	-	167	- 747	-
Autres	nc	nc	-	4 552	42	-	-	nc	nc	-
Participations										
COMECO	nc	nc	10	4 400	-	-	-	nc	nc	-
Particeep	nc	nc	7	742	742	-	-	nc	nc	-
Asway Software	43 267	148 973	32	73 859	73 859	-	-	186 603	- 12 464	2 765
Autres	nc	nc	-	709	670	-	-	nc	nc	-

d. Autres immobilisations financières

À la clôture, ce poste est composé principalement de :

- contrat de liquidité (actions et espèces) : 7 562 k€ ;
- parts dans des FCPI pour 22 380 k€ ;
- prêts intragroupes : 125 511 k€ ;
- mali de fusion affecté à des actifs financiers : 632 497 k€.

5.2. Autres éléments d'actif

5.2.1. STOCKS D'EN-COURS

(en milliers d'euros)	Stock (au début d'exercice)	Mouvement de périmètre	Augmentation	Diminution	Stock (fin d'exercice)
Consommables	61	-	35	-	96
En-cours de production	3 212	-	-	347	2 865
TOTAL	3 273	-	35	347	2 961

Le stock d'en-cours de production constate l'ensemble des coûts engagés lors des phases de transition ou transformation des contrats de tierce maintenance applicative, de gestion d'infrastructure et d'outsourcing, phase préparatoire des licences en mode SaaS.

- Les coûts engagés dans la phase de démarrage d'un contrat sont différés sur la durée du contrat et reconnus au bilan comme travaux en cours quand ils sont liés à des activités futures et à condition qu'ils soient probables et génèrent des avantages économiques futurs.
- Les travaux en cours sont comptabilisés pour leur coût direct de production et n'incorporent ni frais administratifs ni frais commerciaux.

5.2.2. CRÉANCES CLIENTS

(en milliers d'euros)	2023	2022
Clients hors Groupe et comptes rattachés	279 677	265 788
Factures à établir	139 610	112 107
Clients Groupe (y compris factures à établir)	46 503	25 355
Clients douteux	58	53
Dépréciation des créances douteuses	- 49	- 44
TOTAL	465 800	403 259

Les clients et comptes rattachés sont présentés à l'actif du bilan pour leur valeur nette.

Les factures à établir correspondent pour l'essentiel à la production comptabilisée sur les projets au forfait suivant la méthode de l'avancement. Ces contrats donnent généralement lieu à l'émission d'une facture à la fin de l'exécution des prestations et sont couverts financièrement en cours de réalisation par des acomptes.

- Les créances clients sont évaluées à leur valeur nominale.
- Elles font l'objet d'une estimation individuelle à la clôture de chaque exercice, et une dépréciation est constituée dès lors qu'apparaît un risque de non-recouvrement notamment lorsqu'il est lié à une procédure collective. Les recouvrements incertains pour lesquels aucune procédure judiciaire n'a été ouverte sont traités par des avoirs à établir.

5.2.3. AUTRES CRÉANCES ET COMPTES DE RÉGULARISATION

(en milliers d'euros)	2023	2022
Personnel et comptes rattachés	137	54
Organismes sociaux	1 117	770
État et autres collectivités publiques		
■ Impôts sur les bénéfices	7 936	4 519
■ Taxe sur la valeur ajoutée	26 573	23 400
■ Autres impôts, taxes et assimilés	170 507	114 028
Groupe et associés	475 508	346 799
Dépréciation des comptes courants	- 16	-
Débiteurs divers	9 692	11 778
Charges constatées d'avance	25 300	14 268
TOTAL	716 754	515 617

Le poste *Autres impôts, taxes et assimilés* comprend notamment les crédits d'impôts non imputés au 31 décembre 2023. Il est composé principalement par les créances de crédits impôt recherche pour un montant de 154 913 k€. L'augmentation de ce poste pour 56 479 k€ est principalement liée aux crédits d'impôt recherche apportés par la société CS Group au moment de la transmission universelle de patrimoine.

Le poste *Impôts sur les bénéficiaires* d'un montant de 7 936 k€ est composé principalement d'excédent de versement d'acomptes d'impôt sur les sociétés.

Le poste *Groupes & associés* est constitutif des avances faites en compte courant avec les filiales du Groupe (cf. note 5.1.3.c).

Les charges constatées d'avance sont relatives à des prestations facturées en 2023 imputables sur les exercices suivants. Elles concernent principalement des charges sur contrats de maintenance de matériel et logiciel et sur contrats de location de biens meubles et immeubles.

5.2.4. VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

À la date de clôture des comptes, les valeurs mobilières de placement correspondent aux actions propres détenues et affectées à un plan d'actions gratuites destinées aux salariés de l'entreprise.

Le montant des acquisitions d'actions propres sur l'exercice s'est élevé à 45 559 k€.

Le montant des actions propres utilisées pour servir les plans sur l'exercice s'est élevé à 32 065 k€.

Au 31 décembre, ce nombre d'actions s'élève à 146 376 pour une valeur de 27 410 k€.

Les valeurs mobilières de placement sont enregistrées à leur coût d'acquisition.

À la clôture de chaque exercice, une dépréciation est constatée lorsque la valeur d'utilité est inférieure à la valeur nette comptable exception faite des actions propres détenues, affectées à un plan déterminé d'actions gratuites destiné aux salariés de l'entreprise.

5.2.5. FRAIS D'ÉMISSION D'EMPRUNT ET ÉCART DE CONVERSION ACTIF

(en milliers d'euros)

	2023	2022
Frais d'émission d'emprunt	289	383
Écart de conversion actif	2 244	2 981
TOTAL	2 533	3 364

a. Frais d'émission d'emprunt

Les frais d'émission d'emprunt correspondent aux frais de négociation et de mise en place de l'emprunt obligataire souscrit le 5 juillet 2019, pour un montant initial de 697 k€. Ces frais sont amortis sur la durée de l'emprunt au prorata des intérêts courus.

b. Écart de conversion actif

Le poste *Écart de conversion actif* s'établit à 2 244 k€ à fin décembre 2023, contre 2 981 k€ à fin 2022.

La variation est principalement liée au stock de dettes en dollar américain moins important à fin 2023 qu'à fin 2022 et à la variation des cours de change.

Les écarts de conversion actifs donnent lieu à une provision pour risques et charges du même montant, à l'exception des opérations faisant l'objet d'une couverture ou dont les termes sont suffisamment voisins. Dans ce cas, les pertes et les gains latents sont considérés comme concourant à une position globale de change, le montant de la dotation est alors limité à l'excédent des pertes sur les gains.

5.2.6. DÉPRÉCIATION DE L'ACTIF CIRCULANT

(en milliers d'euros)

	Dépréciations (début exercice)	Dotations	Reprises	Dépréciations (fin d'exercice)
Sur comptes clients	44	6	1	49
TOTAL	44	6	1	49

5.2.7. PRODUITS À RECEVOIR

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Produits à recevoir		
Fournisseurs – Avoirs à recevoir	369	204
Clients, comptes rattachés et autres créances	173 881	128 619
Créances fiscales et sociales	1 486	784
Disponibilités	607	65
TOTAL	176 342	129 671

5.3. Capitaux propres

5.3.1. TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Montants (début exercice)	Affectation du résultat	Impact des fusions	Variation des provisions réglementées	Résultat de l'exercice	Montants (fin d'exercice)
Capital	20 548	-	-	-	-	20 548
Primes d'émission, de fusion, d'apport	531 477	-	-	-	-	531 477
Réserve légale	2 055	-	-	-	-	2 055
Réserves facultatives	775 823	79 376	-	-	-	855 199
Report à nouveau	65	115	-	-	-	179
Résultat	167 666	- 167 666	-	-	31 709	31 709
Provisions réglementées	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	1 497 633	- 88 176	-	-	31 709	1 441 167

5.3.2. CAPITAL SOCIAL

Le capital social de Sopra Steria Group s'élève au 31 décembre 2023 à 20 547 701 €. Il est composé de 20 547 701 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 1 €.

Il n'y a pas eu d'opérations en capital au cours de l'exercice écoulé.

Conformément à la décision de l'Assemblée générale mixte du 27 juin 2014 prise en application de l'article L 225-123 du Code de commerce résultant de la Loi du 29 mars 2014, un droit de vote double a été instauré, le 7 juillet 2014, pour toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom d'un même actionnaire.

Le nombre total de droits de vote exerçables en Assemblée générale ordinaire et extraordinaire au 31 décembre 2023 s'élevait à 26 371 884 droits de vote, les droits de vote théoriques, à cette même date, étant de 26 529 583 droits de vote.

Au 31 décembre 2023, le nombre d'actions d'autocontrôle détenues par la société s'élève à 157 400. En conséquence, les réserves indisponibles à la clôture s'élèvent à 29 582 k€.

Les plans d'attribution d'actions gratuites réalisés au cours de l'exercice n'ont pas eu d'effet dilutif sur le capital.

5.4. Provisions pour risques et charges

(en milliers d'euros)	Notes	Montants (début exercice)	Mouvements de périmètre	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice		Montants (fin d'exercice)
					Utilisée	Non utilisée	
Provisions pour indemnités de départ à la retraite	5.4.1	94 008	294	7 170	2 337	-	99 135
Provision pour restructuration		1 399	-	-	1 234	-	165
Provisions pour litiges commerciaux		3 900	-	4 150	34	1 366	6 650
Provisions pour litiges salariaux		861	100	256	164	207	846
Provisions pour pertes de change		52	-	9	52	-	9
Provisions pour risques fiscaux	5.4.2	18 099	308	1 592	3 990	-	16 009
Provision pour remise en état des locaux		2 290	-	1 800	2 290	-	1 800
Provisions pour risques sur plans d'actions gratuites	5.4.3	21 384	-	45 398	-	-	66 782
Autres provisions pour risques	5.4.4	19 988	641	580	18 600	-	2 609
TOTAL		161 981	1 343	60 955	28 701	1 573	194 006

Les provisions pour risques et charges sont constituées pour faire face à des sorties de ressources probables au profit de tiers, sans contrepartie pour la Société.

La Société provisionne les risques suivants :

- des risques commerciaux (coûts estimés des dépenses de garantie, « pertes à terminaison » sur certains contrats à long terme) ;
- des coûts liés au personnel (coûts de restructuration, plan d'actions gratuites subordonnées à la réalisation de critères de performance) ;
- des coûts liés aux locaux (locaux vacants, remises en état) ;
- des risques financiers tels que les pertes de change (cf. § 5.2.5) ou les pertes allant au-delà des participations ;
- des risques de redressements liés à des contrôles de vérifications de comptabilité.

À noter que les provisions constatées, au titre du principe de prudence, ne préjugent en rien du résultat futur des procédures en cours.

5.4.1. PROVISIONS POUR INDEMNITÉS DE DÉPART À LA RETRAITE

Sopra Steria Group provisionne ses engagements envers les salariés en application des dispositions de la convention collective Syntec relatives au départ et à la mise à la retraite, dispositions modifiées en 2004 à la suite de la Loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites. Le calcul de l'indemnité conventionnelle de départ en retraite a évolué. Ce changement a été effectif au cours du premier trimestre 2023 dans le mois suivant la date de publication de l'arrêté d'extension par le Ministère du Travail d'un avenant à la convention collective Syntec. Celui-ci vise à aligner le calcul de l'indemnité de départ en retraite sur celui de l'indemnité de licenciement ce qui a eu pour effet d'ajouter à la base de salaire les primes versées aux salariés. Cet amendement de régime a augmenté la valeur du passif. Son coût avait été anticipé et comptabilisé au 31 décembre 2022. La provision d'indemnités de départ en retraite est évaluée de manière actuarielle suivant les modalités exposées ci-dessous.

Les hypothèses se rapportant aux taux de mortalité reposent sur des données provenant de statistiques publiées.

Les tables de turnover sont établies par tranches d'âge de cinq ans et sont mises à jour à chaque clôture d'exercice en fonction de l'historique des départs des cinq dernières années.

Les engagements sont actualisés au moyen d'un taux d'actualisation correspondant au taux d'intérêt d'obligations d'entreprises de première catégorie (AA), libellées dans la monnaie de paiement et dont la durée avoisine la durée moyenne estimée de l'obligation de retraite concernée.

La Société utilise le taux iBoxx d'une durée de + 10 ans pour la zone euro comme indice de référence pour l'actualisation de ses engagements de retraite. Au 31 décembre, ce taux s'élevait à 3,17 %.

(en milliers d'euros)

	31/12/2023	31/12/2022
Valeur actualisée de l'obligation financée avec corridor	87 154	79 443
Juste valeur des actifs du régime	-	-
Différentiel	-	-
Valeur actualisée de l'obligation financée	87 154	79 443
Pertes actuarielles non comptabilisées (différence)	17 291	24 822
Coût non comptabilisé des services passés	- 5 311	- 10 257
Passif net au bilan (provision après dotation de l'année)	99 135	94 008
Montants au bilan	-	-
Passifs	99 135	94 008
Actifs	-	-
OBLIGATION NETTE AU BILAN	99 135	94 008

L'engagement total au titre de l'indemnité de départ en retraite s'élève à 99 135 k€.

- Sopra Steria Group provisionne l'intégralité de ses engagements en matière d'indemnités de départ en retraite selon les dispositions de la convention collective Syntec relatives au départ et à la mise à la retraite.
- L'obligation de Sopra Steria Group envers ses salariés est déterminée de manière actuarielle selon la méthode des unités de crédit projetées : l'obligation actualisée de l'employeur est comptabilisée au prorata des années de service probables des salariés, en tenant compte d'hypothèses actuarielles telles que le niveau de rémunération future, l'espérance de vie et la rotation du personnel. Les changements d'hypothèses qui affectent l'évaluation de l'obligation sont traités comme des gains et pertes actuariels. Les écarts actuariels représentant plus de 10 % du montant des engagements sont comptabilisés et amortis sur la durée de la vie active moyenne attendue des salariés bénéficiant de ce régime.

5.4.2. PROVISIONS POUR RISQUES FISCAUX

Le montant total des provisions pour impôt comptabilisées au 31 décembre 2023 est de 16 009 k€.

Les reprises consommées de ces provisions se sont élevées à un montant de 3 990 k€ au titre de l'exercice 2023.

5.4.3. PROVISIONS SUR PLANS D'ATTRIBUTION D'ACTIONS GRATUITES PRÉEXISTANTES

La Société ayant exprimé son intention de servir les plans dits « LTI » par l'acquisition préalable d'actions préexistantes, elle a dû comptabiliser une provision pour risques afin de constater la sortie de ressources probables.

Au 31 décembre 2023, le montant de la provision relative aux plans « LTI » s'élève à 66 782 k€.

Les caractéristiques de ces plans sont communiquées en note 4.2.2.

La prochaine livraison d'actions sera effectuée en juillet 2024 avec la clôture du plan « LTI 2021 ».

5.4.4. AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES

Au cours de l'exercice, la Société a procédé à la recapitalisation de sa filiale singapourienne, Sopra Steria Asia, et a corrélativement repris la provision pour risque antérieurement constituée pour un montant de 18 600 k€.

5.5. Autres éléments de passif

5.5.1. DETTES EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES

(en milliers d'euros)	Notes	Montants (début exercice)	Mouvement de périmètre	Augmentation	Diminution	Montants (fin d'exercice)
Crédit syndiqué	5.5.1.a	-	-	400 000	-	400 000
NEU CP	5.5.1.b	125 000	-	366 000	125 000	366 000
NEU MTN	5.5.1.c	70 000	-	-	60 000	10 000
Autres emprunts et dettes financières	5.5.1.d	331 409	12 753	3 967	-	348 130
Fonds de participation des salariés		1	-	-	-	1
Emprunt obligataire	5.5.1.e	250 000	-	-	-	250 000
Dettes rattachées à des participations		-	-	90 511	-	90 511
Intérêts courus sur emprunts et dettes financières		3 561	-	6 295	3 562	6 294
TOTAL		779 972	12 753	866 773	188 562	1 470 936

a. Crédit syndiqué

Le 22 février 2022, la société a signé, avec ses banques partenaires, un contrat consistant en une facilité de crédit multidevises, non amortissable, liée à la réalisation d'objectifs environnementaux et s'élevant à 1 100 M€. Sa composante ESG ne correspond pas à un dérivé incorporé. Elle est assise sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre alignée avec un scénario d'augmentation de la température de 1,5 °C validé par SBTi pour les activités de scope 1 et 2 et partiellement 3. L'objectif est une réduction des émissions de gaz à effet de serre de 68 % par employé en 2028 par rapport à une base 2015. Il est mesuré à chaque exercice et se traduira, en cas de succès, par une réduction de 0,04 % par an de la marge applicable. Par ailleurs, et ce quel que soit l'atteinte de l'objectif, la Société s'engage à verser une contribution annuelle de 0,04% de la marge applicable à des projets durables.

Ce contrat d'une durée initiale de cinq ans comprenait deux options de prorogation d'une année chacune. La deuxième option de demande de prorogation a été exercée fin 2023 et a reçu une réponse favorable des prêteurs à l'unanimité ce qui fixe l'échéance de cette facilité de crédit au 22 février 2029. A fin décembre 2023, cette facilité de crédit n'est pas tirée.

Le 19 décembre 2023, la Société a signé, avec ses mêmes banques partenaires, un contrat de crédit bancaire tiré d'un montant de 400 M€ d'une durée de cinq ans comprenant une tranche amortissable de 280 M€ et une tranche non amortissable de 120 M€. Ce crédit bancaire n'intègre pas de composante ESG.

Par ailleurs, la Société dispose de plusieurs financements bancaires bilatéraux non amortissables, certains tirés à hauteur de 67 M€ et d'autres non tirés à hauteur de 75 M€ dont les maturités s'échelonnent de 2024 à 2028.

b. Détails sur le poste NEU CP

En 2015, la Société a mis en place un programme non garanti de titres négociables à court terme NEU CP multidevises non noté dont le montant maximum est de 700 M€. Ce programme fait l'objet d'un dossier de présentation financière disponible sur le site de la Banque de France et dont la dernière mise à jour date de juillet 2023. La Société a été active à l'émission en 2023 et l'encours moyen du programme de NEU CP a progressé et s'établit à 392,7 M€ en 2023, contre 133,9 M€ en 2022. L'encours des NEU CP au 31 décembre 2023 est de 366,0 M€ (125,0 M€ au 31 décembre 2022) et se répartit entre NEU CP à taux variable pour 252,5 M€ et NEU CP à taux fixe pour 113,5 M€.

c. Détails sur le poste NEU MTN

La Société a mis en place en décembre 2017, un programme non garanti de titres négociables à moyen terme NEU MTN dont le montant maximum est de 300 M€. Comme pour le programme de NEU CP, un dossier de présentation financière est disponible sur le site de la Banque de France et a été mis à jour en juillet 2023. Le programme de NEU MTN est rémunéré sur la base de taux fixes ou de taux variables et d'une marge lors de chaque émission. Les échéances vont de un à cinq ans.

Au 31 décembre 2023, l'encours des NEU MTN est de 10,0 M€ avec une échéance en janvier 2024. La diminution de l'encours de NEU MTN sur l'exercice correspond à des tombées de 60 M€ qui ont été renouvelées sous forme de NEU CP.

d. Autres emprunts et dettes financières

Le poste autres emprunts et dettes financières comprend :

- des concours bancaires pour un montant de 268,2 M€ liés principalement à la gestion d'un cashpool notionnel. Ces montants correspondent aux positions débitrices des filiales participant au cashpool ;
- deux financements bancaires bilatéraux non amortissables pour un montant de 67 M€ dont les maturités sont début 2024 et juin 2026. Par ailleurs, deux autres lignes bilatérales de 75 M€ à échéance 2024 et 2028 sont non tirées au 31 décembre 2023.

e. Emprunt obligataire

L'emprunt obligataire souscrit le 5 juillet 2019 d'un montant initial de 250 M€ a les caractéristiques suivantes :

- 1^{re} tranche de 130 M€ :
 - date de souscription : 5 juillet 2019,
 - taux d'intérêt du coupon : 1,749 %,
 - date de remboursement : 5 juillet 2026 ;

Au 31 décembre 2023, le ratio dette financière nette/EBITDA *pro forma* est respecté, à savoir 1,50 au regard du *covenant* de 3,0. Il se calcule de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Emprunts & dettes financières (< 1 an)	518 209	187 715
Emprunts & dettes financières (> 1 an)	619 458	320 149
Trésorerie & équivalents de trésorerie	- 191 657	- 355 898
Autres garanties financières	-	-
Dettes nettes (y compris garanties financières)	946 009	151 966
EBITDA	631 568	496 516
RATIO DETTE NETTE / EBITDA PRO FORMA	1,50	0,31

Concernant le deuxième ratio, l'EBITDA *pro forma* est tel que défini ci-dessus et le coût de l'endettement financier net est également calculé sur une base de douze mois glissants.

Au 31 décembre 2023, le ratio EBITDA *pro forma*/coût de l'endettement financier net est également respecté, à savoir 32,31 au regard du *covenant* de 5,0. Il se calcule de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
EBITDA	631 568	496 516
COÛT DE L'ENDETTEMENT NET	19 548	8 659
RATIO EBITDA PRO FORMA / COÛT DE L'ENDETTEMENT NET	32,31	57,34

Les deux emprunts bancaires mis en place en 2022 et 2023 sont soumis à des conditions parmi lesquelles figurent un seul *covenant* financier, le ratio de levier (*leverage*), calculé comme pour l'emprunt obligataire sur la base des comptes consolidés, sur une base glissante de 12 mois, mais uniquement de manière annuelle.

- 2^e tranche de 120 M€ :

- date de souscription : 5 juillet 2019,
- taux d'intérêt du coupon : 2,0 %,
- date de remboursement : 5 juillet 2027.

f. Covenants

L'emprunt obligataire est soumis à des conditions parmi lesquelles figurent des *covenants* financiers.

Deux ratios financiers sont calculés semestriellement sur la base des comptes consolidés établis en normes IFRS, sur une base glissante de 12 mois :

- le premier, dit ratio de levier (*leverage*), calcule le rapport dette nette/EBITDA *pro forma* ;
- le second, dit ratio de couverture des intérêts (*interest coverage*), calcule le rapport EBITDA *pro forma*/coût de l'endettement financier net.

Le premier ratio financier ne doit pas dépasser 3,0 à chaque date de calcul. Le deuxième ratio ne doit pas devenir inférieur à 5,0.

La dette financière nette désigne, sur une base consolidée, l'ensemble des emprunts et dettes financières assimilées (excluant les dettes intra-groupes et les dettes sur biens pris en location) diminué de la trésorerie et des équivalents de trésorerie disponibles.

L'EBITDA *pro forma* est le Résultat opérationnel d'activité (ROA) consolidé hors dotations aux amortissements et provisions incluses dans le Résultat opérationnel d'activité avant impact IFRS 16 « Contrat de location ». Il est établi sur une base glissante de 12 mois et donc retraité de façon à l'exprimer sur la base d'un périmètre constant sur 12 mois.

5.5.2. INSTRUMENTS FINANCIERS

a. Couverture de taux

Dans le cadre de la politique du Groupe, l'objectif de la Société est de se prémunir contre les fluctuations de taux d'intérêt en couvrant une partie de la dette financière variable et en plaçant ses liquidités pour une période inférieure à trois mois.

Les instruments financiers dérivés utilisés afin de couvrir la dette sont des contrats de *swap* de taux d'intérêt ou des options, éligibles ou non à la comptabilité de couverture.

Les contreparties éligibles, tant sur les couvertures de taux que sur les placements, sont des établissements financiers de premier plan, membres du pool bancaire de Sopra Steria. Ces instruments financiers sont gérés par la Direction Financière du Groupe.

Le sous-jacent des opérations qualifiées de couverture est constitué d'un sous ensemble de passifs financiers à taux variables. Au 31 décembre 2023, les passifs financiers à taux variables comprennent principalement, le crédit bancaire tiré de 400 M€ mis en place en décembre 2023, les NEU CP (366 M€), le NEU MTN (10,0 M€) et un emprunt bancaire de 7 M€.

Pour couvrir les dettes à taux variable, la Société a complété en 2023 son portefeuille de contrats de couverture de taux et dispose de couverture de taux à échéances 2024 et 2027, dont le détail est présenté ci-dessous :

(en milliers d'euros)	-50 bp		+50 bp	
	Impact capitaux propres	Impact résultat (inefficacité de la couverture)	Impact capitaux propres	Impact résultat (inefficacité de la couverture)
Options éligibles à la comptabilité de couverture en euros	- 2 563	- 7	2 695	7
Options éligibles à la comptabilité de couverture en devise	-	-	-	-
TOTAL	- 2 563	- 7	2 695	7
Soit	- 2 570		2 702	

Au 31 décembre 2023, la juste valeur des instruments financiers de taux s'élève à 1 030 k€.

La sensibilité du portefeuille en cas de variation des taux est de :

- - 2 570 k€ en cas de baisse des taux de 50 points de base ;
- + 2 702 k€ en cas de hausse des taux de 50 points de base.

(en milliers d'euros)	Justes valeurs 31/12/2023				Notionnel	Échéances		
	Actif non courant	Actif courant	Passif non courant	Passif courant		< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Options éligibles à la comptabilité de couverture en euros	3 494	1 954	4 413	57	400 000	100 000	300 000	-
TOTAL COUVERTURE RISQUES DE TAUX	3 494	1 954	4 413	57	400 000	100 000	300 000	-

b. Couverture de change

Sopra Steria Group est soumis à trois grandes catégories de risques liés à l'évolution des cours de change :

- le risque de conversion sur la remontée de dividende des filiales dont la devise de base est autre que l'euro ;
- le risque transactionnel relatif d'une part aux flux opérationnels d'achat ou de ventes de prestations en devises et d'autre part aux contrats de change internes accordés aux filiales dans le cadre de la gestion centralisée du risque de change ;
- le risque de change financier portant sur l'endettement financier en devises (risque lié à la variation de valeur de dettes financières libellées en livre sterling).

(en milliers d'euros)	Nominal	Juste valeur
Couverture de change	103 718	3 736
Couverture de taux	400 000	1 030

Sur le risque transactionnel :

Dans le cadre de la politique globale de gestion des risques du Groupe, Sopra Steria Group a pour pratique de systématiquement couvrir le risque de change transactionnel présentant un caractère significatif.

De plus, une gestion centralisée du risque de change transactionnel a été mise en place avec les principales entités du Groupe (en dehors de l'Inde). Sopra Steria Group intervient comme entité centralisatrice, accorde des garanties de change aux filiales en GBP, USD, PLN, TND, NOK et CHF. Après netting des expositions internes, Sopra Steria Group couvre l'exposition résiduelle en utilisant des instruments dérivés.

La revalorisation en compte de résultat de ces instruments financiers couvrant des éléments bilanciaux trouve sa contrepartie dans la revalorisation des créances en devises sur la période.

Au 31 décembre 2023, la juste valeur des instruments financiers de change s'élève à 3 736 k€.

La sensibilité du portefeuille en cas de variation des taux est de :

- + 1 806 k€ en cas de baisse de l'euro de 5 % ;
- - 1 900 k€ en cas de hausse de l'euro de 5 %.

Sur le risque de change financier :

Au 31 décembre 2023, l'endettement financier en GBP venant couvrir partiellement les actifs constitués des titres des filiales anglaises s'élève à 267 641 k€ tandis que les disponibilités en SEK venant couvrir partiellement l'endettement financier des filiales en Suède s'élève à 18 452 k€.

Toutes les positions de change et de taux d'intérêt sont prises au moyen d'instruments financiers cotés sur des marchés organisés ou de gré à gré qui présentent des risques de contrepartie minimum. Les résultats dégagés sur les instruments financiers constituant des opérations de couverture sont comptabilisés de manière symétrique aux résultats sur les éléments couverts. La juste valeur

des instruments financiers est estimée sur la base des cours de marchés ou des valeurs données par les banques. Les gains ou pertes résultant de dérivés affectés à la couverture des transactions futures identifiables sont différés et pris en compte dans la valorisation de la transaction concernée qui intervient lors de son dénouement.

5.5.3. DETTES FOURNISSEURS

(en milliers d'euros)

	2023	2022
Fournisseurs hors Groupe et comptes rattachés	28 174	25 106
Factures non parvenues	85 975	76 423
Fournisseurs Groupe (y compris factures non parvenues)	72 797	70 296
TOTAL	186 946	171 824

5.5.4. DETTES FISCALES ET SOCIALES

(en milliers d'euros)

	2023	2022
Personnel et comptes rattachés	125 510	114 179
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	83 399	119 092
État et autres collectivités publiques		
■ Impôts sur les bénéfices	-	-
■ Taxe sur la valeur ajoutée	100 702	87 370
■ Autres impôts, taxes et assimilés	10 635	11 120
TOTAL	320 247	331 760

5.5.5. AUTRES DETTES ET COMPTES DE RÉGULARISATION

(en milliers d'euros)	2023	2022
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	10 394	7 799
Groupe et associés	475 562	299 459
Autres dettes	36 558	24 417
Produits constatés d'avance	83 001	101 595
TOTAL	605 515	433 270

Les produits constatés d'avance comprennent la part de facturation intermédiaire émise d'avance sur des contrats réalisés au forfait et sur des contrats de maintenance.

Le poste *Groupe et associés* est composé des avances en compte courants reçues des filiales. Ces avances sont liées à la remontée du cash des filiales participant au *cash pool* zéro balance mis en place par la Société.

Le poste Dettes sur immobilisations comprend au 31 décembre 2023 :

- des dettes sur acquisitions d'immobilisations corporelles d'un montant de 1 679 k€ ;
- des dettes sur acquisitions d'immobilisations financières d'un montant de 8 715 k€. Elles sont liées aux investissements en FCPI et seront réalisées à chaque appel de versement de souscription.

5.5.6. CHARGES À PAYER

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Charges à payer		
Intérêts courus sur emprunts et dettes financières	6 295	3 562
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	99 324	91 730
Clients – Avoirs à établir	23 265	19 753
Dettes fiscales et sociales	186 818	168 910
Autres dettes	591	-
TOTAL	316 292	283 954

5.5.7. ÉCART DE CONVERSION PASSIF

(en milliers d'euros)	2023	2022
Écart de conversion passif	2 239	3 046
TOTAL	2 239	3 046

5.6. Échéances des créances et dettes à la clôture de l'exercice

5.6.1. CRÉANCES

(en milliers d'euros)

	Montant brut	À un an au plus	À plus d'un an
Actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations	125 511	950	124 562
Autres immobilisations financières	6 836	5 389	1 447
Actif circulant			
Clients douteux ou litigieux	58	-	58
Autres créances clients	465 791	465 791	-
Personnel et comptes rattachés	137	137	-
Organismes sociaux	1 117	1 117	-
État et autres collectivités publiques			
■ Impôts sur les bénéfices	7 936	7 936	-
■ Taxe sur la valeur ajoutée	26 573	26 573	-
■ Autres impôts, taxes et assimilés	170 507	109 148	61 359
Groupe et associés	475 508	475 508	-
Débiteurs divers	9 692	9 692	-
Charges constatées d'avance	25 300	25 300	-
TOTAL	1 314 966	1 127 540	187 426

5.6.2. DETTES

(en milliers d'euros)

	Montant brut	À un an au plus	À plus d'un an et 5 ans au plus	À plus de 5 ans
Emprunts auprès des établissements de crédit				
■ À 2 ans maximum à l'origine	-	-	-	-
■ À plus de 2 ans maximum à l'origine	467 000	116 000	351 000	-
Emprunt obligataire	250 000	-	250 000	-
Emprunts et dettes financières divers	753 936	664 240	89 696	-
Fournisseurs et comptes rattachés	186 946	186 946	-	-
Personnel et comptes rattachés	125 510	125 510	-	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	83 399	83 399	-	-
État et autres collectivités publiques :				
■ Impôts sur les bénéfices	-	-	-	-
■ Taxe sur la valeur ajoutée	100 702	100 702	-	-
■ Autres impôts, taxes et assimilés	10 635	10 635	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	10 394	10 394	-	-
Groupe et associés	475 562	-	-	-
Autres dettes	36 558	36 558	-	-
Produits constatés d'avance	83 001	83 001	-	-
TOTAL	2 583 644	1 892 948	690 696	-

6. Autres informations

6.1. Informations concernant le crédit-bail

6.1.1. IMMOBILISATIONS EN CRÉDIT-BAIL

(en milliers d'euros)	Dotations aux amortissements			Valeur nette
	Valeur d'origine	de l'exercice	cumulées	
Équipements informatiques	30 690	7 190	12 414	18 276

6.1.2. ENGAGEMENTS DE CRÉDIT-BAIL

(en milliers d'euros)	Redevances payées		Redevances restant à payer			Prix d'achat résiduel
	de l'exercice	cumulées	à moins d'un an	de 1 an à 5 ans	Total à payer	
Équipements informatiques	7 724	13 841	8 512	8 806	17 318	307

6.2. Engagements hors bilan

6.2.1. ENGAGEMENTS HORS BILAN DONNÉS

(en milliers d'euros)	31/12/2023
Engagements donnés	
Avals et cautions bancaires	24 274
Contre garantie de cautions non bancaires sur contrats ⁽¹⁾	341 256
Contre garantie bancaire	-
Valeur nominale des loyers futurs de location mobilière simple	1 408
Valeur nominale des loyers futurs de location immobilière simple	227 386
Valeur nominale des loyers futurs de crédit-bail	17 625
Couverture de change ⁽²⁾	103 718
Couverture de taux	400 000
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNÉS	1 115 668

⁽¹⁾ Dans le cadre des contrats de prestations informatiques conclus avec ses clients, la Société est amenée, sur demande formelle des clients, à souscrire des engagements de garantie vis-à-vis de ses filiales eu égard aux engagements pris par ces dernières dans les contrats qui les lient directement aux clients. À ce jour, aucune garantie de ce type n'a été appelée.

⁽²⁾ Y compris les contrats de change interne.

Autres engagements hors bilan donnés

Par ailleurs Sopra Steria Group garantit le niveau de contribution à verser par ses filiales britanniques au titre des plans de pensions à prestations définies dans le cas où celles-ci seraient défaillantes.

Sopra Steria Group a délivré un agrément de prêt en faveur de sa filiale Sopra Financial Technology d'une valeur de 35 000 k€. Au 31 décembre 2023, la totalité du prêt a été utilisée.

6.2.2. ENGAGEMENTS HORS BILAN REÇUS

(en milliers d'euros)

31/12/2023

Engagements reçus

Avals et autres garanties bancaires	873
Facilité de caisse (concours bancaires courants) :	
■ autorisé	171 500
■ utilisé (bilan)	-
■ non utilisé (hors bilan)	171 500
Crédit moyen terme	
■ autorisé	1 642 000
■ utilisé (bilan)	467 000
■ non utilisé (hors bilan)	1 175 000
Valeur nette comptable des biens pris en crédit-bail	18 276
Couverture de change ⁽¹⁾	103 718
Couverture de taux	400 000
TOTAL DES ENGAGEMENTS REÇUS	1 869 367

(1) Y compris les contrats de change interne

Autres engagements hors bilan reçus :

Dans le cadre d'un *cash pooling* mis en place entre certaines entités du Groupe et la banque BMG (Bank Mendes Gans), la Société s'est portée garant de ses filiales à hauteur des sommes empruntées.

Enfin, dans le cadre des acquisitions de SODIFRANCE et de CONNECTIV-IT, la Société a reçu de la part des vendeurs des garanties spécifiques au titre de certains risques spécifiques éventuels, relatifs à la période pré-acquisition, indemnisables à l'euro-l'euro

6.3. Faits exceptionnels et litiges

Des risques et litiges sociaux et contractuels existent à la date de clôture mais n'ont pas fait l'objet de provision au bilan car ils correspondent à des passifs éventuels. Il existe des incertitudes tant sur leur montant que sur leur échéance de toute sortie de ressources.

Par ailleurs, il n'existe pas d'autres litiges ou de faits exceptionnels susceptibles d'avoir une incidence significative sur la situation financière, l'activité, le patrimoine ou les résultats de la Société.

6.4. Évènements postérieurs à la clôture de l'exercice

Le Conseil d'administration du 21 février 2024 a autorisé le projet de cession par la Société de la plupart des activités de Sopra Banking Software à Axway Software. Ce projet s'accompagne également du projet de cession par la Société à Sopra GMT d'environ 3,6 millions de titres Axway sur les 6,9 millions qu'il détient.

Le Groupe Sopra Steria a fait le choix de renforcer son développement en Europe dans les services et les solutions du numérique et de concentrer ses investissements sur le conseil et le digital dans ses marchés stratégiques : les services financiers, la défense & sécurité, l'aéronautique, l'espace et le secteur public.

Les activités de Sopra Banking Software qui seraient conservées dans le Groupe à l'issue du projet correspondent aux services ou solutions pour de grandes banques ou institutions financières qui continueront de contribuer au développement du vertical des services financiers.

A l'issue des différentes opérations, la Société resterait actionnaire d'Axway Software à hauteur d'environ 11%.

La Société a consenti une exclusivité à Axway Software et à Sopra GMT pour la négociation de ces opérations. A l'issue de ces négociations, la conclusion d'accords engageants entre la Société, Axway Software et Sopra GMT restera soumise à l'approbation des conseils d'administration des trois sociétés après information-consultation des instances représentatives du personnel des différentes entités, sur la base des rapports des experts indépendants.

La réalisation de ces opérations, prévues avant la fin du 2^{ème} trimestre 2024 ou, au plus tard, au cours du 3^{ème} trimestre 2024, serait par ailleurs subordonnée à l'obtention des autorisations réglementaires nécessaires, en ce compris une décision de l'AMF relative à l'absence d'obligation de dépôt d'un projet d'offre publique, à l'approbation par l'AMF du prospectus qui sera soumis par Axway Software dans le cadre de son augmentation de capital.